

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Procès-verbal

Publié le 11.05.26

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre à 19h00, les conseillers municipaux légalement convoqués le 17 décembre 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19h02. Elle est présidée par M. Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Odile MARTINI, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET.

Absents :

Christian CIOFFI ; Laurent CAMPO, excusé, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT ; Anissa DAOUI ; Isabelle RENARD, excusée, pouvoir à Damien PERRARD ; Michael AYDIN ; Jean-Claude PARDAL ; Aurélia MASSON

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 17 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

vendredi 19 décembre 2025 à 19H00

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,
située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations valant note de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la
Transition écologique



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

à la HALLE GRENETTE

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL	7
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025.....	7
COMPTE RENDU DES DECISIONS :	7
FINANCES.....	9
RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS.....	9
DB_251219_179 : FINANCES - BUDGET VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2025.....	9
DB_251219_180 : FINANCES - BUDGET VILLE - REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS - EXERCICE 2025.....	12
DB_251219_181 : FINANCES - BUDGET VILLE - TRANSFERT AU BUDGET CCAS - EXERCICE 2025.....	12
DB_251219_182 : FINANCES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025.....	13
DB_251219_183 : FINANCES - BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATIONS ET MODIFICATIONS	15
DB_251219_184 : FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026	23
DB_251219_185 : FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - VOTE DES TAUX - EXERCICE 2026	37
DB_251219_186 : FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2026	38
DB_251219_187 : FINANCES - BUDGET STATIONNEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION	39
DB_251219_188 : FINANCES - BUDGET STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026.....	40
RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....	41
VIE ASSOCIATIVE.....	41
DB_251219_189 : VIE ASSOCIATIVE - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026.....	41
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	48
MOBILITE STATIONNEMENT CIRCULATION	48
DB_251219_190 : STATIONNEMENT - PARKING DE LA GARE - CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE	48
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	61
FONCIER.....	61
DB_251219_191 : FONCIER - CESSION DES EMPRISES FONCIERES DU PERIMETRE D'ETUDE « ANCIEN CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ » (AT0173, AT0468, AT0176, AT0306).....	61
RAPPORTEUR : M. ALAIN BATILLOT	64
SANTE.....	64

DB_251219_192 : SANTE - APPROBATION DE LA PREPARATION DE SANTE

RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET 67

JEUNESSE 67

DB_251219_193 : JEUNESSE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'ISERE - 2026 / 2029 67

DB_251219_194 : JEUNESSE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE 2021 / 2027 - AVENANT N° 3 68

DB_251219_195 : JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION BAF A 69

DB_251219_196 : JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE 70

EDUCATION 71

RAPPORTEUR : MME HELENE ACCETTOLA 71

DB_251219_197 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU - AVENANT N° 13 - BUDGET 2026 71

DB_251219_198 : EDUCATION - SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES SCOLAIRES A LA JOURNEE - BUDGET 2026 72

RAPPORTEUR : MME MYRIAM ABDERRAHIM 74

SOLIDARITE 74

DB_251219_199 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PANIER DE LEONTINE 74

DB_251219_200 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE 75

DB_251219_201 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX ROUGE 75

DB_251219_202 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE 76

DB_251219_203 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L' ALPA 77

DB_251219_204 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADPA 78

DB_251219_205 : SOLIDARITE- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SEVE 79

DB_251219_206 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SABJ 80

EDUCATION 81

RAPPORTEUR : MME HELENE ACCETTOLA 81

DB_251219_207 : EDUCATION - PARTICIPATION FINANCIERE AU BENEFICE DES ELEVES LATINISTES DU COLLEGE SALVADOR ALLENDE - BUDGET 2025 81

SPORTS 82

RAPPORTEUR : M. AURELIEN LEPRETRE 82

DB_251219_208 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU - BUDGET 2025 82

DB_251219_209 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE BOURGOIN-JALLIEU - BUDGET 2025 83

DB_251219_210 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PETANQUE CLUB - BUDGET 2025 84

DB_251219_215 : SPORTS - RENOVATION DES 3 TERRAINS DE TENNIS AU TENNIS PADEL BOURGOIN-JALLIEU - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION 85

RAPPORTEUR : MME CHANTAL BUSSY**BATIMENTS COMMUNAUX.....**DB_251219_216 : EDUCATION - AMELIORATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE
EDOUARD HERRIOT - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION87DB_251219_217 : VIE ASSOCIATIVE - REHABILITATION DU SITE DOLBEAU - PLAN DE
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.....89**JEUNESSE.....92****RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....92**DB_251219_218 : JEUNESSE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE MOZAS - BUGDET 202592**VIE ASSOCIATIVE.....93****RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....93**DB_251219_219 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
OMNIBUS - BUDGET 2025.....93**ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI.....94****RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE GIRARD.....94**DB_251219_220 : ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - DEROGATIONS AU REPOS
DOMINICAL - 202694**POLITIQUE DE LA VILLE95****RAPPORTEUR : MME OCEANE ROULOT.....96**DB_251219_221 : POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE96**FONCIER.....97****RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....97**DB_251219_222 : FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES BM 182P ET BM 184P
D'UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 47 M² SITUEES 1 ALLEE DU PANORAMA.....97**DEVELOPPEMENT DURABLE98****RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....98**DB_251219_223 : DEVELOPPEMENT DURABLE - ENTREE AU CAPITAL SOCIAL DE LA
SEMIDAO.....98**FONCIER.....99****RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....99**

DB_251219_224 : FONCIER - ACQUISITION DE DEUX TERRAINS A L'EPORA99

EVENEMENTIEL103**RAPPORTEUR : M. ROBERT BRIOUDE103**DB_251219_225 : EVENEMENTIEL - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS D'IMAGE POUR
LES FESTIVITES DE NOËL.....103**ADMINISTRATION GENERALE.....104****RAPPORTEUR : MME MARIE-THERESE DUSSERT.....104**DB_251219_226 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS104DB_251219_227 : ADMINISTRATION GENERALE - REMUNERATION DU PERSONNEL
POUR LES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE
2026106

RAPPORTEUR : MME MARIE-THERESE DUSSERT

RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 038-213800535-20260511-PVCM191225-AU



DB_251219_228 : RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS108

DB_251219_229 : RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIERS - 2026 / 2029109

DB_251219_230 : RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION PORTANT ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE 110

DB_251219_231 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU CCAS 111

DB_251219_232 : RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES..... 112

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 038-213800535-20260511-PVCM191225-AU



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS :

LISTE DES DECISIONS CM DU 19 DECEMBRE 2025

Numéro d'acte	Libellé de l'acte	Recettes	Dépenses
DC_2025_141 12/11/2025	TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 3 ETANCHEITE - AVENANT N° 4 AU MARCHE N° 2024006L03	1 250 € (Prestations en moins-value)	
DC_2025_142 12/11/2025	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION ET LA CREATION D'UNE EXTENSION D'UN SKATE-PARK EN BETON COULE EN PLACE ET LISSE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2025016 (RECTIFICATIF)		45 317 € HT
DC_2025_143 18/11/2025	FINANCES - BUDGET VILLE - FONGIBILITE DES CREDITS N° 6	/	/
DC_2025_144 18/11/2025	FUSION DES REGIES DE RECETTES DU BUDGET STATIONNEMENT SUR LA REGIE DE RECETTES DU PARKING DU CONSERVATOIRE N° 58047 POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT	/	/
DC_2025_145 19/11/2025	TARIF DE LOCATION DU CHALET N° 11 DU VILLAGE DE NOEL	1 200 € TTC	
DC_2025_146 25/11/2025	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-MICHEL - LOT N° 1 : TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, RESEAUX, REVETEMENTS ET MOBILIERS - AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2024049L01		50 577,21 € HT
DC_2025_147 25/11/2025	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION ET LA CREATION D'UNE EXTENSION D'UN SKATE-PARK EN BETON COULE EN PLACE ET LISSE - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2025016	/	/
DC_2025_148 25/11/2025	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N°	/	/ Sans incidence financière

	2024050		
DC_2025_149 25/11/2025	FINANCES - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 3 M€ AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE	/	/
DC_2025_150 28/11/2025	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		1 an : 5 000 € HT 40 000 € HT Toutes périodes confondues : 20 000 € HT 160 000 € HT
DC_2025_151 08/12/2025	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET GROSSES REPARATIONS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU - ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS - LOT N° 06 : PEINTURE, PLATRERIE ET FAUX PLAFOND - AMENAGEMENT DES BUREAUX ET DU RESTAURANT DU CTM DE CHAMPFLEURI - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2025025		2 331,55 € HT
DC_2025_152 08/12/2025	JURIDIQUE - DECISION D'ESTER ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES - CONTENTIEUX URBANISME		2300 € HT

FINANCES

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_251219_179 : FINANCES - BUDGET VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2025

Le Receveur municipal n'a pu procéder au recouvrement de titres émis sur les exercices antérieurs et adresse en conséquence des états de produits irrécouvrables à hauteur de 11 223,04 €.

Ces produits se détaillent comme suit :

- Créances éteintes par décision de justice sans TVA (compte 6542) :

Objet	Motif	2015	2019	2020	2022	2023	2024	Total
Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette	111,70	137,29					248,99
Centre aéré	Surendettement et décision d'effacement de dette	35,02						35,02
Garderie	Surendettement et décision d'effacement de dette	60,72						60,72
Droits de voirie	Clôture insuffisance actif					15,00	240,00	255,00
Fourrière	Clôture insuffisance actif				55,42			55,42
Taxes sur la publicité	Clôture insuffisance actif			12,00	141,60			153,60
Total		207,44	137,29	12,00	197,02	15,00	240,00	808,75

- Créances admises en non-valeur sans TVA (compte 6541) :

OBJET	MOTIF	2022	2023	2024	TOTAL
Droits de voirie					3 220,91

OBJET	MOTIF	2022	2023	2024	TOTAL
	Poursuite sans effet		90,45		90,45
	RAR inférieur seuil de poursuite		34,02	270,00	304,02
	Combinaison infructueuse d'actes		986,44	1 540,00	2 526,44
	PV perquisition et demande renseignement négative		300,00		300,00
Taxes sur la publicité					4 127,10
	Combinaison infructueuse d'actes		1 395,00	1 128,60	2 523,60
	Poursuite sans effet		405,70		405,70
	NPAI et demande de renseignement négative			1 197,70	1 197,70
	RAR inférieur seuil de poursuite			0,10	0,10
Cantine					401,33
	RAR inférieur seuil de poursuite		24,00	40,00	64,00
	Combinaison infructueuse d'actes		178,33	54,00	232,33
	Poursuite sans effet		42,00	63,00	105,00
Revenus des immeubles					0,14
	RAR inférieur seuil de poursuite		0,04	0,10	0,14
Reversements sur salaires					148,33
	Poursuite sans effet		148,33		148,33

OBJET	MOTIF	2022	2023	2024	TOTAL
Fourrière					1 968,67
	Combinaison infructueuse d'acte		1 336,47	301,03	1 637,50
	RAR inférieur seuil de poursuite	0,02	1,00		1,02
	NPAI et demande de renseignement négative			330,15	330,15
Autres produits					547,81
	Combinaison infructueuse d'actes			537,81	537,81
	RAR inférieur seuil de poursuite			10,00	10,00
TOTAL		0,02	4 941,78	5 472,49	10 414,29

Monsieur DIAS, 5^{ème} adjoint, chargé des Finances, explique qu'il s'agit des admissions en non-valeur, votées chaque année. Il précise que le Trésor Public transmet chaque année des listes de créances que ce dernier considère comme irrécouvrables. Certaines de ces créances sont très anciennes, les plus anciennes datant de 2013. Elles concernent essentiellement des facturations de cantine, de garderie, de fourrière, de droits de voirie. Il indique qu'il s'agit de sommes trop faibles pour justifier l'intervention de sociétés spécialisées en recouvrement.

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur. Il précise que ces montants ont déjà été pris en compte dans les budgets des années précédentes et que la délibération est donc purement technique. Il ajoute que les élus disposent de la liste détaillée et que, s'ils ont des questions, l'exécutif pourra y répondre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** au compte 6541 les créances admises en non-valeur à hauteur de 10 414,29 € ;
- **D'INSCRIRE** au compte 6542 les créances éteintes par décision de justice à hauteur de 808,75 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Olivier DIAS

**DB_251219_180 : FINANCES - BUDGET VILLE - REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS
SUR EXERCICES ANTERIEURS - EXERCICE 2025**

Le comptable public a identifié des anomalies pour absence d'amortissement sur des immobilisations soumises à amortissement obligatoire, qu'il convient de régulariser par les ajustements suivants :

Inventaire	Montant	Débit du compte	Crédit des comptes
2013000166	83 925,30 €	1068	28088
II00000001	31 435,39 €	1068	28088

Monsieur DIAS explique qu'il s'agit d'une régularisation de très anciens amortissements qui n'avaient pas été passés en comptabilité, en temps et en heure. Il précise qu'il n'y a pas d'enjeu particulier autre que la mise en conformité comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FINANCES

**DB_251219_181 : FINANCES - BUDGET VILLE - TRANSFERT AU BUDGET CCAS -
EXERCICE 2025**

Le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 et L123-5, détermine le statut des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), établissements

publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention sociale dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Pour lui permettre d'assurer ses missions et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la Ville procède annuellement à un transfert du budget général au budget du CCAS.

Monsieur DIAS rappelle que chaque année, le conseil municipal vote une subvention au CCAS, qui dispose de son propre budget, avec ses propres dépenses et recettes. Cependant, au moment où cette subvention est votée, en fin d'année, ni le compte administratif de la Ville ni celui du CCAS ne sont encore connus, puisqu'ils ne seront arrêtés qu'au mois de juin suivant.

Il souligne qu'en conséquence, on se retrouve parfois avec une subvention qui n'est pas parfaitement calibrée par rapport aux besoins réels et aux résultats budgétaires. La délibération proposée vise donc à autoriser le conseil municipal à ajuster, d'ici au mois de juin, le montant de la subvention au CCAS pour le mettre au niveau adéquat. Il précise que cet ajustement se fera dans la limite du montant prévu au budget voté, et ne pourra en aucun cas le dépasser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** un transfert du budget Ville au budget du CCAS, sur l'exercice 2025, d'un montant de 924 734,49 €, tel qu'inscrit aux budgets primitifs de la Ville et du CCAS, étant précisé qu'il pourra être ajusté en fin d'année eu égard au résultat de clôture de la section de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_251219_182 : FINANCES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 2 prévoit, en recettes et en dépenses, une diminution globale des crédits d'investissement à hauteur de 901 409,31 € qui se détaille comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Depenses	Recettes
21	21318	2019000001	Autres bâtiments publics	- 4 200,00 €	
Motif : OAP Pont de Jallieu - Diminution des CP 25 et report sur CP 26					
23	2313	2019000003	Constructions	- 35 320,90 €	
Motif : Restructuration CTM Champfleuri - Diminution des CP 25 et report sur CP 26					
23	2313	2020000003	Constructions	- 222 981, 28 €	
Motif : Accessibilité Saint-Michel (escalier et ascenseur) - Diminution des CP 25 et report sur CP 26					
23	2313	2021000003	Constructions	- 96 987,85 €	
Motif : Locaux 28 rue de la Liberté - Diminution des CP 25 et report sur CP 26					
23	2315	2023000001	Installations	- 291 342,72 €	
Motif : Rénovation du Boulevard Saint-Michel - Diminution des CP 25 et report sur CP 26					
23	2312	2024000001	Agencements et aménagements de terrains	- 123 075,84 €	
Motif : Plaine de jeux Champfleuri - Diminution des CP 25 et report sur CP 26					
16	1641		Emprunt		- 773 908,59 €
Motif : Ajustement budgétaire					
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- 773 908,59 €	- 773 908,59 €

Monsieur DIAS précise que la délibération présente et la suivante sont très liées et qu'à travers elles, le conseil commence à « toucher du doigt » le budget. Il indique qu'il s'agit, d'une part, d'une décision modificative (DM2) et, d'autre part, d'un vote sur les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour 2025. Il explique que, comme chaque fin d'année, il s'agit d'un exercice classique consistant à réajuster les crédits de paiement affectés à 2025, certains étant reportés sur 2026, voire 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
--------------	----	--

Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026



ID : 038-213800535-20260511-PVCM191225-AU

FINANCES

DB_251219_183 : FINANCES - BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATIONS ET MODIFICATIONS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M57 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations d'investissement et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux modifications et créations ci-après :

AP 2015000003 : RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2027
- Inscription de 27 000 € de CP en 2026 et report du solde sur 2027

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 330 000 €	-	1 330 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
1 002 461,63 €	0 €	0 €	27 000 €	300 538,37 €

AP 2019000001 : OAP PONT DE JALLIEU

- Réduction des CP 2025 de 4 200 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
300 000 €	-	300 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
83 155,44 €	202 000 €	197 800 €	19 044,56 €

AP 2019000003 : RESTRUCTURATION DES ATELIERS CHAMPFLEURI

- Réduction des CP 2025 de 35 320,90 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
4 200 000 €	-	4 200 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
3 334 835,30 €	533 000 €	497 679,10 €	367 485,60 €

AP 2019000004 : CRÉATION D'UN THÉÂTRE

- Inscription de 120 000 € de CP en 2026 et report du solde sur 2027 et suivantes

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
10 500 000 €	-	10 500 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027 et plus
88 456,47 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	10 251 543,53 €

AP 2019000005 : REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2027

- Annulation des CP 2026 et report du solde sur 2027

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 900 000 €	-	2 900 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
2 587 622,69 €	151 000 €	151 000 €	0 €	132 935,87 €

AP 2020000001 : OAP Paul Bert

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Augmentation du montant de l'AP de 280 000 €
- Inscription de CP 2026 à hauteur de 280 000 €

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 058 000 €	280 000 €	2 338 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
1 903 717,22 €	154 282,78 €	154 282,78 €	280 000 €

AP 2020000002 : OAP ENGELVIN

- Annulation des CP 2026 et report du solde sur 2027

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
520 000 €	-	520 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
6 487,32 €	0 €	0 €	0 €	513 512,68 €

AP 2020000003 : ACCESSIBILITE SAINT-MICHEL

- Réduction des CP 2025 de 222 981,28 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 700 000 €	-	2 700 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
1 038 619,51 €	1 661 380,49€	1 438 399,21	222 981,28 €

AP 2020000004 : ESPACES PUBLICS CHAMPARET

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2027
- Annulation des CP 2026 et report du solde sur 2027

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 750 000 €	-	2 750 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
2 555 430,94€	28 000 €	28 000 €	0 €	166 569,06 €

AP 2021000001 : PLAN ECOLES

- Prolongation de l'AP jusqu'au 31/12/2027
- Diminution des CP 2026 de 342 208,08€ et augmentation des CP 2027 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 400 000 €	-	2 400 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
1 301 491,92€	492 000 €	492 000 €	264 300 €	342 208,08 €

AP 2021000002 : PALAIS DES SPORTS

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2027
- Diminution des CP 2026 de 75 579,41€ et augmentation des CP 2027 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 910 000 €	0 €	1 910 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
1 791 920,59 €	21 000 €	21 000 €	21 500 €	75 579,41 €

AP 2021000003 : OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI (LOCAUX 28 RUE DE LA LIBERTE)

- Diminution des CP 2025 de 96 987,85 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 100 000 €	-	2 100 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
667 482,68 €	282 000 €	185 012,15 €	1 247 505,17 €

AP 2023000001 : RENOVATION DU BOULEVARD SAINT MICHEL

- Prolongation jusqu'au 31/12/2028
- Augmentation de l'AP de 150 000 €
- Diminution des CP 2025 de 291 342,72 € et augmentation des CP des années suivantes,

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP voté	Révision proposée	Total
3 350 000 €	150 000 €	3 500 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026 montant proposé	2027 et plus
168 636,01 €	3 056 000 €	2 764 657,28 €	540 000 €	26 706,71 €

AP 2024000001 : PLAINE DE JEUX CHAMPFLEURI

- Diminution des CP 2025 de 123 075,84 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP voté	Révision proposée	Total
1 380 000 €	-	1 380 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
0 €	1 380 000 €	1 256 924,16 €	123 075,84 €

AP 2024000002 : PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

- Prolongation de l'AP jusqu'au 31/12/2027
- Diminution des CP 2026 de 76 240 € et augmentation des CP 2027 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 200 000 €	-	1 200 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
5 760 €	218 000 €	218 000 €	900 000 €	76 240 €

AP 2024000003 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DES MOULINS

- Prolongation de l'AP jusqu'au 31/12/2027
- Diminution des CP 2026 de 271 608,99 € et augmentation des CP 2027 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 340 000 €	-	1 340 000 €

Montant des crédits de paiement				
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
11 391,04 €	1 014 000 €	1 014 000 €	43 000 €	271 608,99 €

AP 2025000002 : REQUALIFICATION DU PARVIS DU LYCÉE L'OISELET

- Diminution des CP 2026 de 10 000 € et augmentation des CP 2027 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
300 000 €	-	300 000 €

Montant des crédits de paiement				
	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027
	0 €	0 €	40 000 €	260 000 €

AP 2025000003 : REAMENAGEMENT DES RUES DE LA REPUBLIQUE ET BELMONT, ET DE L'IMPASSE DES MARETTES

- Diminution de 150 000 € des CP 2026 et report du solde sur 2027 et suivantes

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 000 000 €	-	2 000 000 €

Montant des crédits de paiement				
	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027 et plus
	0 €	0 €	100 000 €	1 900 000 €

AP 2025000005 : RESTRUCTURATION DU COMPLEXE DOLBEAU

- Diminution de 1 350 000 € des CP 2026 et report du solde sur 2027 et suivantes

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
4 195 000 €	-	4 195 000 €

Montant des crédits de paiement				
	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027 et plus
	45 000 €	45 000 €	650 000 €	3 500 000 €

AP 2026000001 : AMENAGEMENT DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE "RAMSEYER"

- Création de l'AP pour une durée de 5 ans

Montant de l'autorisation de programme
2 616 000 €

Montant des crédits de paiement				
2026	2027	2028	2029	2030
240 000 €	480 000 €	480 000 €	264 000 €	1 152 000 €

AP 2026000002 : REAMENAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURES

- Création de l'AP pour une durée de 3 ans

Montant de l'autorisation de programme
1 500 000 €

Montant des crédits de paiement		
2026	2027	2028
30 000 €	720 000 €	750 000 €

AP 2026000004 : ISOLATION DE L'ECOLE E. HERRIOT ET RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN

- Création de l'AP pour une durée de 2 ans

Montant de l'autorisation de programme

929 800 €

Montant des crédits de paiement

2026	2027
529 800 €	400 000 €

Monsieur DIAS précise que 22 projets sont listés dans cette délibération, dont 17 font l'objet d'un décalage de crédits de paiement, car les factures reçues des prestataires n'ont pas suivi le calendrier prévisionnel.

La Ville dépensera donc un peu moins cette année et un peu plus l'année prochaine.

Il ajoute que deux autorisations de programme (AP) font l'objet d'un léger ajustement à la hausse, l'AP « Paul Bert » et l'AP du boulevard Saint-Michel, et présente trois nouvelles autorisations de programme : l'une pour la ZAC Ramseyer, une autre pour la rénovation de la rue Jean Jaurès et une troisième pour l'isolation et le raccordement au chauffage urbain de l'école Édouard Herriot.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations et modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_251219_184 : FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

novembre 2025.

Dans son prolongement, le projet de budget primitif du budget primitif se présente globalement comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
Dépenses réelles	40 094 873,51 €
Dépenses d'ordre budgétaire	3 000 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 068 788,49 €
Total Dépenses	44 163 662,00 €
Recettes réelles	44 077 662,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	86 000,00 €
Total Recettes	44 163 662,00 €

INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
Dépenses réelles	15 799 722,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	86 000,00 €
Opérations patrimoniales	0 €
Total Dépenses	15 885 722,00 €
Recettes réelles	5 669 840,00 €
Virement de la section de fonctionnement	1 068 788,49 €
Emprunt	6 147 093,51 €
Recettes d'ordre budgétaire	3 000 000,00 €
Opérations patrimoniales	0 €
Total Recettes	15 885 722,00 €

Il est précisé que la nomenclature M 57 permet de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le Maire, invite l'adjoint aux finances, Olivier DIAS, à présenter ce budget de manière détaillée, en traitant en une seule fois l'ensemble des délibérations financières suivantes, en commençant par les grandes masses budgétaires.

Monsieur DIAS indique que les grandes masses, telles qu'elles figurent dans la première délibération, s'élèvent à un peu plus de 44,1 millions d'euros pour le fonctionnement et un peu plus de 15,8 millions d'euros pour l'investissement. Il précise que, chaque année, la Ville se situe à peu près dans ces ordres de grandeur, pour un total avoisinant les 60 millions d'euros.

Monsieur DIAS fait un rappel sur la comptabilité publique et le fonctionnement des finances locales, sans entrer dans un cours trop complexe, mais en essayant d'être pédagogique. Il indique qu'en période préélectorale, on voit fleurir dans le débat public de nombreuses affirmations approximatives ou erronées sur les finances de la Ville : certains prétendent que

la commune aurait « plein d'argent de côté », que ses recettes seraient bien supérieures à ses dépenses... Il dit espérer que ces propos relèvent surtout de l'ignorance et pas une part de démagogie, voire un mélange des deux.

Monsieur DIAS aborde la question des recettes, en rappelant que le budget communal ne peut pas être en déficit : la Ville ne peut pas dépenser plus que ce qu'elle perçoit.

Le montant des recettes réelles de la Ville s'élève à 49,2 millions d'euros. Il explique que cette différence tient aux règles de la comptabilité publique, qui imposent de voter les comptes à l'équilibre. En fin d'année interviennent des opérations d'ordre, c'est-à-dire des transferts entre chapitres, qui sont purement comptables et ne correspondent pas à de véritables recettes. D'autre part, le résultat du budget de fonctionnement vient alimenter une recette d'investissement. De ce fait, on ne retombe pas directement sur le total de 60 millions d'euros. Cela justifie l'inscription d'un emprunt d'équilibre, voté chaque année, qui permet d'équilibrer le budget et qui est ensuite ajusté, voire annulé (pas d'emprunt), lors du vote du compte administratif (CA) en juin, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Sur ces 49,2 millions d'euros de recettes réelles, Monsieur précise qu'un peu moins de la moitié des recettes provient de la fiscalité locale : 47,51 € sur 100 €, soit 23,3 millions d'euros. Il ajoute que 87 % de cette fiscalité locale est issue de la taxe foncière.

Il poursuit en indiquant qu'environ 17 % des recettes proviennent de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros. Il rappelle que ces contributions ont été fixées lors de la création de la CAPI, en fonction des différents transferts de compétences intervenus à cette époque.

Il mentionne ensuite 13,75 € sur 100 €, qui correspondent au produit des services municipaux, c'est-à-dire l'ensemble des ressources propres de la ville : cantine, garderie, recettes culturelles, etc., pour un total de 6,7 millions d'euros. Il détaille ensuite plusieurs postes de moindre importance en pourcentage : les dotations de l'État, qui représentent 8,20 € sur 100 €, soit 4 millions d'euros ; les remboursements de TVA versés par l'État, pour 2,6 millions d'euros ; les subventions de la CAF, du Département, de la Région et d'autres partenaires, avec une part plus importante du Département que de la Région, pour un peu plus de 5 € sur 100 €, soit 2,5 millions d'euros ; enfin, les produits de cession du patrimoine communal, pour 1,4 million d'euros, qui correspondent aux ventes ponctuelles réalisées par la ville dans le cadre de la gestion de son patrimoine. Il conclut cette partie en indiquant que ces éléments constituent la vision d'ensemble des recettes de la ville, dont il convient également d'examiner l'évolution d'une année sur l'autre.

Sur le point suivant, consacré à l'évolution des recettes, Monsieur DIAS précise que la Ville n'augmente pas ses taux de fiscalité locale.

Dans le budget, la commune a anticipé une revalorisation des bases par l'État de 1,5 % et une augmentation de 0,5 % du nombre de logements imposés en 2026 pour le calcul des recettes fiscales. Il indique que les autres recettes sont globalement stables, avec de très légères variations à la hausse ou à la baisse. Il insiste sur le fait que, globalement, l'ensemble des recettes de la Ville est en très légère augmentation, de l'ordre de 0,9 %.

Après avoir traité les recettes, il aborde les dépenses, en particulier les dépenses de fonctionnement. Il indique qu'au global, ces dépenses de fonctionnement sont en hausse de 3,4 %. Il souligne que, comparée à la hausse de seulement 0,9 % des recettes, cette évolution mérite d'entrer dans le détail.

Les charges à caractère général sont en légère baisse de 0,4 % performance, car la Ville a fait mieux que simplement stabiliser ces charges, tout en lançant de nouveaux projets. Il cite notamment la mise en place d'un support de proximité informatique dans les écoles. Malgré ces nouveaux dispositifs, la commune parvient à maintenir, voire à réduire légèrement, ces dépenses à caractère général.

Pour illustrer les économies réalisées, il mentionne l'installation de panneaux photovoltaïques, déjà engagée et appelée à se poursuivre. Il indique que, rien qu'en 2025, ces panneaux ont permis d'économiser près de 50 000 € sur la facture d'électricité de la Ville.

Il évoque ensuite un autre résultat de la politique municipale : la baisse des frais financiers, directement liée au désendettement de la Ville. En 2026, la ville de Bourgoin-Jallieu paiera 273 000 € d'intérêts d'emprunt. Il précise que ce montant, pris isolément, représente déjà une somme significative, mais que l'élément le plus intéressant est la comparaison avec la situation de 2014, au moment de l'arrivée de l'équipe municipale actuelle aux responsabilités. À cette date, la ville payait 1,2 million d'euros d'intérêts d'emprunt. Il en conclut que la commune a divisé par plus de 4,5 le montant de ses intérêts d'emprunt depuis 2014, sans parler du capital. Cette évolution s'est produite sur une période d'environ douze ans et prouve que la Ville a fait exactement l'inverse de l'État en matière d'endettement.

Pour les dépenses de personnel, l'adjoint aux finances anticipe les critiques et imagine qu'on pourrait lui dire que ce n'est « pas très raisonnable ». Une augmentation globale de 2,7 % peut paraître élevé au premier regard. Il rappelle que la masse salariale constitue la première dépense de la Ville et que c'est précisément pour cette raison que la municipalité a toujours été très attentive à son évolution.

Il détaille ensuite ce qui se cache derrière ces 2,7 % d'augmentation. Il indique d'abord une hausse de 286 000 € des cotisations de retraite décidée par l'État. Il insiste sur le caractère contraint de cette dépense, sur laquelle la commune n'a aucune prise. Il mentionne ensuite 144 000 € liés à l'évolution de carrière des agents municipaux. Il explique que cela est logique : les agents gagnent en expérience, changent d'échelon et voient donc leur rémunération progresser. Il ajoute 111 000 € de participation supplémentaire au service commun de la CAPI, rappelant que certains services sont mutualisés avec l'intercommunalité et que, lorsque la CAPI augmente ses dépenses, la ville doit mécaniquement contribuer davantage, ce qui n'est pas toujours simple à gérer.

Il en déduit qu'au sein de ces 2,7 % d'augmentation de la masse salariale, 2,6 % correspondent à des dépenses totalement contraintes, sur lesquelles la municipalité n'a aucune marge de manœuvre. La part réellement liée à la politique municipale proprement dite ne représente que 0,1 %, soit environ 33 000 € supplémentaires sur plus de 20 millions d'euros de dépenses de personnel.

Toujours sur les dépenses de fonctionnement, il signale une hausse de 3,5 % des subventions et aides aux associations. Il cite notamment, comme exemple, la participation de la ville à la modernisation de la Fraternelle, en précisant que ce point pourra éventuellement être détaillé plus tard dans la séance.

Monsieur DIAS rappelle qu'il a déjà évoqué à de nombreuses reprises le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui coûte désormais 325 000 € à la Ville, alors qu'il lui rapportait auparavant un montant équivalent. Il critique la logique de l'État et des parlementaires qui, selon lui, préfèrent inventer de nouvelles recettes plutôt que de chercher à réduire les dépenses. Il explique qu'un nouvel acronyme a ainsi été créé : le

DILICO, Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales qu'il en avait déjà parlé lors du débat d'orientation budgétaire (DO) signification de cet acronyme, dont il dit ne pas se lasser.

Il annonce que ce DILICO représente 829 000 € à la charge de la ville de Bourgoin-Jallieu pour l'exercice à venir, alors que l'année précédente la contribution n'était que de 14 000 €. Par prudence, la ville est obligée d'inscrire cette dépense démesurée dans le budget, car si elle n'entre pas par la porte du projet de loi de finances en décembre, elle risque de revenir « par la fenêtre ».

Monsieur DIAS souligne que, malgré son effort de pédagogie, certains ne comprennent pas, ou font semblant de ne pas comprendre, le budget de la Ville. Pour cette raison, l'équipe municipale a cherché une nouvelle manière de présenter les chiffres, afin qu'ils soient compréhensibles par le plus grand nombre. La ville a donc choisi de projeter, de façon proportionnelle, l'ensemble des dépenses de la collectivité sur le budget type d'une famille. Monsieur DIAS explique la méthode retenue : la comparaison se fait avec un couple ayant deux enfants, chaque adulte gagnant 2 000 € nets par mois. Il précise que ces revenus sont inférieurs à la médiane des revenus en France, mais que ce choix a été fait pour disposer de chiffres « ronds ». Ces 4 000 € mensuels sont mis en parallèle avec les 49 millions d'euros de recettes de la ville et ses dépenses, afin de donner une vision simplifiée et parlante de la structure budgétaire municipale.

Il présente ensuite un « focus » sur ce que la ville dépense dans les grands domaines d'action, en précisant que des regroupements ont été nécessaires, car le budget réel comporte plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de lignes. Il indique que la dépense la plus importante concerne les enfants : l'équivalent de 800 € par mois dans ce budget familial fictif. Il précise que cela recouvre l'école, le périscolaire, les centres aérés et, plus largement, toutes les dépenses liées à l'enfance.

Il poursuit en signalant un autre poste important : 456 € par mois pour les « courses » et les achats courants, catégorie dans laquelle la ville a également intégré la cantine. Il descend ensuite vers le bas de l'infographie et évoque les « sorties », en rappelant que Bourgoin-Jallieu est « une ville qui bouge ». Il indique que ce poste représente 338 € par mois, couvrant les animations, le théâtre, les concerts et l'ensemble de l'offre culturelle et événementielle.

Il mentionne aussi un poste de 209 € par mois consacré au sport.

L'adjoint décrit ensuite les charges courantes : l'eau, le gaz, l'électricité, pour environ 200 € par mois dans la comparaison familiale, ainsi que l'assurance et la prévoyance, nécessaires pour couvrir les bâtiments, les habitants et les personnels municipaux. Il évoque également la santé, l'aménagement de la « maison » (par analogie avec la ville), le ménage, l'entretien et toute une série de petits postes de dépenses.

Il insiste sur le fait que la ville ne lésine pas sur la sécurité. Il évoque un « superbe système de vidéosurveillance » dans cette maison fictive, pour un montant de 128 € par mois, en précisant qu'il ne s'agit pas uniquement de la cybersécurité, mais de l'ensemble des moyens de sécurité, y compris la police municipale. Il rappelle que la ville n'oublie pas non plus les grands-parents et les associations, qui bénéficient de sommes dédiées, ainsi que les frais de transport et d'information.

Il souhaite ensuite faire un focus sur trois chiffres situés plutôt sur la droite de l'infographie. Il commence par rappeler que la ville paie elle aussi des impôts, notamment la taxe foncière sur ses propres bâtiments, ce qui correspond, dans la comparaison familiale, à 56 € par mois. Il revient ensuite sur le remboursement des emprunts. Il rappelle qu'il a déjà évoqué le montant des seuls intérêts payés chaque année, mais précise que, dans cette infographie, il s'agit du remboursement global des emprunts, capital plus intérêts.

Il explique que, rapportés à ce budget familial, les 16 millions d'euros d'emprunts de la ville peuvent paraître énormes en valeur absolue, mais que le correspondant n'est que de 262 par mois. Il estime que cette présentation est beaucoup plus parlante, car chacun peut la comparer à ses propres remboursements de prêts pour l'achat d'un appartement, d'une maison, d'une voiture ou autre. Il en conclut que, à l'échelle d'un budget municipal, ce montant ne représente pas grand-chose et qu'il illustre bien le niveau d'endettement relativement bas de la ville.

Il attire ensuite l'attention sur un autre élément de l'infographie, situé au milieu : ce qu'il appelle « l'épargne familiale ». Il explique que, dans une gestion de bon père de famille, on essaie, à la fin de chaque mois, de mettre un peu d'argent de côté sur un livret A ou une assurance-vie. Il indique que la ville fait la même chose : dans la comparaison, cela correspond à 155 € par mois sur les 4 000 € de recettes. Il précise que c'est ce que la commune parvient à mettre de côté pour financer ses investissements, l'épargne nette.

Il revient alors sur le débat politique autour des promesses de baisse d'impôts ou d'augmentation des dépenses. Il indique que, lorsqu'il entend certains promettre « tout et n'importe quoi » sur les impôts, les recettes ou les dépenses, il tient à rappeler la réalité des chiffres. Il affirme qu'il le fait pour combattre les « fake news » et le populisme de certains. Il précise qu'en 2026, la ville disposera de 1,7 million d'euros d'épargne nette, ce qui correspond précisément à ces 155 € mensuels dans la comparaison familiale. Il souligne que ce n'est « pas énorme » et que cette somme sert à financer les investissements municipaux. Il indique que, habituellement, la ville essaie de maintenir une épargne nette autour de 3 millions d'euros et que c'est une lutte permanente pour garder les finances à flot. Il en conclut que, lorsque certains promettent simultanément plus de dépenses et moins d'impôts, cette infographie démontre que cela ne fonctionne pas.

Monsieur DIAS rappelle qu'on ne peut pas parler de budget sans évoquer la dette. Il indique qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2025, ni en 2024, ni en 2023. Il en résulte que la dette de la ville s'établit désormais à 16,3 millions d'euros. Il rappelle que cette dette s'élevait à près de 40 millions d'euros juste avant l'arrivée de l'équipe municipale actuelle en 2014. Il souligne donc l'ampleur de la baisse et indique que, lorsqu'on compare la situation de Bourgoin-Jallieu à celle de villes similaires, on peut être très satisfait de ce résultat. Il ajoute, « n'en déplaise à monsieur PERRARD », qu'il assume de s'auto-satisfaire de cette diminution de la dette et du fait que la dette par habitant a été divisée par trois en douze ans.

Pour conclure, il rappelle que la municipalité prépare le budget 2026, mais aussi les investissements qui l'accompagnent. Monsieur DIAS explique que la ville a listé quelques investissements symboliques et représentatifs. La liste détaillée des investissements est en réalité beaucoup plus longue que les quelques exemples donnés en conseil municipal. Il précise que les montants présentés sont des investissements « symboliques », représentatifs, mais qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des opérations prévues.

Il rappelle, parmi les projets structurants de la ville, la poursuite du développement du parc photovoltaïque, sujet qu'il a déjà évoqué plus tôt dans la séance. Il mentionne également les investissements prévus sur le secteur Saint-Michel. Il ajoute que 240 000 € sont inscrits pour amorcer les travaux du futur quartier Ramseyer, situé derrière la gare, en soulignant qu'il ne s'agit que d'une « goutte d'eau » au regard de tout ce qui devra être réalisé dans ce quartier. Il évoque aussi la mise en place du pôle d'échanges multimodal autour de la gare.

Monsieur DIAS indique ensuite qu'il existe également des projets destinés à l'ensemble des Berjalliens. Il cite l'installation de bornes piétons, la rénovation de terrains de tennis, la

renovation du boulodrome, ainsi que la création de nouveaux parkings, notamment sur l'espace Dolbeau et au nord du quartier Saint-Michel. Il résume en plus les projets de nouveaux investissements de ce type.

Il conclut sa présentation des investissements par une dernière série d'opérations portant sur le patrimoine de la ville. Il signale que les locaux de l'ancienne mairie de Bourgoin, situés dans la rue piétonne, sont dans un état « assez compliqué » et vont nécessiter un important investissement. Tous les services qui y étaient installés ont donc été déménagés. Il en profite pour rappeler que la police municipale n'y est plus et qu'elle est temporairement installée aux services techniques, rue Édouard Marion.

Il mentionne ensuite la maison des associations Dolbeau, qui doit faire l'objet d'une importante rénovation, ainsi que le pont Hussel, qu'il décrit comme étant en mauvais état, au point que la dégradation est visible pour ceux qui l'empruntent régulièrement. Il ajoute que l'école Édouard Herriot fera également l'objet de travaux, avec une isolation entièrement refaite et un raccordement au chauffage urbain. Monsieur Le Maire précise que, pour le pont Ussel, le financement sera assuré à 50 % par la CAPI et remercie cette dernière.

L'adjoint conclut cette partie en indiquant qu'il s'agit là de quelques exemples d'investissements réalisés avec l'argent de la ville pour Bourgoin-Jallieu. Il estime avoir déjà beaucoup parlé et annonce qu'il ne détaillera pas le budget du stationnement, qu'il juge assez classique, avec des dépenses et des recettes bien moindres et globalement stables par rapport au budget précédent. Il signale toutefois une spécificité : la création d'une autorisation de programme (AP) pour la construction du nouveau parking à la gare, dont le chantier doit débuter en 2026.

Monsieur PERRARD explique, comme il l'a déjà répété à plusieurs reprises, qu'être dans l'opposition n'est pas chose facile. Il souligne la difficulté d'avoir à étudier plus de 200 pages de chiffres et de tableaux en seulement cinq jours, ce qu'il juge quasiment impossible.

Il fait référence à l'adoption récente, au Parlement, du statut de l'élu, et en profite pour lancer un appel aux parlementaires, s'ils écoutent les débats, afin de démocratiser davantage l'accès et la compréhension des documents budgétaires et comptables, ainsi que d'autres documents complexes comme le plan local d'urbanisme, surtout lorsque les élus n'ont pas de services à leur disposition pour les analyser.

Il tient néanmoins à remercier le service Finances de la ville, qui élabore chaque année les budgets municipaux. Il indique que, puisque le directeur général des services (DGS) et le DGAR sont présents, il souhaite les remercier directement et leur demander de transmettre ces remerciements à l'ensemble du service.

Le conseiller rappelle ensuite que le budget examiné ce soir est le dernier budget voté de ce mandat. Il souligne que cela fait six ans qu'ils siègent ensemble, et douze ans pour lui-même. Il ajoute que ces douze années seraient peut-être passées plus vite si la majorité avait eu la volonté de travailler davantage avec l'opposition, en acceptant d'échanger et, éventuellement, de prendre en compte certaines de leurs remarques et propositions. Il reconnaît que quelques-unes de ces propositions ont été reprises, mais sans que cela soit dit officiellement, évoquant avec ironie la « pudeur légendaire » de la majorité. Il conclut sur ce point en affirmant que, eux aussi, dans l'opposition, savent s'autosatisfaire.

Il aborde ensuite le cœur de son analyse budgétaire. Selon lui, le budget soumis au vote n'est pas un simple exercice comptable, mais l'illustration fidèle de la manière dont la majorité gouverne Bourgoin-Jallieu depuis douze ans. Il estime que ce que révèle le budget 2026 est clair : une majorité à bout de souffle, sans vision nouvelle, qui se contente de gérer l'existant au lieu de préparer l'avenir.

Il affirme que des projets structurants existent bien sur le papier, mais qu'ils sont repoussés

d'année en année, citant en exemple le projet de théâtre, qui, selon lui, ressort à chaque campagne municipale sans se concrétiser. En tant qu'élus d'opposition, ils se demandent que ce budget n'est, à ses yeux, ni courageux, ni juste, ni à la hauteur des défis auxquels la ville sera confrontée demain.

Il relève que la majorité présente ce budget comme responsable et maîtrisé. Sur le caractère maîtrisé, il reconnaît qu'ils peuvent être d'accord, comme ils l'ont déjà dit. En revanche, il conteste le qualificatif de « responsable ». Il se demande s'il est possible de qualifier une équipe de responsable lorsqu'elle ne donne, selon lui, aucune cohérence à la conception de son budget et ne porte aucune stratégie politique de long terme.

Il rappelle que cela fait plusieurs années, depuis 2014, que ce constat est formulé, y compris par son prédécesseur, qui, indique-t-il, rejoindra prochainement la majorité. Il souligne que les dépenses de fonctionnement continuent de progresser de façon mécanique, notamment la masse salariale, en raison du GVT (glissement, vieillissement, technicité). En parallèle, il estime que les services à la population diminuent.

Selon lui, en douze ans, les services à la population ont disparu ou se sont effacés, en particulier au début du premier mandat de l'actuelle majorité, et peu de nouveaux services sont venus compenser ces pertes. Il concède qu'il y a peut-être l'exception d'un service de police municipale en expansion et d'un service communication dont l'ampleur lui paraît dépasser l'entendement.

Il poursuit en expliquant que les investissements illustrent parfaitement, selon lui, la méthode de la majorité : beaucoup de communication, mais peu de cohérence. Il décrit des projets coûteux, parfois spectaculaires, dont l'utilité pour la vie quotidienne des Berjalliennes et des Berjalliens lui semble loin d'être évidente. Il interroge alors : où est la vision d'ensemble, où est le projet global pour la ville ? Il affirme que Bourgoin-Jallieu mérite mieux qu'un simple catalogue d'opérations sans cap lisible. Concernant la dette, il reconnaît qu'elle a effectivement baissé. Il rappelle que la majorité affirme qu'elle est sous contrôle, autour de 500 et quelques euros par habitant. Il admet que les ratios d'endettement restent acceptables, mais souligne qu'une réduction de la dette sans équipements structurants pour l'avenir l'inquiète.

Il ajoute qu'à l'écoute du discours de la majorité, il se dit souvent que la gauche a bien fait de réaliser tout ce qu'elle a fait avant l'arrivée de l'équipe actuelle, car, sinon, les Berjalliennes et les Berjalliens n'auraient pas grand-chose aujourd'hui.

Il estime ensuite que le budget 2026 est profondément déconnecté des réalités vécues par une partie croissante des Berjalliens. Sur le plan social, il considère que la majorité, bien que satisfaite de son action, se contente du minimum. Il évoque l'aggravation des difficultés liées au logement, à la précarité énergétique et à l'isolement. Il fait référence aux réactions de la majorité dans la presse à propos de la fermeture de la structure « Interlude » et demande ce qu'elle propose réellement : selon lui, seulement des ajustements à la marge, sans plan global ni ambition. Il affirme que Bourgoin-Jallieu a besoin d'une politique sociale forte, structurée et assumée, ce que ce budget ne lui semble pas offrir.

Sur la jeunesse et l'éducation, il dresse le même constat. Il juge les discours généreux, mais les actes beaucoup plus limités. Il indique que les écoles vieillissent, que les moyens éducatifs stagnent et que l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation reste insuffisant. Il relève que, chaque année, les graphiques présentés lors des votes budgétaires mettent en avant un investissement de l'ordre de 500 000 € pour les écoles, mais que l'examen des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) montre une réalité différente : les années précédentes, seule la moitié, ou un peu plus de la moitié, de ces montants a réellement été réalisée.

La majorité continue de gérer la commune à court terme, sans vision d'ensemble. Il estime que les indicateurs sociaux stagnent et que l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation demeure insuffisant. Il reconnaît que, chaque année, les documents budgétaires présentés – avec leurs graphiques et histogrammes – mettent en avant des investissements,

notamment dans les écoles, à hauteur de 500 000 €.

Toutefois, il fait remarquer que les autorisations de programme et celles votées les années précédentes montrent qu'en réalité seule la moitié, ou à peine plus de la moitié de ces investissements, a été effectivement réalisée. Pour lui, cela illustre une gestion à court terme, sans investissement réel dans l'avenir.

Abordant ensuite la transition écologique et énergétique, il considère qu'elle est devenue, pour la majorité, un simple slogan vidé de sa substance. Il juge les investissements en la matière trop timides. Il rappelle que les projets photovoltaïques évoqués par la majorité arrivent seulement en fin de mandat. Il décrit une action fragmentée, sans stratégie globale, en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux, d'adaptation au changement climatique et de développement des mobilités douces. Selon lui, tout avance trop lentement et trop faiblement.

Il souligne qu'après douze ans de mandat, la majorité annonce seulement maintenant, et pour le mandat à venir, un investissement dans des ombrières photovoltaïques. Il qualifie ce manque d'audace écologique de faute politique, d'autant plus, rappelle-t-il, que le maire s'était présenté comme « le candidat le plus vert » lors de la dernière élection municipale.

L'élus d'opposition insiste ensuite sur le fait que le budget 2026 n'est pas anodin. Il rappelle qu'il s'agit de l'un des derniers budgets d'un cycle politique entamé il y a douze ans, douze années de mandat de M. Vincent Chriqui, qui appellent selon lui un bilan clair et sans complaisance.

Après ces douze années, il considère que Bourgoin-Jallieu n'a toujours pas de vision de ville lisible et partagée. Il estime que le développement urbain s'est fait par à-coups, sans cohérence globale, et que les quartiers sont trop souvent traités de manière inégale. Il prend l'exemple du centre-ville, en travaux depuis douze ans, avec des chantiers successifs qui détériorent la vie des habitants. Malgré des annonces répétées, il juge que ce centre-ville peine toujours à retrouver une dynamique durable.

Pour illustrer son propos, il évoque les fêtes de fin d'année : selon lui, le centre-ville est abondamment illuminé, alors que les autres quartiers, y compris ceux qui comportent des pôles commerçants – il cite notamment les secteurs de Champfleuri, Champaret et La Grive – ne bénéficient d'aucune décoration lumineuse, « pas même une ampoule ».

Sur le plan démocratique, il reproche à la majorité une gestion marquée par la verticalité et la fermeture. Il affirme que les décisions structurantes ont été prises dans un cercle restreint, avec une concertation souvent tardive, parfois purement formelle. Il considère que l'opposition a été marginalisée et que les citoyens ont trop souvent été réduits au rôle de simples spectateurs.

Sur le plan financier, il accuse la majorité de laisser une ville avec des budgets successifs qui ont fait du désendettement une priorité centrale, au détriment des investissements structurants pour la commune. Selon lui, ce n'est pas le signe d'une gestion visionnaire, mais celui d'une majorité qui a privilégié le court terme.

Sur le plan humain enfin, il affirme que de nombreux Berjalliens ont le sentiment que leur ville s'est éloignée d'eux, avec une municipalité plus prompte à communiquer qu'à écouter, davantage soucieuse de son image que du quotidien réel des habitants. Il ajoute que cette façon de gouverner lasse les Berjalliennes et les Berjalliens, qui souhaiteraient désormais un changement.

Il conclut en affirmant que Bourgoin-Jallieu mérite une autre ambition : une gestion rigoureuse mais courageuse, une politique sociale et écologique assumée, une démocratie locale vivante et, surtout, une vision claire pour les années à venir. Pour toutes ces raisons, il annonce que son groupe ne votera pas le budget 2026. Selon lui, ce budget ne prépare pas l'avenir, prolonge des choix usés et reflète une majorité en fin de course. Il considère que ce budget appartient au passé et affirme que son groupe choisit de regarder vers l'avenir aux côtés des

Monsieur MAGUET, élu de l'opposition, explique qu'il est possible de dresser un bilan des six années écoulées, un peu comme l'a fait Monsieur PERRARD sur les douze dernières années. Il exprime un souhait pour l'avenir : lorsque les élus sont réunis en commission ou associés à des décisions, il aimerait qu'il y ait davantage d'anticipation sur certains sujets. Il demande que les documents nécessaires soient transmis suffisamment en amont pour pouvoir être étudiés sérieusement.

Il indique que l'expérience de travail sur le budget et sur la délibération en cours est extrêmement intéressante et enrichissante.

Concernant précisément le budget et la délibération soumise au vote, il rappelle que, compte tenu du fait que le projet de loi de finances de l'État n'a pas encore été adopté, la municipalité ne peut, selon lui, que « tâtonner ». En tout état de cause, il annonce qu'il ne fera pas de commentaires sur les ambitions de la majorité ni sur celles de l'opposition, considérant que ce sera l'objet de la campagne électorale.

Il signale toutefois un point précis, figurant dans les annexes budgétaires, en page 65, au titre des recettes prévisionnelles. Il indique qu'il s'agit du poste 24, relatif au « produit des cessions d'immobilisations », qu'il interprète comme des cessions immobilières, tout en reconnaissant qu'il peut éventuellement se tromper. Il relève que ce poste est inscrit pour un montant de 1 345 000 € et demande si ce chiffre peut être explicité ou développé par l'adjoint aux finances, Monsieur DIAS, dans le cadre des réponses qui seront apportées à la suite des interventions.

Monsieur DIAS confirme que le chapitre évoqué correspond bien aux cessions prévues sur le patrimoine de la ville. Il rappelle qu'il y a chaque année des cessions de ce type. Il précise qu'il s'agit notamment de la vente de l'ancien conservatoire, pour un montant d'environ 1 million d'euros.

Monsieur CHRIQUI, Maire, indique à ses collègues qu'il est satisfait qu'un véritable débat politique ait pu se tenir pour ce dernier conseil municipal du mandat, ajoutant que l'absence d'un tel débat l'aurait déçu. Il apporte ensuite quelques éléments de réponse à l'intervention de Monsieur PERRARD.

Il rappelle d'abord que ce dernier a commencé par regretter que ses remarques ne soient pas prises en compte. Le maire juge cette critique surprenante de la part d'une équipe politique qui, selon lui, a constamment affirmé, tout au long du mandat, que chaque fois que la majorité réalisait un projet, il s'agissait en réalité d'une idée de l'ancienne équipe. Monsieur CHRIQUI affirme avoir fait preuve de continuité républicaine. Il explique qu'un certain nombre de dossiers ont été poursuivis parce qu'ils étaient structurants pour la ville. Il cite notamment le projet de la Folatière, qu'il indique avoir mené à son terme. Il précise qu'il a repris certains projets issus de la majorité précédente et qu'il n'a jamais écarté un projet au seul motif qu'il provenait de cette ancienne majorité.

En revanche, il se dit perplexe en entendant Monsieur PERRARD affirmer que, pour les Berjalliens, le problème principal de l'action de la majorité au cours des douze dernières années serait l'absence de projets structurants, et que ces habitants regretteraient la période antérieure et l'héritage laissé par celle-ci. Le maire rappelle, à ce sujet, que de nombreux équipements et aménagements ont été réalisés pendant ses deux mandats : il cite le conservatoire, la piscine, le tribunal, le commissariat, la rue piétonne, la place Carnot, le boulevard Saint-Michel, le quartier Saint-Michel, ainsi que la tribune du stade.

Selon lui, il n'existe pratiquement aucun équipement structurant ni aucune zone importante de la ville pour les Berjalliens qui n'ait pas été rénové durant ces douze années. Il en conclut qu'ils ne doivent pas rencontrer les mêmes Berjalliens. Il rapporte que, pour sa part, les habitants qu'il croise lui demandent plutôt ce qu'il restera encore à faire.

Il reconnaît toutefois qu'un grand équipement n'a pas été réalisé : le théâtre. Il le présente

comme le dernier grand équipement restant à construire. Il estime de capacité à conduire des chantiers et de capacité d'investissement pas été envisageable de mener ce projet de théâtre en même temps que tous les autres équipements qu'il vient de rappeler, et précise que sa liste est loin d'être exhaustive. Il ajoute qu'il s'agit d'un équipement qui reste à faire, mais souligne qu'il a déjà indiqué à plusieurs reprises qu'il est finalement heureux que ce théâtre n'ait pas été construit plus tôt. Il explique qu'au cours de cette période, un autre domaine a connu une forte évolution : la fréquentation du théâtre. Il indique que le nombre de spectateurs a tellement augmenté que les saisons actuelles rassemblent quatre à cinq fois plus de spectateurs qu'à l'époque de la précédente majorité. Il estime que si le théâtre avait été construit juste après son élection en 2014, la ville se serait probablement contentée de se dire que le théâtre Jean-Vilar compte 300 places et qu'il suffirait d'en prévoir 400 dans un nouvel équipement. Or, aujourd'hui, de nombreux spectacles se jouent devant 650 à 700 spectateurs, avec des séances complètes des mois à l'avance. Il annonce donc que la ville va construire un théâtre de 800 places, adapté à la nouvelle ambition culturelle de Bourgoin-Jallieu, et considère que c'est une bonne chose.

Monsieur CHRQUI, Maire, conclut le débat budgétaire sur les grands équipements en rappelant que, selon lui, s'il est un domaine dans lequel la majorité municipale ne peut pas être accusée de manquer d'ambition, c'est bien celui des grands équipements structurants. Il explique que si la municipalité a pu être aussi ambitieuse et porter autant de projets, parfois attendus depuis des décennies à Bourgoin-Jallieu, c'est en grande partie grâce à la gestion financière conduite depuis douze ans, qu'il s'apprête à détailler.

Le conseil poursuit alors le débat budgétaire. Sur le point relatif au fonctionnement et à la masse salariale, le Maire indique qu'il souhaite donner deux chiffres significatifs. Il rappelle qu'au cours du ou des mandats précédents, lors de la création de la CAPI, 80 agents municipaux ont été transférés de la ville de Bourgoin-Jallieu vers la CAPI entre la période précédant cette création et l'année 2014. Or, à la fin de cette période, les effectifs municipaux étaient revenus au même niveau qu'au début : la ville avait, par ses embauches, reconstitué la totalité des postes correspondant aux compétences transférées. Le maire y voit le signe d'un manque de sérieux dans la gestion de l'époque, qu'il qualifie de gestion socialiste.

Il indique ensuite qu'à leur arrivée en 2014, lui et son équipe ont adopté une tout autre approche. Il précise qu'il a récemment refait les comptes, à l'occasion du bilan de fin de mandat : les effectifs municipaux actuels sont, à une unité près, identiques à ceux de 2014. Il insiste sur ce point : en douze ans, les effectifs globaux de la ville n'ont pas bougé. Dans le même temps, la population berjallienne a augmenté de 13 %, et les effectifs de la police municipale sont passés de 7 à 15 agents. Il souligne que la ville a donc absorbé à la fois les besoins supplémentaires liés à la hausse de population et le doublement des effectifs de police municipale, jugé absolument indispensable, en réalisant des économies dans tous les autres domaines. Il présente cela comme le résultat d'une rigueur quotidienne.

Monsieur CHRQUI ajoute que, comme Monsieur DIAS, il est frappé d'entendre leurs concurrents politiques expliquer, sur chaque sujet, qu'il faudrait dépenser davantage tout en promettant de baisser les impôts. Il affirme que, pour simplement maîtriser la pression fiscale, contenir les dépenses et éviter de faire payer davantage les Berjalliens, il a fallu douze années d'efforts constants, auxquels tous ses collègues ont contribué. Il explique que la règle a toujours été de ne jamais recruter un agent de plus que ce qui était strictement nécessaire pour assurer les services dus aux Berjalliens, et que les résultats obtenus aujourd'hui en sont la preuve.

Toujours dans le cadre du débat budgétaire, le maire fait le lien entre cette rigueur de fonctionnement et la capacité d'investissement de la Ville. Il rappelle qu'il a déjà évoqué les grands équipements structurants et que l'opposition a parlé des écoles. Il confirme que la Ville a bien dépensé 500 000 euros par an pour les écoles. Si certaines années, ce montant ne

*semble pas apparaître tel quel, c'est parce que les crédits sont p
 suivante, conformément au fonctionnement des autorisations de
 paiement (APCP). Il assure que toutes les enveloppes ouvertes ont été effectivement
 dépensées et que ces investissements étaient indispensables.*

Monsieur CHRQUI, Maire, répond ensuite à l'idée, avancée par l'opposition, selon laquelle beaucoup de personnes auraient une nostalgie émue de la période de gestion par la gauche. Il indique qu'il ne croise manifestement pas les mêmes personnes. En matière d'entretien des écoles et des équipements éducatifs, il affirme que c'est précisément face à la vétusté de ces équipements qu'il a fallu engager un vaste chantier de rénovation, qui n'est d'ailleurs pas encore achevé, même si beaucoup a déjà été fait pour améliorer la situation.

Sur le volet de la transition écologique, autre point soulevé par l'opposition, le Maire soutient que la majorité a au contraire adopté une approche extrêmement méthodique et cohérente. Il rappelle que la ville a engagé un contrat de performance énergétique avant même la crise énergétique liée notamment à la guerre en Ukraine. Dans ce cadre, la commune a investi 2 millions d'euros sur un patrimoine bâti représentant 40 % des surfaces chauffées. L'exécutif municipal avait exigé de l'entreprise retenue un minimum de 20 % d'économies d'énergie ; au final, ce sont 25 % d'économies qui ont été réalisées. Le maire qualifie cet effort de considérable et souligne qu'au moment où la crise énergétique a éclaté, la ville a été bien inspirée d'avoir anticipé et programmé ces investissements.

Il poursuit en évoquant les panneaux photovoltaïques. Il explique que la municipalité a pris le temps de mener les études nécessaires et d'attendre un cadre réglementaire suffisamment favorable. Aujourd'hui, la ville investit 900 000 euros dans ce domaine, ce qui devrait permettre d'économiser plus de 100 000 euros de dépenses énergétiques par an. Il en déduit un taux de rentabilité d'environ 12 % pour cet investissement, sous réserve de la précision de sa mémoire. Il insiste sur le fait que cette opération conjugue écologie et bonne gestion financière : la ville développe les énergies renouvelables dans des conditions conformes aux standards écologiques, tout en réalisant, selon lui, la meilleure opération financière jamais menée à Bourgoin-Jallieu. Monsieur CHRQUI résume la méthode de la majorité : mener la transition écologique tout en surveillant en permanence les intérêts financiers de la ville, ce qui est particulièrement pertinent dans le cadre d'un débat budgétaire. Il affirme que ce cap n'a jamais été abandonné.

Arrivant à la fin du mandat, il tient à remercier l'ensemble de ses collègues élus, qui ont respecté la règle qu'il leur avait fixée depuis douze ans : « faites mieux avec moins ». Il reconnaît que certains lui ont parfois expliqué que ce n'était pas facile, mais estime qu'ils se sont globalement adaptés à cette exigence. Il rappelle une maxime qu'il a souvent répétée : quand on n'a pas d'argent, on doit être créatif. Selon lui, c'est ce que la majorité a fait tout au long de ces douze années, sous la surveillance exigeante mais bienveillante d'Olivier, qu'il présente comme un adjoint aux finances remarquable et qu'il remercie publiquement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU tel que détaillé précédemment ;
- **DE PRECISER** qu'à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la

section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel :

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

FINANCES

DB_251219_185 : FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - VOTE DES TAUX - EXERCICE 2026

Les taux adoptés pour l'exercice 2025 sont les suivants :

Taxe d'habitation	13,96 %
Taxe foncière (bâti)	44,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

Il est précisé que les communes ne perçoivent plus, depuis 2021, de taxe d'habitation (TH) et bénéficient, en compensation de cette perte de recettes, du produit du foncier bâti (TFB) du Département. Cette réforme de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 14 novembre 2025, les taux d'imposition seraient reconduits à l'identique pour l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** pour l'exercice 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales de l'exercice 2025, soit :

Taxes directes locales	Taux 2025 reconduits en 2026
Taxe d'habitation	13,96 %
Taxe foncière (bâti)	44,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_251219_186 : FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2026

Le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 et L123-5, détermine le statut des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Pour lui permettre d'assurer ses missions et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la Ville procède annuellement à un transfert du budget général au budget du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** un transfert du budget Ville au budget du CCAS, sur l'exercice 2026, d'un montant de 916 379,42 €, tel qu'inscrit aux budgets primitifs de la Ville et du CCAS, étant précisé qu'il pourra être ajusté en fin d'année eu égard au résultat de clôture de la section de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FINANCES

DB_251219_187 : FINANCES - BUDGET STATIONNEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M57 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations d'investissement et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux modifications ci-après :

AP 2025000001 : CRÉATION PARKING DE LA GARE EN OUVRAGE

- Diminution des CP 2026 de 2 300 000 € et report du solde sur 2027 et suivantes

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
13 000 000 €	-	13 000 000 €

Montant des crédits de paiement				
	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026	2027 et plus
	110 200 €	110 200 €	300 000 €	12 589 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_251219_188 : FINANCES - BUDGET STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

L'exploitation de parcs de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont l'activité doit être retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Le projet de budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2026 se présente globalement comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
Dépenses réelles	505 853,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	340 000,00 €
Virement à la section d'investissement	0 €
Total Dépenses	845 853,00 €
Recettes réelles	764 650,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	81 203,00 €
Total Recettes	845 853,00 €

INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
Dépenses réelles	310 720,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	81 203,00 €
Total Dépenses	391 923,00 €
Recettes réelles	51 923,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	340 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0 €
Total Recettes	391 923,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Stationnement de la commune de BOURGOIN-JALLIEU tel que résumé précédemment ;
- **DE PRÉCISER** qu'à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

VIE ASSOCIATIVE

DB_251219_189 : VIE ASSOCIATIVE - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026

La Ville apporte son concours à de nombreuses associations par des subventions, pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener de nouvelles actions ou événements. Avec certaines associations, des conventions d'objectifs sont conclues.

Le tableau ci-dessous énumère l'ensemble des subventions prévues au budget primitif de l'exercice 2026.

La première partie du tableau indique les montants des subventions proposés pour les associations ou organismes partenaires de la Ville, dont le versement intervient en début d'exercice,

La deuxième partie, intitulée « Projets spécifiques », comprend des enveloppes supplémentaires pour des projets survenant en cours d'exercice, ou dont le versement total ou partiel dépend de données non définies en début d'exercice.

Ainsi, le budget primitif pour l'exercice 2026 comprend les propositions ci-après :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026



ID : 038-213800535-20260511-PVCM191225-AU

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	449,50 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – ECOLE VICTOR HUGO	369,75 €
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	300,00 €
SOU DES ECOLES - JEAN JAURES	1 100,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150,00 €
SOU DES ECOLES - BOUSSIEU	185,60 €
SOU DES ECOLES - EDOUARD HERRIOT	232,00 €
SOU DES ECOLES - JEAN ROSTAND	408,90 €
SOU DES ECOLES - LOUISE MICHEL	455,30 €
SOU DES ECOLES - LES OISILLONS	160,95 €
SOU DES ECOLES - PRE BENIT	394,40 €
LES ETOILES DE LA GRIVE	240,70 €
SOU DES ECOLES - SIMONE VEIL	362,50 €
MAISON DU BONHEUR	300,00 €
EDUCATION	5 409,60 €
ASSOCIATION SPORTIVE - COLLEGE SALVADOR ALLENDE	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE - COLLEGE PRE-BENIT	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE - LYCEE JC AUBRY	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE - LYCEE L'OISELET	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE - LYCEE GAMBETTA	500,00 €
ASHIGARU	3 000,00 €
BASKET CLUB PORTES DE L'ISERE	8 000,00 €
BUDOKAN	1 500,00 €
CERCLE D'ESCRIME NORD ISERE	1 000,00 €
CSBJ ATHLETISME - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	64 000,00 €
CSBJ HANDBALL - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	65 000,00 €
CSBJ NATATION - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	30 000,00 €
CSBJ RUGBY - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	85 000,00 €
CSBJ HANDISPORT	3 500,00 €
FOOTBALL CLUB - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	100 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 500,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE BOURGOIN-JALLIEU	11 000,00 €
JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	800,00 €
LA JEUNE FRANCE	3 000,00 €
L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	1 000,00 €
PETANQUE CLUB BOURGOIN JALLIEU	1 000,00 €
RING BERJALLIEN - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	33 000,00 €
RING BERJALLIEN - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT	49 000,00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
TAEKWONDO ISERE	1 000,00 €
TENNIS PADEL CLUB - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	19 000,00 €
TENNIS DE TABLE - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	5 500,00 €
USEP	5 000,00 €

ASSOCIATIONS	
VOLLEY BALL DE BOURGOIN-JALLIEU	
SPORT ET SPORT SCOLAIRE	501 300,00 €
A LA PAGE BD	180,00 €
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100,00 €
AMIS DE LA CHINE ET DE WUJIANG	300,00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU - Convention d'objectifs - 2025 à 2027	1 000,00 €
ART C'	500,00 €
BIG BAND BERJALLIEN	500,00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	500,00 €
CHORALE A CŒUR JOIE - Convention d'objectifs - 2025 à 2027	2 000,00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE FRANCE	300,00 €
CINEMA HORS PISTES - Convention d'objectifs - 2024 à 2026	2 000,00 €
CLUB DE BRIDGE DE BOURGOIN-JALLIEU	350,00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150,00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE - Convention d'objectifs - 2025 à 2027	2 000,00 €
INIS	500,00 €
LES VOIX DU CŒUR	300,00 €
LIBJDO	300,00 €
NEW SWING JAZZ	500,00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120,00 €
PHOTO CLUB BERJALLIEN	500,00 €
RADIO CLUB PORTE DES ALPES	170,00 €
SCRABBLE CLUB BERJALLIEN	100,00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350,00 €
VIBRATIONS MYSTIQUES - Convention d'objectifs - 2025 à 2027	2 000,00 €
CULTURE	14 870,00 €
AMICALE DU PAYS BERJALLIEN POUR LE DON DE SANG	300,00 €
VALENTIN HAÛY - COMITE GRENOBLE ISERE	250,00 €
APF - France HANDICAP	250,00 €
IAS NORD DAUPHINE (STOMISES)	150,00 €
POPS - OISEAU BLEU	1 500,00 €
SOLEIL DE CLOWN	250,00 €
ENTRAID'ADDICT 38	500,00 €
UNAFAM 38	300,00 €
SANTE	3 500,00 €
BOURGOIN DANCE CENTER	1 000,00 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	200,00 €
ANIM'MONTBERNIER	1 000,00 €
ARTISANS DU MONDE BOURGOIN-JALLIEU	800,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	700,00 €

ASSOCIATIONS**VIE ASSOCIATIVE**

ADPA NORD ISERE - Convention d'objectifs	31 000,00 €
AFAR	500,00 €
ALPA 38 - Convention d'objectifs	18 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Convention d'objectifs	14 100,00 €
FRANCE VICTIMES 38 AVNIR	4 000,00 €
SENIORS ACTIFS BERJALLIENS - Convention d'objectifs	1 000,00 €
PANIER LEONTINE - Convention d'objectifs	13 000,00 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - Convention d'objectifs	6 000,00 €
SECOURS POPULAIRE - Convention d'objectifs	8 000,00 €
SEVE - SERVICE DE VIE - convention d'objectifs	16 100,00 €
SOS FAMILLES EMMAUS	1 000,00 €

COHESION SOCIALE 113 700,00 €

ADATE	8 000,00 €
PIMMS	3 600,00 €
ARIM	5 000,00 €
LA FRATERNELLE	280 045,00 €

ACTION TERRITORIALE 296 645,00 €

AMMAC ANCIENS MARINS	650,00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	660,00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	160,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	410,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €

CABINET DU MAIRE 2 880,00 €**SOUS TOTAL 942 004.60 €****ENVELOPPES POUR LES PROJETS SPECIFIQUES****EDUCATION 94 600,00 €**

ASSOCIATIONS PROJETS SPECIFIQUES	4 800,00 €
ENVELOPPES A REPARTIR COOPERATIVES SCOLAIRES	49 800,00 €
SORTIES SCOLAIRES	40 000,00 €

SPORT ET SPORT SCOLAIRE 91 000,00 €

EMS - Ecole Municipale des Sports	16 000,00 €
SPORTS DE HAUT NIVEAU	20 000,00 €
AUTRES PROJETS	55 000,00 €

ASSOCIATIONS	
CULTURE	7 350,00 €
ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI	42 000,00 €
SOUS TOTAL	234 950,00 €
TOTAL GENERAL	1 176 954,60 €

Monsieur MAILLET, 8^{ème} adjoint, chargé de la vie associative, rappelle, en écho à ce que Monsieur DIAS a indiqué plus tôt, qu'une augmentation de 3,5 % des crédits alloués aux associations est prévue. Il précise que le conseil va examiner immédiatement une partie de cet effort à travers la délibération sur les subventions. Selon lui, cette délibération traduit un choix clair et assumé de la ville de Bourgoin-Jallieu : investir massivement dans les associations, car elles constituent le moteur du lien social, de l'animation et de la vitalité du territoire. Sur le point relatif aux subventions aux associations, Monsieur MAILLET détaille les montants. Il indique qu'en 2026, la somme de 1 176 954, 60 € sera consacrée au tissu associatif berjallien, soit près de 40 000 euros supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Il souligne que cet effort financier important traduit la volonté de donner aux associations les moyens d'agir, de se projeter et de développer de nouvelles initiatives. Il précise que l'engagement de la ville ne se limite pas aux subventions financières. Il est aussi logistique, avec la mise à disposition de locaux adaptés et rénovés - sujet qui aurait d'ailleurs pu être évoqué plus tôt dans la séance - et humain, grâce à un service municipal de la vie associative qu'il décrit comme présent, disponible et engagé aux côtés des bénévoles.

Monsieur MAILLET rappelle également l'existence de conventions d'objectifs conclues avec certaines structures, notamment dans les domaines de l'action sociale, du sport et du commerce de proximité. Ces conventions, selon lui, garantissent une action efficace et des résultats concrets pour les habitants : davantage d'événements, plus de services et plus de dynamisme. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'investissements utiles, directement visibles dans le quotidien des Berjalliens.

Il conclut en expliquant que soutenir les associations, c'est faire le choix d'une ville de plus en plus animée. C'est ce cap que la majorité propose de confirmer par ce vote, afin qu'en 2026, la qualité de vie à Bourgoin-Jallieu continue de s'améliorer.

Monsieur RICHERMOZ, élu de l'opposition, commence par indiquer qu'il est entièrement d'accord avec Monsieur MAILLET sur le principe : les associations constituent la force de la commune. Il estime que Bourgoin-Jallieu a beaucoup de chance de disposer d'un tissu associatif aussi riche et efficace. Il insiste sur la nécessité de remercier ces associations, qu'il considère comme un élément structurant de la Ville. Il formule ensuite une réserve et pose une question. Il rappelle que la majorité met en avant une augmentation de 3,5 % des subventions, mais souligne que cela fait deux ans que la présentation budgétaire intègre de nouvelles associations ou de nouveaux dispositifs au fil de l'année, ce qui rend les comparaisons plus complexes. Il précise que, sur le principe, son groupe est bien sûr en accord avec le soutien aux associations.

Toutefois, si l'on raisonne à périmètre constant depuis 2015, c'est-à-dire depuis le premier budget associatif de Monsieur le Maire, l'augmentation globale des subventions ne serait, selon ses calculs, que de 1,73 %.

Il en conclut que, malgré le discours de la majorité qui revendique « faire mieux en faisant

moins », l'effort reste mesuré et que la Ville se situe « à peu près dans la moyenne » de l'ensemble de la période. Il ajoute qu'un autre point le choque : 40 000 euros supplémentaires, mais, dans le même temps, disparaissent 65 000 euros qui étaient auparavant consacrés à deux dispositifs, le « village mobile » et l'association Interlude. Il souhaite donc revenir un instant sur Interlude. Il rappelle qu'une partie de la population en grande difficulté se trouve « à la porte » de ce type de structure. Il souligne que, depuis l'été, tout le monde savait que l'association rencontrait de graves difficultés et qu'il fallait impérativement réagir. Selon lui, il n'est pas juste de considérer que l'État serait seul responsable de la situation.

Monsieur le Maire indique que, sur le volume global des aides, il a en réalité déjà dit l'essentiel. Il confirme que la municipalité soutient les associations, mais dans un cadre budgétaire très contraint. Il précise qu'il ne va pas refaire à chaque fois la démonstration de la situation financière de la ville, mais rappelle que l'État « coupe les vivres » aux collectivités, ce qui oblige la municipalité à faire en permanence de « l'acrobatie » budgétaire. Il ajoute que, si la ville était davantage soutenue par l'État, elle pourrait sans doute donner un peu plus aux associations.

Monsieur CHRIQUI insiste ensuite sur le fait que les associations sont soutenues de différentes manières. Il rappelle qu'il y a eu beaucoup d'investissements dans les locaux associatifs tout au long de ce mandat et même des deux mandats. Il cite notamment la maison des associations, « maison Diederich » et la nouvelle maison de la Colombe, en soulignant que ces structures offrent désormais des locaux de très grande qualité, dont les associations les remercient quotidiennement. Il mentionne aussi l'accompagnement de la ville dans l'organisation d'événements, le repas des bénévoles, ainsi que le bon fonctionnement du forum des associations. Selon lui, l'ensemble de ces mesures d'accompagnement montre que les associations n'ont pas de raisons de se plaindre de cette municipalité, même si tout cela se fait dans un contexte contraint pour tout le monde.

Sur le point spécifique d'Interlude, le maire explique que la situation est, selon lui, extrêmement simple. Il rappelle qu'il relève de la compétence de l'État d'accueillir les personnes en grande difficulté. Il précise que cette compétence n'est d'ailleurs pas contestée par l'État, qui a fait part de sa volonté de poursuivre cet effort et qui est actuellement à la recherche d'une association pour que cet accueil puisse continuer. Il indique que la ville, de son côté, va continuer à fournir les locaux nécessaires, ce qui constitue un soutien crucial, sans lequel il ne serait probablement pas possible d'assurer ce service. Il rappelle que la très grande majorité des villes ne disposent pas d'un service de ce type.

Monsieur CHRIQUI reconnaît qu'il y aura, pendant quelques semaines, une interruption de l'accueil de jour, ce qu'il juge regrettable. Il estime toutefois que c'est « moins regrettable » de ne pas disposer de ce service pendant quelques semaines que de ne pas l'avoir du tout, comme c'est le cas dans la quasi-totalité des communes de France. Il affirme qu'à Bourgoin-Jallieu, la Ville se montre généreuse, avec un accueil de jour et plusieurs associations qui rendent des services de très haut niveau aux personnes en difficulté : il cite le Secours populaire, le Secours catholique, la Croix-Rouge et Emmaüs, toutes liées à la ville et soutenues par elle, avec, dans certains cas, des initiatives récentes. Monsieur le Maire réaffirme que la municipalité est là pour accompagner et soutenir. Mais il indique que, lorsqu'il entend certains élus se précipiter pour demander que la Ville prenne à sa charge l'accueil de jour, il comprend cela comme une remise en cause de la compétence de l'État.

Il met en garde : si, à chaque fois qu'un problème survient, certains élus veulent engager les finances de la ville, y compris lorsque ce n'est pas de sa compétence, les Berjalliens auraient, selon lui, de sérieuses inquiétudes à avoir. Il conclut que la ville continue de soutenir comme

elle le doit, notamment par la mise à disposition de locaux, et qu'elle précise même que, dès à présent, un certain nombre d'associations services.

Monsieur CHRIQUI, Maire, revient ensuite au sujet plus général des associations. Il réaffirme que la Ville les soutient comme elle le doit et qu'elle entretient avec elles d'excellentes relations. Il souligne que, sur ce point au moins, tout le monde est d'accord : Bourgoin-Jallieu bénéficie d'un tissu associatif exceptionnel pour une ville de cette taille, avec environ 300 associations et une offre d'activités très riche. Il rapporte que de nombreux Berjalliens, ou des personnes arrivant dans la ville, lui disent qu'il est « incroyable » de voir tout ce qu'il est possible de faire à Bourgoin-Jallieu grâce à ces associations. Il conclut en indiquant que cet hommage au monde associatif peut être rendu collectivement et qu'il s'agit d'une belle chose pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions à verser aux associations telles que figurant dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet ;
- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	22	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	2	Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY

Rapporteur : M. Vincent CHRIQUI

MOBILITE STATIONNEMENT CIRCULATION

DB 251219 190 : STATIONNEMENT - PARKING DE LA GARE - CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE

Le secteur de la Gare de BOURGOIN-JALLIEU est un site stratégique de requalification à l'échelle de la commune et de l'agglomération.

Il fait l'objet d'un projet de restructuration en Pôle d'Echange Multimodal (PEM) comprenant la construction d'un parking en ouvrage, la requalification des parvis nord et sud et la réhabilitation d'une halle à vélos.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes signé le 1er octobre 2020 entre la Région AUVERGNE RHONE-ALPES, SNCF Gares et Connexions, le Département de l'ISERE, la CAPI et la commune.

Le réaménagement des parvis est en cours de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la CAPI, et la réhabilitation de la halle est en cours d'étude, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions.

Le parking devait être réalisé initialement par la SNCF qui s'est finalement désistée de sa maîtrise d'ouvrage et de son financement en 2022. La Région s'est également retirée de son financement.

Compte tenu de cette situation, la CAPI et la Ville se sont entendues sur un nouveau dispositif : c'est finalement la Ville, compte tenu de ses compétences en matière de stationnement, qui reprend la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce parking et s'engage à en assurer ultérieurement l'exploitation, dans le respect du projet global d'aménagement porté par les deux collectivités.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de préciser une pré-programmation et un bilan financier prévisionnel à hauteur de 13 010 124 € HT. Une convention doit être signée pour acter le nouveau plan de financement entre le Département de l'ISERE, la CAPI et la commune de BOURGOIN-JALLIEU pour la réalisation de ce projet. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant (en € HT)
Département de l'ISERE	33,33 %	4 336 708 €
CAPI	33,33 %	4 336 708 €
Ville de BOURGOIN-JALLIEU	33,33 %	4 336 708 €
TOTAL	100 %	13 010 124 €

Monsieur le Maire explique que la présente délibération traite d'un point précis lié au projet Ramseyer, mais qu'il s'était engagé, lors du précédent conseil municipal, à organiser un débat global sur le quartier Ramseyer, compte tenu de l'importance de ce sujet pour la commune. Il souligne que cette discussion est d'autant plus justifiée que, la veille, le conseil communautaire de la CAPI a adopté le projet de ZAC, c'est-à-dire le document qui encadre l'aménagement de l'ensemble du quartier.

Monsieur CHRQUI, Maire, rappelle que, comme il s'agit d'un projet communautaire, le conseil municipal de Bourgoin-Jallieu ne vote pas lui-même le projet de ZAC. Néanmoins, ce projet concerne la Ville « au premier chef », et il lui paraît donc légitime de profiter de cette délibération sur la convention de financement du parking pour avoir un débat d'ensemble sur le projet Ramseyer. Il précise que certains conseillers municipaux, qui sont également conseillers communautaires, ont déjà vu cette présentation la veille, mais que, puisque tout le monde n'était pas présent à la CAPI, il est utile d'y revenir.

Monsieur CHRQUI, Maire, décrit ensuite le projet Ramseyer, que tout le monde connaît déjà

dans ses grandes lignes. Il explique que, depuis l'origine, ce projet se compose de trois parties. La première concerne le parvis de la gare : il rappelle que les travaux ont commencé en 2015 et que chacun peut désormais bien voir le résultat. Il mentionne un parvis nord et un parvis sud. Il précise que l'image projetée date un peu, car le parvis sud n'aura pas exactement la forme qui y figure : il sera un peu plus réduit, ce sur quoi il reviendra plus tard.

La deuxième composante est le parking en silo, ou parking en ouvrage, réalisé sur des délaissés de voirie appartenant à la SNCF. C'est précisément cet équipement qui fait l'objet de la convention de financement soumise au vote du conseil municipal. La troisième composante est le grand quartier Ramseyer lui-même, avec ses 350 logements, ses 6 000 m² de bureaux et son parc du Bion. Il résume en indiquant que ces trois éléments - parvis, parking en silo et quartier avec logements, bureaux et parc - constituent le projet Ramseyer.

Monsieur CHRQUI, Maire, insiste sur un élément très important : l'origine du projet. Il rappelle que ce projet est né avant l'arrivée de l'actuelle équipe municipale.

A l'époque, il existait quelques réflexions, mais celles-ci n'étaient pas très avancées. À l'arrivée de la nouvelle équipe, la municipalité a lancé des études plus détaillées, notamment sur une question clé : la gestion de la traversée sous la voie ferrée et la nécessité ou non de créer une deuxième trémie pour alimenter le quartier.

Monsieur CHRQUI, Maire, explique que la première étude structurelle réalisée pour préparer le projet Urbagare a conclu qu'une deuxième trémie n'était pas nécessaire, à condition de créer un parking au nord de la gare. Il détaille l'intérêt de ce parking nord : environ deux tiers des usagers de la gare viennent du nord (il cite le Nord-Isère, Saint-Savin, Ruy-Montceau et, bien sûr, Bourgoin-Jallieu). Actuellement, ces automobilistes passent sous la trémie pour aller se garer au niveau des anciens magasins généraux, ce qui encombre fortement cet ouvrage. Si ces personnes pouvaient se garer au nord, grâce à un grand parking situé de ce côté-là, et si les habitants du sud utilisaient le parking de Charges au sud, la circulation sous la trémie serait considérablement allégée.

Monsieur CHRQUI, Maire, précise que, lorsque le nouveau quartier sera livré, il y aura certes un peu plus de circulation, mais que cet accroissement pourra être compensé par cette nouvelle organisation des stationnements, surtout si l'on améliore un peu la gestion des feux tricolores et de la circulation en général. L'étude a donc conclu qu'il était tout à fait possible de procéder ainsi et que cela permettait d'éviter de dépenser 10 millions d'euros et d'attendre encore 10 ans pour réaliser une nouvelle trémie, ce qui était l'ordre de grandeur envisagé. Selon le maire, c'est ce qui rend le quartier possible : le parking est essentiel, d'abord parce qu'il faut bien que les gens puissent se garer - il rappelle qu'environ 600 voitures stationnent aujourd'hui au niveau des magasins généraux - mais aussi parce que ce parking permet d'assurer l'équilibre global de la circulation dans le quartier. Il souligne que ce schéma de circulation et de stationnement constitue, depuis le début, le point de départ du raisonnement et qu'il a très peu évolué. Il ajoute que ce projet est rendu possible par la maîtrise foncière de la Ville sur le site des anciens magasins généraux. Il rend hommage à ses prédécesseurs, et même aux prédécesseurs de ses prédécesseurs, en rappelant que, il y a une vingtaine d'années, la mairie s'est rendue propriétaire de ces grands entrepôts logistiques, emprise foncière d'un espace d'environ 10 hectares, qui rend aujourd'hui possible un projet urbain particulièrement ambitieux. Il souligne que, sur d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), il existe également de grands projets, mais que ces communes n'ont pas toujours la chance de disposer d'un foncier aussi important et maîtrisé, ce qui limite l'ampleur de leurs opérations. À Bourgoin-Jallieu, cette situation permet, selon lui, de concevoir un véritable nouveau quartier.

Sur le point de l'ordre du jour relatif au quartier autour de la gare, ensuite un rappel chronologique et événementiel. Il explique qu'il a fait ses premières réflexions sur ce secteur. En 2015, la ville a lancé les études et les réflexions en vue de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC). La ZAC a finalement été créée en 2019. Par la suite, toutes les études ont été reprises et un contrat de mobilité verte a été signé en 2020. Ce contrat engageait l'ensemble des parties prenantes : la SNCF, le Département, la Région, la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI.

De nombreux événements se sont enchaînés, en particulier dans les relations avec la SNCF, et qu'il souhaite en relater les grandes lignes, estimant que cela illustre bien la complexité du dossier. La Ville a toujours été en discussion avec SNCF Gares & Connexions, propriétaire des terrains concernés. Dès le début, cette entité leur a indiqué que, puisque le terrain appartenait à la SNCF, il faudrait passer par sa filiale Effia, spécialisée dans la construction et l'exploitation de parkings. La municipalité a accepté ce principe, n'ayant pas de préférence particulière pour l'opérateur, et a donc travaillé avec Effia. Effia a travaillé pendant des années, en présentant régulièrement des projets de parkings qu'il qualifie de très beaux, mais aussi très coûteux. De son côté, la ville n'a cessé de rappeler qu'il s'agissait d'un parking de gare, et non d'un parking de centre-ville, et qu'il fallait certes un ouvrage de qualité, mais à un coût raisonnable. Malgré ces remarques, les projets restaient jugés trop chers par la collectivité, tandis qu'Effia maintenait que c'était le niveau de prix « normal » pour ce type d'équipement, jusqu'à l'élaboration d'un avant-projet définitif.

Monsieur CHRQUI explique qu'au moment de signer cet avant-projet, la filiale est finalement revenue vers la Ville en indiquant que le projet était beaucoup trop cher, qu'elle ne pourrait pas le rentabiliser et qu'elle se retirait. Il confie que la municipalité est alors « tombée de sa chaise » en apprenant cette décision de la part de SNCF Gares & Connexions. Il précise que la ville n'a jamais été directement en contact avec Effia : tous les échanges passaient par SNCF Gares & Connexions, qui, elle, dialoguait avec sa filiale. Il estime que cette organisation n'a pas simplifié les discussions. Après ce retrait, SNCF Gares & Connexions, se sentant selon lui un peu en faute, a assuré à la Ville qu'elle allait s'occuper de tout, chercher un nouvel opérateur dans le cadre d'une délégation de service, et mettre en place un partenariat étroit avec la collectivité. Pendant quatre mois, chaque fois que la ville posait des questions, la réponse était que rien n'avait encore été vraiment réfléchi. Au bout de ces quatre mois, la SNCF a indiqué qu'elle allait recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Une fois cet AMO désigné, celui-ci a posé de nombreuses questions à la ville, qui a fourni toutes les informations nécessaires, constatant au passage que la SNCF ne lui en avait quasiment transmis aucune.

Monsieur le Maire, poursuit en expliquant qu'au bout de huit mois, la SNCF est revenue vers la collectivité en lui demandant de signer. La ville a alors répondu qu'aucune décision n'avait été prise en commun, ni sur la configuration du parking, ni sur sa taille, ni sur son prix, ni sur le calendrier. La SNCF a alors proposé de transmettre les conclusions de l'AMO, mais à condition que la ville signe un accord de confidentialité. Le Maire souligne le caractère paradoxal de cette demande : la SNCF exigeait de la collectivité qu'elle garantisse la confidentialité d'un projet entièrement financé par la Ville, et pour lequel toutes les données de base avaient été fournies par la collectivité elle-même.

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade, il s'est fortement agacé. Il a déclaré à la SNCF que la Ville n'avait plus besoin d'elle, et qu'il suffisait que la SNCF lui cède le terrain pour que les choses avancent plus vite et plus efficacement. Pendant une semaine, la SNCF n'a plus donné de nouvelles, puis a finalement accepté le principe de cette cession.

Monsieur CHRQUI explique qu'à partir de ce moment, de nouvelles discussions ont été

engagées pour récupérer le terrain, discussions qu'il décrit comme que les précédentes. Il fallait en effet déterminer comment la Ville à à quelles conditions. Il précise qu'il existait des terrains appartenant à SNCF Gares & Connexions et d'autres à SNCF Réseau, ce qui impliquait des conventions différentes pour chaque entité

Finally, face à ces difficultés, SNCF Réseau a désigné un interlocuteur dédié : il s'agissait de Stéphane LORENDU, chef des grands projets à la SNCF. Avec l'arrivée de ce responsable, les choses ont commencé à s'améliorer. Pour la première fois, quelqu'un parvenait à réunir tous les acteurs autour de la table et à apporter des réponses. Les relations avec SNCF Gares & Connexions se sont alors un peu améliorées. Mais c'est à ce moment qu'il a véritablement découvert SNCF Réseau.

Monsieur CHRQUI, Maire, indique qu'une fois qu'on commence à travailler avec SNCF Réseau, on en vient presque à regretter SNCF Gares & Connexions. Il décrit SNCF Réseau comme une structure composée principalement d'ingénieurs, très prudents, dont le principe de base est de considérer que, quel que soit l'endroit dont on parle, il est toujours possible qu'un jour, un train y passe, ce qui les conduit à ne jamais rien promettre ni s'engager. Les discussions avec SNCF Réseau ont alors commencé, notamment sur la conception des parvis nord et sud de la gare.

La Ville a proposé un dessin pour le parvis nord et un autre pour le parvis sud. SNCF Réseau a alors indiqué qu'elle ne pouvait pas céder l'intégralité de la partie prévue pour le parvis sud. Interrogée sur les raisons de ce refus, l'entreprise a répondu qu'elle pourrait en avoir besoin, un jour, si une voie ferrée venait à être créée à cet endroit.

Monsieur CHRQUI, Maire, rappelle alors qu'un contrat de mobilité verte avait été signé quatre ans plus tôt, après deux ans de travail commun, et que ce contrat définissait précisément la zone à utiliser pour le parvis sud. Il souligne que cette zone avait été choisie sur la base d'une étude réalisée par la SNCF elle-même. Dans cette étude, la SNCF expliquait que la partie ouest du site, si la ville souhaitait l'utiliser, coûterait 1 million d'euros en raison de la présence de nombreuses installations (brigade, équipements divers) rendant l'opération très complexe. En revanche, l'autre partie, celle finalement retenue pour le parvis sud, ne nécessitait que peu d'interventions : il suffisait de déposer quelques tronçons de voie, pour un coût estimé à 10 000 euros. C'est sur la base de cette étude que la Ville avait décidé de retenir cette seconde option, beaucoup moins onéreuse.

Monsieur le Maire rapporte que, face à ces arguments, SNCF Réseau a répondu que l'étude initiale n'était qu'une « pré-étude » et que, à l'époque, la SNCF n'avait pas précisé qu'il faudrait ensuite réaliser une nouvelle étude, également à 10 000 euros, pour confirmer la possibilité de libérer réellement le terrain. Le Maire indique avoir répondu que, sur un projet global de 100 millions d'euros, si la SNCF avait demandé, quatre ans plus tôt, une étude complémentaire à 10 000 euros, la ville l'aurait évidemment financée sans hésitation. Il ajoute que la SNCF a alors expliqué que la personne qui suivait le dossier était partie trois ans auparavant et que, depuis son départ, plus rien n'avait avancé. Le Maire précise qu'il oublie presque des épisodes tant il s'est passé de choses dans ce dossier. Il explique que cette discussion sur la pré-étude et l'étude complémentaire est intervenue à la fin, lorsqu'il a enfin pu obtenir un échange direct avec la responsable de SNCF Réseau. Il estime qu'au sein de la SNCF, on a fini par se rendre compte que SNCF Réseau fonctionnait mal dans la relation avec les collectivités, car les ingénieurs ne savaient pas suffisamment dialoguer.

C'est, selon lui, pour cette raison qu'a été créée SNCF Immobilier (SNCF Immo), chargée de

gérer le patrimoine immobilier et de servir d'interlocuteur privilégié d'À un moment donné, SNCF Réseau a donc indiqué à la Ville qu'

Immo qui serait son interlocuteur, en précisant que cette structure était « calibrée » pour ce type de relations et composée de personnes adaptées à ce rôle. Le Maire explique qu'il a alors eu affaire à une interlocutrice de SNCF Immo, qu'il décrit comme charmante et manifestement choisie pour sa capacité à bien communiquer avec les collectivités. Il reconnaît qu'elle savait effectivement bien leur parler, mais souligne que, chaque fois qu'il lui posait une question technique, par exemple sur la gestion des réseaux, elle répondait qu'elle ne pouvait pas se prononcer et que c'était une question relevant de SNCF Réseau.

Cette situation a duré des mois. La ville proposait d'organiser des réunions de pilotage avec tous les acteurs autour de la table pour avancer, mais, à chaque fois, SNCF Réseau ne venait pas. Quand la collectivité demandait pourquoi, la réponse était que c'était SNCF Immo qui avait la responsabilité de dialoguer avec elle. Finalement, le Maire indique qu'il s'est tellement énervé qu'il a obtenu une visioconférence avec Béatrice Leloup, directrice régionale de SNCF Réseau. Il reconnaît s'être montré très remonté lors de cet échange, mais précise que, cette fois, cela n'a pas permis de débloquer la situation. Il note que parfois ce type de coup de colère fonctionne, parfois non.

Il rapporte que, jusqu'au bout, SNCF Réseau a maintenu sa position : certes, une étude avait été réalisée à l'époque, mais depuis, l'entreprise avait « re-réfléchi ». Elle expliquait que certains trains pouvaient être très longs et aller jusqu'à l'extrémité des voies, ce qui justifiait de conserver la partie centrale du site. C'est pour cette raison, indique le Maire, que le parvis sud, tel qu'il existe aujourd'hui, a une forme de croissant : la partie centrale, où la Ville souhaitait initialement implanter le parking, n'a jamais été cédée par SNCF Réseau. Le Maire poursuit en expliquant que, lorsque les travaux du parvis ont commencé, la Ville a découvert la présence d'installations électriques situées juste sous la couche d'enrobé, à une profondeur très faible, et impossibles à déplacer. Cette découverte empêchait de réaliser le parvis tel qu'il était prévu. Interrogée sur la nature de ces installations, la SNCF a d'abord indiqué ne pas savoir précisément de quoi il s'agissait.

Une partie des équipements n'était même plus clairement identifiée. On a ensuite évoqué la possibilité qu'il s'agisse d'installations Enedis. Tout cela a pris des mois, alors même que, rappelle le Maire, la Ville avait signé quatre ans plus tôt un document actant qu'elle interviendrait à cet endroit pour réaliser un parvis. Au final, tant que le chantier n'a pas réellement commencé, rien n'est anticipé. Il indique que c'est seulement au moment où les travaux démarrent que la SNCF commence à examiner tous les points à traiter pour permettre au chantier d'avancer.

Le Maire conclut cette séquence en indiquant que, malgré toutes ces difficultés, la Ville dispose tout de même aujourd'hui d'un parvis, ainsi que d'une convention de gestion pour l'organisation et la gestion de cet espace.

Monsieur le Maire, sur un ton plus léger, explique qu'il s'était promis de raconter cette histoire au moins une fois, et que le dernier conseil municipal du mandat lui semblait l'occasion appropriée.

Il reprend alors le fil de son récit en indiquant que le principal obstacle n'est malgré tout pas la SNCF mais les autorités environnementales.

Sur le point relatif aux procédures environnementales du projet « Ramseyer », le Maire explique que la Ville a dû produire un dossier environnemental de 1 000 pages pour ce projet. Il précise qu'en raison du fait qu'il s'agit d'un projet de gare, le dossier est instruit à Paris par

le conseil général du développement durable, et non au niveau local, ils ne peuvent même pas aller voir le préfet pour se plaindre, car et qu'il faut intervenir directement auprès du ministre.

Monsieur CHRQUI décrit ensuite la manière dont ces autorités environnementales instruisent les dossiers. Il explique qu'elles disposent d'un délai d'instruction et qu'à chaque fois, elles laissent courir ce délai jusqu'au dernier jour pour envoyer une liste de pièces complémentaires. Une fois ces pièces transmises, elles laissent à nouveau courir le délai jusqu'à son terme pour demander d'autres compléments. Il indique que ce fonctionnement a rallongé la procédure de deux ans. À l'issue de ces deux années, on leur a annoncé la parution d'un nouveau décret, précisant que la commune se trouvait désormais dans l'« aire lyonnaise », ce qui imposait de réaliser une étude dite « quatre saisons » : printemps, été, automne, hiver. Monsieur le Maire explique que cette étude « quatre saisons » a ajouté une année supplémentaire de délai, simplement pour constater que Bourgoin-Jallieu a une qualité de l'air correspondant à une ville de 30 000 habitants, ce qui ne change absolument rien au projet. Il insiste sur le fait que cela a seulement fait perdre un an. Il relève ensuite, de manière critique, que chaque ministre du logement successif arrive en annonçant un « choc de simplification » pour permettre de construire plus vite, au motif qu'il existe une crise du logement dans le pays. Il laisse entendre, sur un ton ironique, que l'on peut se demander pourquoi cette crise persiste, au vu de la complexité des procédures.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'après ces péripéties, la Ville a repris la main sur le parking du projet. Il indique qu'ils sont désormais presque en situation de lancer le marché, maintenant qu'ils disposent du financement qui va être soumis au vote du conseil municipal. Il précise que les travaux du parvis sont presque terminés et que les élus ont déjà pu en constater l'avancement. Il ajoute qu'une convention de transfert de gestion du terrain a été signée pour une durée de 35 ans, en remerciant SNCF Gares & Connexions pour ce transfert.

Monsieur CHRQUI enchaîne en expliquant ce qui va se passer désormais. Il rappelle que tout ce qui concerne les décisions financières a déjà été voté, notamment à la CAPI, et qu'il ne revient pas sur ces délibérations. Il détaille ensuite le calendrier : les travaux sur le parvis nord doivent être finalisés en décembre, tandis que ceux sur le parvis sud le seront dans les premiers mois de 2026. La livraison du parvis sud est prévue pour février.

Monsieur CHRQUI, Maire, souligne qu'après ces étapes, les choses vont finalement aller assez vite, même si, rappelle-t-il, ils attendent ce projet depuis 12 ans. Il annonce que la consultation du marché pour le parking va être lancée, puis que la démolition de la friche débutera à compter de l'été 2026, avec le début de la démolition des magasins généraux. Il indique que l'on verra enfin des transformations visibles sur le site, avec des engins de chantier, peut-être pas forcément des grues, mais en tout cas des machines.

les travaux du parking démarreront au début de l'année 2028 pour une livraison mi-2029, ce qu'il juge finalement assez rapide, compte tenu de la durée des procédures, puisqu'il s'agit d'un chantier d'environ un an et demi.

Monsieur CHRQUI, Maire, ajoute qu'à partir de 2027, la ville commencera à vendre des logements dans le quartier Ramseyer. Il résume en expliquant qu'il aura fallu deux mandats municipaux pour lancer ce projet, mais que le prochain mandat sera véritablement celui du déploiement du projet Ramseyer.

Sur le point relatif au pôle d'échange multimodal (PEM), le Maire explique que ce PEM correspond globalement aux deux parvis de la gare, nord et sud. Il détaille le principe général

du parvis nord : il s'agit de séparer les flux entre les voitures et les bus. Les voitures passeront par le parking. Dans l'intervalle, un dépose-minute sera en place, tandis que le parvis lui-même sera réservé aux modes doux (piétons, vélos, etc.). Il insiste sur le fait que cette séparation des flux était une condition essentielle pour disposer enfin d'un véritable pôle d'échange multimodal, permettant de passer facilement du bus au train, du train au bus, du bus au vélo, et ainsi de suite, dans un espace apaisé, avec une vraie perspective dégagée sur la gare.

Monsieur CHRQUI, Maire, décrit ensuite l'organisation spatiale : à gauche, se trouvera le parking silo, et en contrebas, l'espace dédié au stationnement vélo. Il commente une diapositive projetée, en indiquant qu'il y aura quatre lignes de bus, avec la possibilité d'en accueillir davantage à l'avenir, afin de constituer un véritable pôle d'échange. Il précise que le parking comptera 600 places, avec un dépose-minute, des places pour les motos et un espace vélo. Il rappelle que la halle existante, située le long des voies ferrées, sera conservée et transformée en halle à vélos.

Monsieur CHRQUI, Maire, souligne que les travaux ont, selon lui, véritablement « rendu la gare à la Ville ». Il rappelle qu'auparavant, l'accès était complètement bloqué par une sorte de cheminement en zigzag, illisible pour les usagers. Désormais, la perspective sur la gare est dégagée et mise en valeur. Il souligne que la gare est assez belle et que les circulations sont désormais claires : on voit les bus, le parking et la halle à vélos le long de la voie ferrée.

Il annonce que la livraison de cet aménagement est prévue pour décembre 2025 et précise qu'un dépose-minute provisoire sera aménagée juste à l'ouest de la zone du parvis, afin d'offrir une véritable dépose-minute à proximité immédiate de la gare. Il indique que ce dépose-minute provisoire disparaîtra le jour où le parking sera en service, puisque le dépose-minute sera alors intégrée au parking. Il ajoute que l'accès se fera par la même rue, ce qui permettra d'habituer progressivement les automobilistes à utiliser les accès liés au futur parking.

Monsieur CHRQUI, Maire, présente ensuite le parvis sud. Il explique qu'il s'agit de la partie que la SNCF ne leur a jamais cédée, et qu'ils ne disposent donc de cette emprise limitée. C'est la raison pour laquelle, au lieu d'un véritable parking, ils n'y ont aménagé qu'une dizaine de places de stationnement et, surtout, une voie de circulation. Il insiste sur l'importance de cette zone, qui constitue la liaison entre le futur quartier, la gare et l'interface avec le reste de la ville.

Le maire détaille le plan de financement. Il indique que la région a pris en charge la moitié du coût. Dans une ambiance détendue, il souligne que, pour ce dernier conseil municipal du mandat, « il se passe des choses » et évoque « l'esprit de Noël », en ajoutant que, cette fois, la région a effectivement payé sa part, ce qu'il qualifie de « miracle ». Il précise que le département a financé un quart du coût, et que la ville et la CAPI ont chacune pris en charge un huitième. Il estime que cette clé de financement est idéale pour la commune.

Monsieur CHRQUI, Maire, revient ensuite sur le parking. Il rappelle qu'il s'agit d'un parking de 600 places, dont 20 à 30 places en dépose-minute, et d'un espace vélo de 250 emplacements. Il indique que le coût de ce parking est beaucoup plus élevé, de l'ordre de 13 millions d'euros. Il précise toutefois que, par chance, ce coût est réparti en trois tiers entre la CAPI, la Ville et le Département, ce qui permet de limiter la charge financière pour la commune de Bourgoin-Jallieu.

Il ajoute que ce parking sera géré en régie par la Ville. D'autres solutions ont été étudiées, notamment une délégation de service public, mais le parking n'est pas suffisamment rentable

pour cela, surtout si la ville souhaite maintenir des abonnements à une commune de la taille de Bourgoin-Jallieu. Il insiste sur le fait que le parking abordable était très important pour l'équipe municipale. Il en conclut que le parking sera entièrement financé sur fonds publics, mais selon un schéma soutenable pour la ville, compte tenu des engagements financiers des partenaires.

Monsieur CHRQUI, Maire, aborde enfin le futur quartier Ramseyer. Il décrit ce quartier comme comprenant 6 000 m² de bureaux, 350 logements et une future crèche. Il rappelle qu'il s'agit là d'une évolution importante du projet, dont les élus sont déjà informés. Initialement, l'équipe municipale avait envisagé d'y implanter une école, en partant du principe que la création d'un nouveau quartier entraînerait l'arrivée d'enfants qui auraient besoin d'un établissement scolaire. Cependant, avec le temps et la baisse de la natalité en France, comme dans l'ensemble de l'Europe, ils se sont rendu compte qu'une nouvelle école ne serait pas réellement nécessaire.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont donc décidé de privilégier la création d'une crèche, ce qui répond à un besoin réel pour l'est du territoire de la CAPI. Il souligne que cette crèche donnera sur le parc, ce qui en fera, selon lui, un équipement très agréable. Il rappelle que le quartier comprendra des bureaux, des logements et un futur parc de plus d'un hectare autour du ruisseau du Bion, offrant une jolie vue sur cet espace vert.

Monsieur le Maire, explique qu'à la place des magasins généraux se trouveront demain le nouveau parvis, le nouveau parking en ouvrage et un quartier très écologique, très végétalisé. Il précise que les bureaux seront implantés le long de la voie ferrée, tandis que le quartier de logements sera légèrement en retrait, sur un terrain présentant une certaine déclivité, ce qui permettra une transition harmonieuse vers les zones boisées. Il ajoute que le parking de Charges, situé sur la gauche, sera conservé, ainsi que le parc du Bion.

Monsieur CHRQUI insiste sur le fait que ce futur parc constituera un élément vraiment fondamental du nouveau quartier. Il explique que si l'on se promène aujourd'hui du côté des magasins généraux, on aperçoit le Bion, mais qu'il est en réalité caché derrière un mur, puis il passe sous terre. Il annonce que le projet vise précisément à faire ressortir le Bion, à le remettre au cœur du futur parc berjallien, et estime que ce sera l'élément le plus déterminant pour l'attractivité de ce nouveau quartier.

Monsieur CHRQUI, Maire aborde ensuite le coût de l'opération, qu'il chiffre à 12 millions d'euros. Il précise toutefois qu'une grande partie de ce montant correspond aux fonciers apportés par la commune, ce qui signifie que la Ville n'aura pas à déboursier cette somme. Il reconnaît que le parking en lui-même est très coûteux, mais souligne qu'au final, l'opération globale reste relativement peu onéreuse pour la Ville et pour la CAPI. Il rappelle qu'une promesse d'un million d'euros de fonds verts a été obtenue de l'État, et qu'au bout du compte, la charge nette représente environ 1 million d'euros chacun, pour la ville et pour la CAPI, ce qu'il juge très faible au regard de l'ampleur du projet et des équipements publics prévus.

Monsieur CHRQUI retrace ensuite l'évolution financière du projet au fil des années. Il explique que le parking a finalement coûté plus cher que prévu, notamment après le retrait de la société EFFIA et le fait que la SNCF ne finançait plus du tout l'opération. En contrepartie, il indique que la situation a été largement redressée sur le plan du financement de la ZAC, ce qui permet aujourd'hui de bénéficier d'un montage plus favorable, partagé avec la CAPI. Il rappelle que, tout au long de ce projet, la CAPI a d'abord porté une grande partie de l'effort, puis la Ville et la CAPI ont travaillé main dans la main, en s'accordant pour partager les coûts à parts égales, moitié pour la ville, moitié pour la CAPI. Le Maire conclut sa présentation en reconnaissant

avoir été un peu long, mais il estime que ce projet sera le plus important du prochain mandat municipal. Il juge donc nécessaire et intéressant que les conseillers se penchent sur le dossier, non seulement d'une vision d'ensemble, mais aussi de l'historique du dossier, qui fait désormais partie de l'histoire de Bourgoin-Jallieu.

Monsieur RICHERMOZ explique que son groupe a bien compris les difficultés rencontrées par la municipalité pour mener à bien ce projet, qui est étroitement lié à tout l'environnement de la gare : le parvis, le parking et le futur quartier. Il rappelle que, lors de la précédente délibération sur la rénovation du parvis, son groupe avait exprimé son inquiétude. Selon lui, engager d'abord le réaménagement du parvis risquait de provoquer des gênes importantes. Il rappelle que la proposition initiale de la majorité, consistant à décaler simplement le dépose-minute le long de la route nationale, lui paraissait illusoire. Il note que, depuis, la municipalité a modifié ce dispositif pour installer le dépose-minute sur le terrain situé à droite de la gare.

Il indique que, ce jour, le conseil est invité à se prononcer sur le parking. Il souligne que celui-ci ne sera pas réalisé immédiatement, puisqu'il faut d'abord trouver un maître d'ouvrage. Il juge le coût du projet très important et estime que, même avec une tarification acceptable - point sur lequel il dit être d'accord avec la majorité - la rentabilité du parking restera partielle. Il ajoute que, de ce point de vue, la société EFFIA n'avait pas tort lorsqu'elle a renoncé.

Monsieur RICHERMOZ se dit rassuré d'avoir entendu le maire préciser qu'aucun projet de construction ne serait engagé avant la mise en service du parking. Il rappelle qu'hier, en conseil communautaire, le Maire a indiqué qu'aucune commercialisation de programmes ne serait lancée avant l'achèvement du parking. Il insiste sur le fait que, si jamais les parkings gratuits actuels étaient supprimés sans qu'un parking de remplacement soit proposé, cela créerait inévitablement de sérieux problèmes. Il prévient que la population réagirait très négativement à une telle situation.

Il rappelle que, s'agissant du parking, le Maire a indiqué qu'environ deux tiers des usagers qui se garent aujourd'hui gratuitement sur le site des magasins généraux passent ensuite sous la gare. Il s'interroge sur le fait de savoir si ces usagers accepteront réellement de se reporter vers un nouveau parking payant. Il exprime également une forte inquiétude quant au flux de véhicules entrant et sortant du futur parking par la rue Édouard Marion. Il relève que le Maire n'a pas abordé ce point dans son intervention du jour, mais rappelle que, lors d'autres commissions, il avait été indiqué que l'accès et la sortie du parking se feraient tous deux par cette même rue.

Monsieur RICHERMOZ craint que le flux généré avec de nombreux mouvements de véhicules, n'engendre des difficultés importantes. Il évoque aussi l'accès des automobilistes venant de la rue de Ruy et Nivolas-Vermelle et arrivant sur la route nationale en tournant à gauche, ce qui risque, selon lui, de compliquer encore la circulation, sauf si le département prévoit des aménagements conséquents. Il poursuit en rappelant que le Maire a évoqué une première analyse de circulation du côté de la rue Saint-Jean-de-Bournay et de la rue Joseph Bedor. Il invite la municipalité à réaliser une nouvelle étude de circulation, en soulignant que la situation actuelle est déjà, selon lui, catastrophique. En se projetant dans l'avenir, avec les constructions prévues dans le quartier Ramseyer et les projets immobiliers sur Maubec, situé le long de cette même rue, le groupe de gauche se dit inquiet.

Monsieur BONNAMY, Conseiller municipal, délégué au Devoir de Mémoire, rappelle que, sur ce secteur, se sont déroulés, le 23 août 1944, des événements importants pour l'histoire de la Ville. Il souligne que la commune y fait souvent référence lors des commémorations organisées au mois d'août. Il demande s'il est prévu, dans le cadre du projet, un aménagement ou un élément qui rappellerait d'une manière ou d'une autre que des personnes sont tombées ici pour que la liberté de la Ville et de la France ne soient pas oubliées.

Monsieur CHRIQUI commence par revenir sur la question du stationnement. Il précise que, comme il l'a indiqué la veille, quoi qu'il arrive, la ville maintiendra toujours une offre de 600 places de stationnement. Il explique qu'aujourd'hui, on dispose d'environ 600 places de stationnement dans la zone des magasins généraux, peut-être légèrement moins. À terme, il y aura également 600 places dans le parking en ouvrage. Il affirme donc que le nombre de places disponibles sur la zone des magasins généraux ne sera pas diminué tant que le parking en ouvrage ne sera pas construit. Il ajoute que cela ne signifie pas pour autant qu'aucune intervention ne pourra être réalisée sur le site. Il explique que, si l'on démolit l'ensemble des bâtiments des magasins généraux, on libère une grande partie de la surface, car aujourd'hui la zone est essentiellement occupée par ces bâtiments et seule une petite partie est réellement disponible pour le stationnement. Une fois les bâtiments démolis, il devient possible de retrouver beaucoup plus de places de stationnement en surface. Il estime donc tout à fait envisageable de démolir les magasins généraux, de commencer à construire sur une partie du site, tout en préservant une capacité de stationnement suffisante, puis de terminer le projet une fois le parking en ouvrage réalisé.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'a pas encore sous les yeux de calendrier détaillé et qu'il ne peut donc pas affirmer avec certitude que les choses se dérouleront exactement de cette manière, mais il insiste sur le fait que ce scénario est techniquement possible, avec des phases dites « en temps masqué ». Il précise, en réponse à l'opposition, que le démarrage anticipé de la commercialisation des programmes immobiliers ne pose pas de difficulté, les promoteurs ayant l'habitude de vendre sur plan. Il indique qu'il y aura donc certainement de la commercialisation, et sans doute même des constructions, avant la mise en service du parking, mais en garantissant en permanence la disponibilité de 600 places de stationnement pendant toute la durée des travaux. Le Maire aborde ensuite la question des flux de circulation et de l'accès au parking, qu'il qualifie de cruciale. Il rappelle que l'opposition a indiqué que la situation ne serait acceptable que s'il y avait des aménagements conséquents. Il confirme qu'il y aura effectivement de tels aménagements. Concrètement, il annonce que la Ville va revoir l'ensemble de la zone de l'avenue des Alpes au niveau du projet de gare et, en particulier, créer un véritable carrefour à feux à cet endroit. Ce carrefour permettra de tourner, de venir et de repartir dans de bonnes conditions. Il précise que les véhicules se rendant au parking emprunteront bien la rue Édouard Marion, mais sur une courte distance. Selon lui, la vraie question n'est pas tant la rue Édouard Marion que l'insertion de ce flux supplémentaire sur l'avenue des Alpes. Il explique que c'est précisément ce point qui sera géré par l'installation d'un grand carrefour à feux. Il estime que, sur un axe aussi important que l'avenue des Alpes, cela ne pose pas de difficulté particulière.

Pour répondre à l'intervention de Monsieur BONNAMY, le Maire souligne qu'il est essentiel de continuer à honorer cette partie de la mémoire locale. Il estime que cela pourra se faire par la création d'un lieu dédié, d'une stèle ou d'un autre dispositif mémoriel, et qu'il faudra trouver le meilleur moyen de le faire. En l'écoutant, dit-il, il s'est dit qu'il y aurait de toute façon beaucoup de nouveaux équipements à baptiser et qu'il serait possible, par exemple, de donner à un parc, à une rue, à un lieu-dit ou à un autre endroit une dénomination faisant référence à cette histoire. Il juge qu'une telle solution serait assez élégante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter le concours financier de la CAPI et du Département de l'ISERE pour le financement du projet de construction du parking en ouvrage de la gare dans le cadre du pôle d'échange multimodal ;
- **D'APPROUVER** la convention relative au financement du projet ;

- **D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : M. Vincent CHRIQUI

FONCIER

DB_251219_191 : FONCIER - CESSIION DES EMPRISES FONCIERES DU PERIMETRE D'ETUDE « ANCIEN CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ » (AT0173, AT0468, AT0176, AT0306)

Soucieuse de redonner un usage à l'ancien conservatoire Hector BERLIOZ, la commune, dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville » a été retenue pour intégrer le dispositif « Réinventons nos cœurs de ville ».

Ce dispositif a permis à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat et du soutien des partenaires nationaux tout au long de cette démarche de reconversion.

Le périmètre d'étude proposé (4 595 m²), propriété de la commune, regroupe :

- la parcelle AT0173 (4 110 m²) constituée de l'ancien conservatoire Hector BERLIOZ et de ses deux bâtiments annexes ;
- la parcelle AT0468 (370 m²), correspondant à l'ancienne maison du garde-barrière ;
- la parcelle AT0306, d'une superficie de 55 m², correspondant à une maison de ville en triplex ;
- la parcelle AT0176, d'une superficie de 60 m², abritant les restes d'un petit bâtiment à usage de remise tombant en décrépitude.

Etant donnée l'estimation de la valeur vénale du site par le Service Immobilier de l'Etat, la commune a décidé d'accepter la proposition de la société SPIRIT Immobilier représentée par Mathieu TOVENATTI, son directeur régional associé, pour un montant de 1 million d'euros (1 000 000 €) avec conditions suspensives à définir lors de la signature de la promesse synallagmatique de vente.

Cette proposition pourra être abondée au maximum d'un montant de deux cents mille euros

(200 000 €) si le coût définitif des travaux est inférieur au coût prévisionnel.

Le projet porté par la société SPIRIT Immobilier vise à la démolition de l'ensemble des bâtiments du périmètre d'étude, à l'exception du conservatoire qui sera réhabilité.

La réhabilitation du conservatoire permettra la création d'environ 50 logements dont 20% seront dévolus à une offre de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis quelque temps, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt, ou appel à projets, pour la rénovation de l'ancien conservatoire. Il précise que le cadre fixé était clair : la municipalité souhaitait préserver ce patrimoine berjallien, en particulier la qualité architecturale du bâtiment, et, sous cette réserve, restait assez ouverte sur le type d'usages qui pourraient y être accueillis.

Il indique que la ville a reçu plusieurs propositions et qu'elle a décidé de retenir celle de la société Spirit Immobilier, pour un montant de 1 million d'euros, assorti de conditions suspensives et d'un système de bonus complexe. Il insiste sur le fait qu'il s'agissait de loin de la proposition la plus intéressante pour la reprise de ce bâtiment, et que le porteur de projet a respecté l'ensemble des contraintes fixées par la ville en matière de respect du patrimoine et de qualité architecturale. Il précise que le projet porte sur la création de logements et que cela permettra de donner un avenir à ce bâtiment historique de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que cet édifice a d'abord été un collège, qui a accueilli des élèves prestigieux, puis le conservatoire pendant plusieurs années. Il se félicite qu'il soit ainsi préservé et qu'il continue à offrir des logements, ce qu'il considère également comme une belle destination. Il explique que c'est l'objet de la délibération soumise au conseil et estime que l'issue est très satisfaisante, d'autant que la valorisation de ce bâtiment n'était pas évidente, compte tenu de sa configuration.

Monsieur PERRARD commence par rappeler que le Maire a déjà retracé l'historique du bâtiment et indique qu'il ne reviendra pas sur ce point. Il exprime en revanche un fort regret quant au choix de vendre cet ancien conservatoire. Selon lui, ce bâtiment aurait pu être conservé dans le giron public, soit par la commune, soit éventuellement par la CAPI si celle-ci en avait eu besoin.

Il estime qu'il aurait pu être réutilisé, par exemple, pour accueillir des maisons des associations, d'autres structures ou certains services municipaux qui, parfois, disposent de locaux un peu exigus.

Il juge que la vente pour 1 million d'euros, voire 1,2 million d'euros selon les modalités évoquées, pour en faire des logements situés à proximité immédiate de la route départementale, avec une circulation importante, et près de la voie ferrée, n'est pas pleinement convaincante. Il indique avoir noté qu'une part de logements sociaux est prévue dans ce projet et craint, comme souvent selon lui, que ces logements soient situés du côté le plus exposé à la pollution et à la départementale. Il déclare pouvoir entendre que la majorité souhaite vendre un certain nombre d'équipements de la ville, mais considère que ce bâtiment fait partie du patrimoine de Bourgoin-Jallieu.

Monsieur MAGUET, conseiller d'opposition, indique qu'il souhaite simplement un complément d'information. Il demande s'il serait possible d'avoir, en annexe ou par transmission séparée, l'avis des Domaines concernant cette cession. Il précise que, pour la délibération n°42, l'avis des Domaines figure dans les documents, mais qu'il ne le voit pas pour la délibération en cours, et qu'il s'agit pour lui d'une demande à titre informatif.

Monsieur le Maire lui répond que les services des Domaines avaient rendu une estimation de 560 000 euros pour ce bien. Il souligne que la Ville a donc obtenu un prix nettement supérieur

et qu'elle a été extrêmement attentive aux intérêts patrimoniaux de la commune. Elle avait déjà été donné en commission.

Monsieur le Maire répond ensuite aux remarques de Monsieur PERRARD. Il explique que la majorité municipale ne considère pas que la seule manière de valoriser un bâtiment soit de le conserver dans le domaine public, et qu'il s'agit-là d'une différence de philosophie. Lorsque l'opposition évoque la possibilité d'y installer des associations ou des services, il reconnaît qu'il ne peut pas lui donner entièrement tort sur le volet associatif, car cette hypothèse avait été envisagée. Cependant, entre-temps, la municipalité a constaté que, pour de nombreuses raisons, il était beaucoup plus pertinent d'installer les associations dans l'ancienne crèche des Petits Pas.

Monsieur le Maire détaille les avantages de cette solution : il s'agit d'un bâtiment en meilleur état, de taille plus adaptée, plus facile à aménager, mieux situé, dans un environnement comprenant un espace vert et à proximité immédiate de la Maison Diederich, ce qui permet de constituer une sorte de pôle associatif. Pour toutes ces raisons, la Ville a nettement préféré cette option et, à partir de là, il n'était plus nécessaire de conserver l'ancien conservatoire pour les associations.

Concernant l'idée d'y installer des services municipaux, le Maire souligne que, compte tenu de la surface du bâtiment, il n'y aurait pour la ville aucun intérêt à disposer d'un tel volume pour y loger des services. Il ajoute qu'au lieu de percevoir 1 million d'euros pour la commune, il aurait fallu dépenser plusieurs millions d'euros pour réhabiliter l'édifice, ce qui, selon lui, n'aurait pas été dans l'intérêt des Berjalliens.

Sur la question des logements, y compris sociaux, il indique n'avoir aucune inquiétude. Il rappelle que le bâtiment est très beau, parfaitement situé et très bien desservi, à deux pas du jardin de ville et de la gare. Il dit n'avoir aucun doute sur le fait que les appartements pourront être commercialisés sans difficulté et que leurs habitants, y compris ceux des logements sociaux, seront ravis d'y vivre. Il souligne, pour rassurer sur ce point, qu'au vu des listes d'attente pour obtenir un logement dans la commune, il n'y aura aucune difficulté à trouver des occupants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la vente des parcelles AT0173, AT0468, AT0176, AT0306 au prix de 1 000 000 € (avec bonus maximum éventuel de 200 000 €) à la société SPIRIT Immobilier représentée par M. TOVENATTI ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur pour ces biens ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ

Abstention(s)	0
Ne prend pas part au vote	0

Rapporteur : M. Alain BATILLOT
SANTE

DB_251219_192 : SANTE - APPROBATION DE LA PREPARATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

La Ville de BOURGOIN-JALLIEU, membre du réseau des villes santé de l'OMS, développe chaque année des actions de promotion de la santé en direction de la population.

C'est dans une approche globale et innovante de la santé que la Ville s'engage avec le Contrat Local de Santé (CLS) 2025 / 2030. Celui-ci a en effet pour objectif d'introduire la transversalité de la santé dans toutes les politiques publiques berjalliennes et d'initier l'adoption d'une vision de la santé sous le prisme d'Une Seule Santé (One Health).

Le CLS 2025 / 2030 de BOURGOIN-JALLIEU fixe les engagements des signataires du contrat (Agence Régionale de Santé et Ville) et des partenaires que sont la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), le Centre Hospitalier Pierre Oudot, (CHPO) l'établissement de Santé Mentale Porte de l'Isère (ESMPI), la Préfecture de l'Isère, le Conseil Départemental (CD38), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Les priorités identifiées dans le champ du présent contrat sont les suivantes :

- La promotion des facteurs de protection : alimentation saine, activité physique, bien-être social, mental et physique, interaction avec un animal, accès au dépistage, accès aux soins, éducation ;
- La prévention des facteurs de risque : sédentarité, déséquilibre alimentaire, consommation de substances psychoactives et addictives, tabagisme, alcoolisme ;
- La prévention des accidents (transport et vie courante) ;
- La prévention de la perte d'autonomie, des troubles mentaux, des maladies respiratoires (dont asthme et allergie), du diabète, de l'obésité ;
- La lutte contre les violences interpersonnelles et envers les animaux ;
- L'augmentation de la densité médicale, la coordination et le maillage nécessaires des professionnels de santé ;
- La régulation de la population féline ;
- L'amélioration de la qualité de l'air et de l'habitat ;
- La lutte contre les nuisances sonores et l'ambroisie ;

Dans le cadre de ce CLS, la Ville percevra un co-financement de l'Agence Régionale de Santé pour la coordination de celui-ci.

En l'absence de document formalisé à présenter à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage dans le processus d'élaboration du Contrat Local de Santé en partenariat, notamment, avec l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur BATILLOT, Conseiller municipal, délégué à la santé rappelle que la ville de Bourgoin-Jallieu est investie depuis longtemps dans des actions de prévention en matière de santé et qu'elle est membre actif du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS. À ce titre, la commune développe des actions de promotion de la santé à destination de sa population.

A la suite du PLS, le plan local de santé, la ville a signé avec l'ARS un premier CLS, Contrat Local de Santé, au début de l'année 2014. Il indique que le nouveau CLS que la municipalité propose de signer engage la ville et l'ARS jusqu'en 2030.

Il précise que, dans ce cadre, la santé est considérée dans sa définition la plus globale et abordée avec une approche visant au maintien ou à la restauration d'un écosystème favorable, afin d'améliorer la santé des habitants, tout en veillant à ne pas compromettre la santé des générations futures.

Sur le point relatif au contrat local de santé (CLS) 2025 / 2030, Monsieur BATILLOT rappelle d'abord que la réécriture de ce nouveau CLS s'inscrit dans une approche globale et innovante de la santé. Il explique que cette démarche vise à intégrer la santé de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques berjalliennes et à adopter une vision de la santé sous le prisme de « Une Seule Santé » (USS).

Monsieur BATILLOT indique que cette vision reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et des écosystèmes est étroitement liée et interdépendante. Il ajoute que le CLS 2025 / 2030 fixe les engagements des signataires, porteurs du contrat, à savoir l'Agence régionale de santé (ARS) et la ville de Bourgoin-Jallieu, ainsi que ceux des co-porteurs : la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), le Centre hospitalier Pierre-Oudot (CHPO), la structure en charge de la santé mentale (le SMPI), la préfecture de l'Isère, le conseil départemental de l'Isère (CD38) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Il remercie également de nombreux acteurs locaux qui ont participé à l'élaboration de ce CLS.

Il précise qu'en contrepartie de la signature du CLS, la ville percevra un cofinancement de l'ARS pour la coordination de ce contrat.

Monsieur PERRARD explique que la situation est compliquée pour son groupe, car le CLS n'était pas joint en annexe à la délibération. Il indique que le document n'ayant pas été transmis en annexe, il est difficile pour eux de se positionner. Il propose donc de retirer la délibération et de la faire passer lors d'un prochain conseil municipal, estimant qu'il ne peut pas se prononcer sur un document qu'il n'a pas lu.

Après un temps de réflexion, le maire reconnaît que la remarque de Monsieur PERRARD est recevable. Il indique que, puisqu'il n'y a pas d'urgence majeure sur ce dossier, deux options sont possibles : soit reporter, soit modifier la délibération. Il s'oriente vers la seconde solution et propose de modifier le texte de la délibération.

Monsieur CHRIQUI, Maire, propose ainsi que la délibération soit reformulée de la manière suivante : le conseil municipal autoriserait le maire à préparer un CLS conforme aux principes qui viennent d'être énoncés, et le CLS définitif serait présenté au prochain conseil municipal. Il précise que cette formulation permet de fixer un cap politique tout en garantissant qu'un débat aura lieu sur le document final.

Interrogé sur l'intérêt de cette démarche, le Maire explique que la Ville est en discussion avec l'ARS et les autres partenaires, et qu'il est important de sécuriser le fait que la commune est

effectivement engagée dans ce processus à travers un document donner l'impression que la Ville ne serait plus intéressée par le CLS partenarial important. Il réaffirme qu'il est d'accord pour que le conseil municipal se prononce sur le document définitif, qui devra être transmis dans les formes et suffisamment en amont.

Il présente ses excuses pour cet oubli, en assurant qu'il ne se reproduira pas.

Monsieur le Maire, rappelle ensuite que, lorsqu'une modification est proposée, elle doit être formalisée. Il présente donc un amendement consistant à modifier le texte de la délibération comme suit : il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la préparation d'un contrat local de santé portant sur les axes prioritaires rappelés ci-dessus et partagés avec les partenaires. Il précise que l'on s'arrête à cette formulation et ajoute que ce CLS sera soumis au prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la préparation d'un Contrat Local de Santé portant sur les axes prioritaires rappelés ci-dessus et partagés avec les partenaires ;
- **DE DIRE** que le Contrat Local de Santé sera voté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal dans sa forme définitive.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

JEUNESSE

DB_251219_193 : JEUNESSE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'ISERE - 2026 / 2029

En décembre 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) a été établie et signée entre la CAPI, l'ensemble de ses communes (hormis la commune de MEYRIE), le Département et la CAF de l'ISERE.

Plus qu'un simple dispositif contractuel, la CTG constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés afin de définir les

priorités et les moyens à mettre en œuvre. Ce diagnostic a été par les acteurs, lors du COPIL du 30 septembre 2025.

La CTG recouvre les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité et accès aux droits et à l'information.

Désireuse d'agir en cohérence avec les orientations générales énoncées dans la précédente CTG et de répondre aux besoins spécifiques du territoire, la CAF, la CAPI, les communes et le Département ont souhaité renouveler la CTG pour la période 2026 / 2029.

Monsieur MAILLET explique que, par cette convention, la ville confirme une ambition claire : faire de Bourgoin-Jallieu une ville de référence pour les familles. Il insiste sur le fait que cette convention n'est pas un cadre abstrait, mais qu'elle organise concrètement le maintien et le développement des services aux familles autour de priorités très lisibles : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité et l'accès aux droits. Il résume en indiquant qu'il s'agit de tout ce qui facilite la vie quotidienne des parents et favorise l'épanouissement des enfants.

Monsieur MAILLET précise que la CTG repose sur un diagnostic partagé et un plan d'action précis, avec un objectif central clairement affiché dans la convention : accompagner les familles tout au long de leur parcours de vie, dès la naissance.

Il souligne que c'est exactement la stratégie portée par l'équipe municipale. En approuvant cette convention, la ville sécurise les partenariats, les financements et, surtout, une vision cohérente et durable au service des familles bourgoiniennes pour la période 2026 / 2029. Il conclut en remerciant les conseillers municipaux de bien vouloir voter cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet ci-annexé de la Convention Territoriale Globale 2026 / 2029 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE

DB 251219_194 : JEUNESSE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE 2021 / 2027 - AVENANT N° 3
--

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021, la Ville de BOURGOIN-JALLIEU a confié la gestion de l'animation socio-éducative à LEO LAGRANGE ANIMATION pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

La conclusion d'un avenant n° 3 est nécessaire afin d'adapter le service aux besoins croissants d'accueil les mercredis.

Ainsi, il prévoit :

- l'augmentation de la capacité d'accueil de 24 places par mercredi (16 pour les 3 - 5 ans et 8 pour les 6 - 10 ans) ;
 - le renforcement des moyens humains avec 3 postes d'animateurs supplémentaires ;
 - la mise à disposition de moyens matériels complémentaires ;
 - un volume horaire additionnel de 7 776 heures d'animation ;
 - l'ajustement de la participation financière de la collectivité à hauteur de 24 500 € TTC par an.
- Les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

Monsieur MAILLET indique que l'avenant proposé permet d'adapter concrètement le service d'animation socio-éducative aux besoins croissants des familles bourgoiniennes, en particulier les mercredis. Il précise que cet avenant prévoit la création de 24 places supplémentaires par mercredi, avec une répartition équilibrée entre les enfants de 3 à 5 ans et ceux de 6 à 10 ans. Il mentionne également un renforcement de l'encadrement grâce à la création de trois postes d'animateurs supplémentaires.

Monsieur MAILLET souligne qu'il s'agit d'un choix assumé : offrir davantage de places, mais surtout garantir un accueil de qualité, sécurisé et attentif aux besoins des enfants. Il rappelle que ces activités se déroulent dans un bâtiment récemment rénové par la ville, qu'il qualifie de « magnifique ». Il ajoute qu'avec près de 7 800 heures d'animation supplémentaires, cet avenant illustre la volonté municipale d'investir dans un service public de l'enfance à la hauteur des attentes des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public conclu entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et la fédération LEO LAGRANGE ANIMATION pour l'animation socio-éducative, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

DB_251219_195 : JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION BAFA

Dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, la Ville soutient la formation des jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Ce diplôme permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents au sein d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances. Bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, le BAFA est une porte d'entrée pour les métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes.

Les modalités de ce dispositif seraient les suivantes :

Critères de recevabilité :

- être résident de BOURGOIN-JALLIEU ;
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;

- être âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus ;
- avoir complété le dossier de demande d'aide financière ;

Conditions de participation :

- participation de la Ville à hauteur de 50 % pour la première session (formation générale), soit une aide d'environ 200 € par jeune et la possibilité d'accompagner une dizaine de jeunes environ par an.

Les bénéficiaires de l'aide financière s'engageraient à effectuer leur stage pratique d'une durée d'au moins 14 jours dans une structure d'animation gérée par le délégataire de la commune.

Monsieur CHRIQUI, Maire, rappelle que la ville de Bourgoin-Jallieu aide financièrement les jeunes à se former au BAFA, tout en renforçant les structures d'animation locales. Il souligne qu'il s'agit là encore d'un investissement gagnant-gagnant, à la fois pour les jeunes et pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide à la formation BAFA selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE

DB_251219_196 : JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Aussi, la ville de BOURGOIN-JALLIEU propose un dispositif d'aide financière.

L'enveloppe financière allouée à ce dispositif serait de 20 000 € et les modalités d'octroi en seraient les suivantes :

Critères de recevabilité :

- être âgé de 17 à 25 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- être résident de BOURGOIN-JALLIEU ;
- avoir réussi l'épreuve théorique du permis de conduire (code) ;
- avoir complété le dossier de demande d'aide financière

Conditions d'attribution :

- suivre ou se préparer à suivre des études, une formation ;
- accéder à l'emploi, à l'alternance ou à l'apprentissage ;
- être bénévole dans une association caritative, éducative, humanitaire, sportive ou culturelle
- motiver son envie d'être utile à la collectivité, proposer une action pour la commune

La bourse, de 300 à 500 € maximum par candidat, serait fonction de l'évaluation du parcours du postulant, de sa situation, scolaire ou professionnelle (poursuite d'études, accès à l'emploi), de son engagement associatif (caritatif, sportif, culturel...) ou familial (aidant).

Elle serait versée directement à l'auto-école partenaire, par voie de convention avec la commune.

En contrepartie, les bénéficiaires devront 20 heures de bénévolat au maximum au bénéfice d'associations locales ou lors d'événements organisés par la commune.

Tous les jeunes, en particulier ceux résidant en quartier politique de la ville, pourront bénéficier d'un accompagnement de l'agent de médiation du service Jeunesse.

Il est précisé que cette action est co-financée dans le cadre de la politique de la ville.

Madame ACCETTOLA, 4^{ème} adjointe, chargée de l'Education, rappelle que chacun a été jeune à un moment de sa vie et sait que le permis de conduire et le BAFA sont de véritables accélérateurs de parcours.

Elle indique que le succès du dispositif d'aide au permis de conduire est tel que la ville a dû en revoir l'ampleur et rappelle qu'il y a deux ans, l'enveloppe annuelle était de 5 000 euros, alors qu'elle atteint aujourd'hui 20 000 euros par an, preuve que la demande est forte et que ce dispositif répond à un réel besoin. Face à ce succès, elle affirme que la ville ne « cale » pas, mais « appuie sur l'accélérateur ».

Monsieur le Maire, précise ensuite que, parce qu'il n'y a pas de permis sans code, le groupe majoritaire assume une règle claire : toute aide publique appelle une contrepartie citoyenne. Les bénéficiaires de ces aides s'engagent ainsi à donner de leur temps dans une association ou lors d'événements municipaux. Il résume l'esprit du dispositif en indiquant que l'on reçoit un coup de pouce, mais que l'on rend aussi service. Selon lui, ces deux délibérations traduisent une conviction forte : aider les jeunes à démarrer dans la vie, c'est investir dans l'avenir de Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA

DB_251219_197 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU - AVENANT N° 13 - BUDGET 2026

La convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de BOURGOIN-JALLIEU, en date du 7 mai 2012, précise que celle-ci doit être recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au CMS et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Ainsi, Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2024 / 2025 est de 16 553 élèves et le montant total des frais de fonctionnement du CMS de BOURGOIN est de 7 944,56 €.

Par conséquent, la participation financière par élève est de 0,48 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les communes concernées et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA, rappelle que le centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu assure des missions essentielles de prévention et de dépistage au service de la santé des élèves. Elle indique que la convention du 7 mai 2012 prévoit un recalcul annuel de la participation financière de la ville, en fonction du nombre d'élèves inscrits et des charges réelles de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, elle présente les données actualisées : 16 553 élèves sont inscrits au centre médico-scolaire, pour un total de 7 944,56 € de frais de fonctionnement. Elle précise que cela représente une participation de 0,48 € par élève pour 2026. Elle explique que l'avenant n°13, qui est soumis au vote, actualise la contribution de la commune selon ces nouveaux paramètres et garantit la continuité de ce service de santé scolaire jugé indispensable. Elle conclut en remerciant les élus de bien vouloir voter cette tarification.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA

DB_251219_198 : EDUCATION - SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES SCOLAIRES A LA JOURNEE - BUDGET 2026

Les écoles de la Ville organisent des sorties scolaires à la journée, lesquelles sont financées par les coopératives de chaque école. A cet effet, elles sollicitent une aide complémentaire de la Ville à hauteur de 13 € par élève scolarisé en REP et de 11 € pour les autres élèves.

Le montant de la participation proposée pour chaque école tient compte du nombre d'élèves concernés et des éventuels autres financements pour des classes de découverte.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025 / 2026, la répartition est la suivante

Coopérative	Participation
Oiselet Maternelle	1 221 €
Linné Maternelle	702 €
Pré-Bénit Maternelle	1 122 €
Edouard Herriot Elémentaire	1 760 €
Linné Elémentaire	1 326 €
Louise Michel Primaire	4 082 €
Pré Bénit Elémentaire	1 870 €
Boussieu Primaire	1 408 €
Claude Chary Primaire	3 410 €
Jean Rostand Primaire	3 666 €
La Grive Primaire	1 826 €
Simone Veil Primaire	2 750 €
Victor Hugo Primaire	2 002 €
TOTAL	27 145 €

Madame ACCETTOLA explique que la délibération porte une conviction simple et profondément républicaine : chaque enfant berjallien doit pouvoir vivre les mêmes expériences éducatives, quelles que soient les ressources de sa famille.

Madame ACCETTOLA insiste sur le fait que les sorties scolaires à la journée constituent des moments essentiels d'apprentissage concret, de découverte culturelle et de construction du lien social. Sans l'engagement financier résolu de la Ville, ces sorties ne seraient tout simplement pas accessibles à tous, ou bien leur coût reposerait entièrement sur les familles. La municipalité refuse cette double injustice : ni que les familles modestes soient contraintes de priver leurs enfants de ces opportunités, ni que les familles plus aisées supportent seules une charge disproportionnée.

Madame ACCETTOLA détaille ensuite le dispositif : en soutenant les coopératives scolaires à hauteur de 27 145 €, avec une aide renforcée pour les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire, la collectivité fait résolument le choix de la solidarité, de l'égalité réelle et d'une fraternité concrète. Elle garantit ainsi que tous les élèves puissent partir ensemble, apprendre ensemble et grandir ensemble. Elle souligne que cet investissement, aussi discret soit-il, est fondamental pour l'avenir des enfants et le soutien à leurs familles et conclut en remerciant les conseillers de bien vouloir adopter cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux coopératives scolaires selon le tableau ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Myriam ABDERRAHIM

SOLIDARITE

DB_251219_199 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PANIER DE LEONTINE

Le Panier de Léontine est une épicerie solidaire, un espace d'accueil, d'écoute et d'échange, où ont lieu de nombreuses activités créatrices de lien social qui permettent de mettre en valeur les compétences de chacun et de gagner de la confiance en soi.

L'épicerie solidaire de BOURGOIN-JALLIEU repose sur la mobilisation de bénévoles qui remplissent toutes les tâches dévolues au fonctionnement hebdomadaire de celle-ci.

L'objectif du Panier de Léontine est d'offrir des produits de qualité aux personnes dont le reste à vivre est compris entre 120 et 300 euros par mois et par personne.

Pour 2026, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association le Panier de Léontine par la signature d'une convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 euros.

Madame ABDERRAHIM, 6^{ème} adjointe, chargée des affaires sociales, explique qu'à travers ces délibérations, la ville de Bourgoin-Jallieu réaffirme son engagement fort et constant à soutenir celles et ceux qui, au quotidien, agissent en faveur des plus fragiles et cite le Panier de Léontine, le Secours catholique, la Croix-Rouge et le Secours populaire, en rappelant que ces associations jouent un rôle essentiel sur le territoire communal.

Madame ABDERRAHIM souligne qu'il est inutile de rappeler que c'est uniquement grâce à l'engagement de leurs bénévoles que ces structures peuvent agir. Elles luttent toutes contre l'isolement sous toutes ses formes et apportent une aide alimentaire, vestimentaire, sociale et humaine absolument indispensable.

Madame ABDERRAHIM détaille ensuite les montants proposés : les 13 000 € attribués au Panier de Léontine permettront à des familles de se nourrir dignement, avec de très bons produits, tout en recréant du lien social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 euros à l'association le Panier de Léontine ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

SOLIDARITE

DB_251219_200 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Le Secours Catholique est une association caritative qui accompagne les personnes les plus vulnérables. Son fonctionnement est assuré par une équipe de bénévoles formés.

De nombreuses activités sont également proposées, sous forme de rendez-vous hebdomadaire, pour créer du lien afin de lutter contre l'isolement et retrouver l'estime de soi : petit-déjeuner, repas partagé, ateliers créatifs, permanence d'écoute, organisation de groupes pour les vacances, participation au Noël et Pique-Nique Solidaires en partenariat avec la Ville. Pour ce faire, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association le Secours Catholique par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2026, le conseil municipal souhaite soutenir cet engagement par la signature d'une convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros.

Les 6 000 € destinés au Secours catholique leur permettront d'agir contre l'isolement et d'accompagner les personnes les plus fragiles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association Le Secours Catholique ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Myriam ABDERRAHIM

DB_251219_201 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX ROUGE

La Croix-Rouge est une association qui dispose d'une unité locale sur la commune. Le fonctionnement est assuré par des bénévoles formés dans les différents domaines d'intervention.

La Croix-Rouge propose plusieurs actions :

- Action sociale par les auxiliaires sociaux : écoute et accueil des publics, aide alimentaire, vestiboutique ;

- Urgence et secourisme: formation aux premiers secours et à la tenue des postes de secours

- Maraude, du 1^{er} novembre au 31 mars, en cas du déclenchement par la Préfète du Plan Grand Froid ; intervention des équipes en lien avec le CCAS, le lundi et le jeudi de 18 h 30 à 22 h.

La Ville et le CCAS assurent conjointement différents services et dispositifs destinés à accompagner les habitants dans leurs difficultés.

Dans ce cadre, la Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association la Croix Rouge par la signature d'une convention d'objectifs et en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 14 100 €.

Madame ABDERRAHIM précise que, par la signature de ces conventions et l'octroi des subventions associées, la commune valorise l'engagement de ces acteurs et leur donne les moyens de poursuivre durablement leurs missions. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'un appui financier, mais aussi d'un partenariat fondé sur la confiance, au service de la dignité humaine, de la fraternité et du lien social. Madame ABDERRAHIM conclut en rappelant que « faire société », c'est choisir de ne laisser personne sans auteur identifié, en présentant cette phrase comme une citation inspirante, avant de préciser qu'il ou elle préfère laisser le maire briller dans ce domaine, et dans bien d'autres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 100 € à la Croix-Rouge ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

DB 251219_202 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

Le Secours Populaire est une association caritative qui accompagne les personnes les plus vulnérables grâce à une équipe de bénévoles formés assurant son fonctionnement.

L'association propose également de nombreuses activités hebdomadaires destinées à créer du lien social, à lutter contre l'isolement et à restaurer l'estime de soi : aide alimentaire et vestimentaire, distribution de jouets et de fournitures scolaires, accueil, écoute et orientation pour l'accès aux droits, accompagnement des familles dans leurs projets de vacances, ainsi que la participation aux actions solidaires de la Ville, comme les opérations Noël ou pique-niques solidaires.

La Ville et le CCAS assurent conjointement des services ou des dispositifs destinés à

accompagner et soutenir les habitants en difficulté.

Dans cette perspective, la Ville souhaite apporter son appui à l'association Secours Populaire par la signature d'une convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 euros.

Le Secours populaire, quant à lui, accompagne les familles dans les moments les plus difficiles de leur vie, dans plusieurs domaines, notamment l'accompagnement social et la distribution alimentaire. Les 8 000 € proposés, ainsi que les différents locaux mis à sa disposition par la ville, témoignent de l'engagement de la commune à ses côtés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention de 8 000 euros au Secours Populaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Myriam ABDERRAHIM

DB_251219_203 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L' ALPA

L'ALPA est un établissement qui a pour mission d'héberger et d'accompagner les personnes vers un logement autonome. Il est un acteur reconnu du logement accompagné sur le territoire Nord-Isère. Il propose une offre diversifiée de 13 dispositifs allant de l'hébergement d'urgence au logement adapté.

La Ville a soutenu et contribué à la création de 6 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences intra-familiales en partenariat avec l'Association ALPA.

Pour 2026, la Ville souhaite poursuivre cet engagement par la signature d'une convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros.

Madame ABDERRAHIM prend la parole pour présenter la délibération. Elle rappelle qu'en France, chaque année, des dizaines de femmes sont victimes de féminicides ou de tentatives de féminicide, souvent après des violences répétées, et qu'en moyenne plus de trois femmes par jour subissent de telles violences. Ces drames rappellent que les violences faites aux femmes ne sont pas de simples chiffres abstraits, mais qu'il s'agit de vies et de familles brisées.

Madame ABDERRAHIM souligne que, dans la région également, des féminicides récents – citant les prénoms Zaya, Victorine, Julie et Coralie – témoignent de la proximité et de la gravité de ce fléau. Face à cette terrible réalité, Madame ABDERRAHIM affirme que la ville de Bourgoin-Jallieu s'engage avec détermination.

Madame ABDERRAHIM explique que la commune a créé deux logements dédiés aux femmes victimes de violences conjugales. Il s'agit de lieux sûrs où ces femmes et protéger leurs enfants, loin des menaces, dans la dignité. Ces deux logements, pouvant accueillir six personnes, soit deux familles, sont gérés par l'ALPA. Ils sont présentés comme bien plus qu'un simple toit : ce sont des espaces de paix, de soutien et de reconstruction.

Madame ABDERRAHIM indique que la subvention de 18 000 € proposée a pour objectif de renforcer cet accompagnement concret, en soutenant l'association qui assure l'accueil, l'écoute, l'accompagnement social et la sécurité des victimes. Cette subvention traduit, selon lui ou elle, le soutien indéfectible de la ville à celles qui ont le courage de rompre le silence et de tourner la page de la violence. Madame ABDERRAHIM conclut en rappelant que chaque femme est digne de respect, de sécurité et d'avenir, et que la collectivité se tient aux côtés des victimes avec humanité, constance et solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros à l'établissement ALPA ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

DB_251219_204 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADPA

L'ADPA est une association d'aide et de soins à domicile. Elle intervient sur le territoire du Nord-Isère en lien avec l'ensemble des acteurs de la santé, du médico-social et du social.

Son pôle d'activité comprend :

- Le service d'aide à domicile (SAAD) qui intervient 7 jours sur 7 pour accompagner les bénéficiaires fragilisés dans les actes de la vie quotidienne ;
- Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), lesquels proposent des soins infirmiers, accompagnent les retours à domicile après hospitalisation et les personnes en fin de vie ;
- Le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- L'Equipe Spécialisée des Maladies Neuro Dégénératives (ESMND) ;
- L'équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile, pour apporter un soutien aux aidants.

Pour 2026, la Ville souhaite poursuivre cet engagement par la signature d'une convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 euros.

Madame SOUCHAUD, Conseillère municipale, déléguée aux seniors et à la famille, rappelle qu'à Bourgoin-Jallieu, chacun sait combien les services d'aide à domicile familiaux jouent un rôle essentiel, souvent discret mais déterminant, pour le maintien à domicile des personnes âgées. Elle insiste sur la nécessité de les accompagner, de les écouter et d'offrir aux aidants des temps de répit. Elle précise que ces priorités municipales sont notamment portées par l'Espace seniors. Elle indique que les subventions de 31 000 € et de 16 100 € accordées respectivement aux associations ADPA Nord-Isère et SEVE s'inscrivent pleinement dans cette politique. Ces aides permettent de renforcer l'aide et les soins à domicile tout en soutenant les aidants dans leur quotidien. Elle présente cette action comme une démarche de solidarité concrète, fidèle aux valeurs de la commune, menée au plus près des personnes âgées et de leurs familles. Elle conclut en remerciant les conseillers municipaux de bien vouloir voter cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 euros à l'association ADPA Nord-Isère ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marie-Claude SOUCHAUD

DB_251219_205 : SOLIDARITE- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SEVE

L'association SEVE propose un service d'aide et de soins à domicile sur le territoire du Nord-Isère en lien avec l'ensemble des acteurs de la santé, du médico-social et du social.

Ses missions sont les suivantes :

- Soutenir et accompagner la vie au domicile des personnes fragilisées par l'âge, la maladie et/ou le handicap ;
- Répondre à l'évolution des besoins du maintien à domicile ;
- Soutenir les aidants ;
- Proposer un service d'accompagnement véhiculé.

La Ville, gérant par l'intermédiaire du CCAS des services ou des dispositifs qui visent à accompagner les habitants dans leurs difficultés, souhaite poursuivre son soutien par la signature d'une convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 100 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 100 € à l'association SEVE ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

DB_251219_206 : SOLIDARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SABJ

Depuis de nombreuses années, la ville de BOURGOIN-JALLIEU au travers du Centre Communal d'Action Sociale, anime une action générale de prévention et de développement social envers un large public.

La Ville et le CCAS souhaitent en particulier promouvoir le bien être et la qualité de vie des seniors et à ce titre soutiennent l'association « Seniors Actifs de BOURGOIN-JALLIEU » (SABJ), qui propose des activités culturelles et sportives aux seniors, favorisant ainsi leur épanouissement personnel et social.

Pour 2026, la Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association, par la signature d'une convention d'objectifs et l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Madame SOUCHAUD rappelle que le troisième âge n'est pas une fin, mais une nouvelle vie qui commence, une vie faite de curiosité, de rencontres, de vigueur retrouvée et d'envie nouvelle de liberté. Elle affirme qu'à Bourgoin-Jallieu, la municipalité souhaite que la retraite soit synonyme d'élan, de mouvement et de plaisir partagé. Madame SOUCHAUD indique que c'est tout le sens du soutien apporté à l'association SABJ - Seniors Actifs de Bourgoin-Jallieu - qui propose aux seniors des activités culturelles, sportives et conviviales favorisant le bien-être, le lien social et l'épanouissement personnel.

Madame SOUCHAUD précise que, par cette délibération, la ville accorde une subvention de 1 000 €, affirmant ainsi sa reconnaissance envers celles et ceux qui ont donné et continuent aujourd'hui à faire vivre la commune autrement, avec expérience, énergie et sourire. Il ajoute qu'à Bourgoin-Jallieu, vieillir signifie habiter pleinement chaque instant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association SABJ ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA

DB_251219_207 : EDUCATION - PARTICIPATION FINANCIERE AU BENEFICE DES ELEVES LATINISTES DU COLLEGE SALVADOR ALLENDE - BUDGET 2025

La ville de BOURGOIN-JALLIEU mène une politique éducative et culturelle visant à soutenir la réussite et l'épanouissement de tous les élèves.

Dans ce contexte, la Ville souhaite soutenir 17 élèves de 3^{ème} et 4^{ème} du collège Salvador ALLENDE, inscrits en Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA), dans la réalisation de leur séjour pédagogique et culturel à Paris.

Intitulé « A la découverte de l'Antiquité », ce projet entend renforcer l'intérêt des élèves pour l'héritage antique à travers la visite de sites et de musées. Cette expérience sera valorisée par la création d'un podcast, d'une carte créative de LUTECE, d'une exposition au collège et d'un reportage photo en ligne.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 2 112,50 euros, le projet n'étant pas éligible à un financement via la politique de la ville. Afin de participer à sa réalisation, la collectivité propose un concours financier de 1 500 euros.

Madame ACCETTOLA explique que, par cette décision, la ville de Bourgoin-Jallieu réaffirme son attachement à une éducation exigeante, ambitieuse et enracinée dans l'héritage culturel. En soutenant financièrement les élèves latinistes du collège Salvador Allende, engagés dans le cursus « Langues et cultures de l'Antiquité », la commune accompagne un parcours d'excellence fondé sur la rigueur intellectuelle, l'ouverture d'esprit et la transmission des savoirs fondamentaux.

Madame ACCETTOLA précise que le séjour pédagogique à Paris permettra à ces jeunes de donner vie à leurs apprentissages en découvrant directement l'héritage antique à travers les musées nationaux et les grandes institutions culturelles de la capitale. Elle indique que la participation financière de 1 500 € garantit que ce projet ambitieux demeure accessible à tous les élèves concernés, sans distinction de ressources familiales. Elle remercie enfin les conseillers de bien vouloir adopter cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € collège Salvador ALLENDE ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : M. Aurélien LEPRETRE

DB_251219_208 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU - BUDGET 2025
--

L'association sportive FOOTBALL CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU a été victime, cet été, d'un acte de vandalisme. Ses trois minibus ont en effet été détruits par un incendie volontaire.

Par conséquent, le club se voit contraint dans la poursuite de ses activités, notamment les enfants de l'association pour l'organisation de leurs déplacements sur le territoire régional.

Ainsi, la municipalité exprime sa volonté de soutenir activement le FOOTBALL CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU pour l'achat de nouveaux minibus en octroyant une subvention exceptionnelle de 15 000 € (quinze milles euros).

Monsieur LEPRETRE, 3^{ème} adjoint, chargé des sports, rappelle que, durant l'été, trois minibus du Football Club de Bourgoin-Jallieu ont été incendiés volontairement. Il qualifie cet acte de gratuit, stupide et profondément révoltant. Il explique que quelques « électrons libres » ont décidé de nuire au plus grand nombre, sans aucun respect pour les enfants, les bénévoles, les éducateurs et, plus largement, pour les Berjalliens. Il insiste sur le fait que ces véhicules n'étaient pas de simples moyens de transport : ils permettaient à des centaines de jeunes de pratiquer le football, de se déplacer sur le territoire et de partager entre amis les valeurs de ce sport. Selon lui, détruire ces minibus revient à s'attaquer directement à la jeunesse et à la vie associative de la Ville.

Monsieur LEPRETRE précise que, par cette subvention exceptionnelle de 15 000 €, la Ville affirme clairement qu'elle ne laissera pas la violence, l'incivilité et le vandalisme prendre le dessus. Il souligne que la commune soutient le club, ses licenciés et tous ceux qui s'engagent pour le sport et le vivre-ensemble à Bourgoin-Jallieu. Il conclut en affirmant qu'une minorité ne fera jamais reculer la majorité, et remercie les conseillers de voter cette délibération.

Monsieur CHRIQUI rappelle que le FCBJ est un club dont tous les cadres, salariés comme bénévoles, se démènent pour former les jeunes, les accompagner, leur permettre de vivre leur sport et leur passion, et les encadrer également sur le plan scolaire, avec des actions qui concernent les quartiers et la solidarité. Il explique que voir ce club touché par un tel acte a profondément meurtri l'équipe municipale. Il insiste sur le fait qu'il était important pour la Ville d'être aux côtés du club, et que c'est le sens de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Aurélien LEPRETRE

DB_251219_209 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE BOURGOIN-JALLIEU - BUDGET 2025

L'association sportive GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE BOURGOIN-JALLIEU poursuit le développement de sa discipline sur le territoire en favorisant la pratique tant de loisir que de haut niveau et en accueillant chaque année des compétitions fédérales.

Son objectif permanent est de proposer un encadrement de qualité, favorisant l'épanouissement sportif, la progression technique et l'accès aux valeurs éducatives du sport, en parfaite résonance avec les priorités sportives de la commune.

Afin d'assurer un environnement d'entraînement et de compétition conforme aux exigences de la discipline et aux normes fédérales, la ville de BOURGOIN-JALLIEU souhaite soutenir l'association dans son projet d'acquérir un nouveau praticable adapté à la gymnastique rythmique en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 8 000 € (huit milles euros).

Monsieur LEPRETRE rappelle que ce club conjugue la pratique de loisir et la compétition de haut niveau et qu'il accueille régulièrement des événements de grande ampleur. Il souligne que le club œuvre au quotidien pour offrir aux jeunes sportives un encadrement de qualité, propice à la progression, à l'épanouissement et à la transmission des valeurs de ce sport. Monsieur LEPRETRE explique que la délibération proposée vise à accompagner l'acquisition d'un nouveau praticable, indispensable pour garantir des conditions d'entraînement et de compétition conformes aux exigences actuelles. À ce titre, la Ville propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

DB_251219_210 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PETANQUE CLUB - BUDGET 2025

L'association PETANQUE CLUB, implantée au boulodrome de BOURGOIN-JALLIEU, poursuit son développement et son rayonnement sur le territoire.

Le club fait vivre sa discipline au niveau loisirs et au niveau compétition avec 49 licenciés et représentants de l'association berjallienne PETANQUE CLUB en compétition.

Afin de donner un nouvel allant à son équipe locale, la tenue officielle des compétiteurs nécessite d'être renouvelée. Ainsi la commune de BOURGOIN-JALLIEU souhaite faire apparaître son logo sur la tenue officielle de l'équipe berjallienne et participer à cet investissement en octroyant une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Monsieur LEPRETRE explique que les clubs sportifs sont de véritables ambassadeurs de la Ville. Tout au long de l'année, ils sillonnent la région, la France et parfois même au-delà, en portant haut les couleurs de Bourgoin-Jallieu.

Il indique que cette délibération vise à accompagner le Pétan'Club dans le renouvellement de ses tenues de compétition, sur lesquelles figurera bien entendu le logo de la Ville. Il précise que, par cette subvention exceptionnelle de 3 000 €, la commune soutient à la fois la pratique sportive et la valorisation de son image, associée à l'engagement et à la convivialité portés par ce club. Il présente cette action comme simple mais efficace pour renforcer l'attractivité de Bourgoin-Jallieu et faire rayonner son nom sur tous les terrains.

Monsieur le Maire profite de ce moment pour rendre hommage au club de pétanque et également au club de sport-boules. Il explique que la Ville a beaucoup travaillé avec ces deux clubs, dans de très bonnes conditions, pour mener à bien un projet important : la rénovation du boulodrome et son utilisation par les sports de boules.

Il précise que cette utilisation a été repensée, notamment parce que la Ville dispose désormais d'un club de sport-boules berjallien, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il souligne que la municipalité a pu rassembler ce club avec celui de pétanque, qui a accepté de se déplacer. Il indique qu'aujourd'hui, le club de pétanque bénéficie de conditions bien meilleures. Il ajoute que cette réorganisation a permis de consacrer toute la zone de Pont Rouge au rugby, ce qui clarifie et améliore les conditions d'accueil pour cette discipline.

Monsieur le Maire qualifie l'ensemble de cette opération de « belle opération », en soulignant que les deux clubs y ont largement contribué. Il reconnaît que des discussions ont parfois été nécessaires, mais insiste sur le fait que tout s'est toujours bien terminé.

Il conclut la délibération relative au boulodrome en rappelant qu'il s'agit d'un équipement important, symbolique et historique pour la ville de Bourgoin-Jallieu. Il se félicite de le voir reprendre vie dans de bonnes conditions, en soulignant que c'est une belle opération à laquelle les deux clubs concernés ont activement contribué, même si quelques discussions ont parfois été nécessaires, toujours dans un bon esprit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Aurélien LEPRETRE

DB_251219_215 : SPORTS - RENOVATION DES 3 TERRAINS DE TENNIS AU TENNIS PADEL BOURGOIN-JALLIEU - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Compte tenu de la vétusté des 3 terrains de tennis en terre battue (sol impraticable, consommation d'eau importante, imperméabilité des sols) et de l'impossibilité pour le TENNIS PADEL BOURGOIN-JALLIEU (TPBJ) d'organiser des compétitions sur ces courts, la ville de BOURGOIN-JALLIEU souhaite entreprendre des travaux de rénovation.

Ces travaux se réaliseront conformément aux prescriptions de la Fédération Française de Tennis. Ils comprendront :

- la reprise totale des sols : démolition de l'existant, création de tranchées drainantes, sortie de réseaux unitaires, rénovation du système d'arrosage, désimperméabilisation des 3 surfaces sportives avec pose de béton poreux et d'une moquette aiguilletée avec remplissage en brique pilée ;
- la pose de clôtures ;
- le « relamping » en led des 4 mats d'éclairage des terrains.

Le coût total de cette opération s'élève à 407 477,79 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant en € HT		Financeurs	Montant en € HT	%
Terrassement et sol sportif	286 576,85 €		ETAT - DSIL	101 869 €	25 %
Clôtures	53 872 €		REGION	81 495 €	20 %
Eclairage (relamping Led)	34 571 €		DEPARTEMENT	81 495 €	20%
Etudes complémentaires	7 144 €		VILLE	142 618.79 €	35%
Maitrise d'œuvre	25 313,94 €				

		Envoyé en préfecture le 11/05/2026 Reçu en préfecture le 11/05/2026 Publié le 11/05/2026 ID : 038-213800535-20260511-PVCM191225-AU		
Dépenses	Montant en € HT		Financeurs	
TOTAL	407 477,79 €		TOTAL	407 477,79 € 100 %

Monsieur LEPRETRE aborde la rénovation des terrains en terre battue du tennis et du padel de Bourgoin-Jallieu, qui sont aujourd'hui devenus vétustes. Il explique que leur état entraîne une forte consommation d'eau et une imperméabilisation des sols problématique, ce qui empêche désormais le club d'accueillir des compétitions nationales.

Face à cette situation, la Ville a choisi d'accompagner le club dans son projet et de solliciter le financement de différents partenaires - la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - à hauteur de 142 618 €. Il précise qu'au-delà des seules aires de jeu, les travaux permettront une reprise complète des sols, leur désimperméabilisation, la modernisation du système d'arrosage, la pose de nouvelles clôtures et le passage à un éclairage LED plus sobre et plus performant. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un investissement structurant, à la fois sportif et environnemental, qui permettra au club de retrouver des conditions de jeu de qualité, d'accueillir à nouveau des compétitions et de continuer à faire vivre le tennis à Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la Région AUVERGNE RHONE-ALPES pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'aide au financement des travaux de rénovation d'un équipement sportif ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter le Département de l'ISERE pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre de la dotation territoriale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Chantal BUSSY
BATIMENTS COMMUNAUX

DB_251219_216 : EDUCATION - AMELIORATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'école élémentaire Édouard HERRIOT a été construite en 1955. Elle se compose d'un bâtiment de trois niveaux, pour une surface totale de 2 528 m². Le bâtiment est actuellement chauffé par une chaudière gaz.

Des travaux de rénovation thermique ont déjà été réalisés, notamment :

- la diminution et le remplacement d'ouvrants en façade Nord en 2011 ;
- l'isolation thermique par l'extérieur des façades Nord, Est et Ouest ;
- l'isolation de la toiture en 2009.

Cependant, la façade Sud n'est à ce jour pas isolée, ses menuiseries sont en simple vitrage, de très grande surface, et les volets roulants sont vétustes. Cette situation génère de fortes déperditions thermiques, un inconfort important pour les usagers, en hiver comme en été et constitue une source récurrente de plaintes lors des conseils d'école.

Les travaux envisagés portent principalement sur :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade Sud ;
- le remplacement des menuiseries et des occultations ;
- la mise en place d'un système de ventilation ;
- le raccordement du bâtiment au réseau de chaleur urbain.

Ces travaux permettront d'améliorer la performance énergétique du bâtiment ainsi que le confort thermique des élèves, enseignants et personnels, de réduire significativement les consommations d'énergie (40 % par rapport à l'état actuel) et de répondre aux obligations réglementaires du décret tertiaire.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 052 500 € HT.

Ce projet peut être co-financé par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que par le Département au titre de la Dotation Territoriale.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre	81 667 €
Travaux avec options	970 833 €
TOTAL	1 052 500 €

Financeurs	Montant en € HT	
ETAT – DSIL	263 125 €	25 %
DEPARTEMENT	150 000 €	14,25 %
COMMUNE	639 394 €	60,75 %
TOTAL	1 052 500 €	100 %

Madame BUSSY, Conseillère municipale, déléguée aux bâtiments communaux, explique que l'école élémentaire Édouard Herriot a été construite en 1955. Elle indique que, parmi les membres de l'assemblée, certains l'ont probablement fréquentée. Elle précise, non sans humour, qu'elle sait que le Maire n'était pas encore né à cette époque. Elle décrit ensuite l'établissement : il se compose d'un bâtiment de trois niveaux, d'une surface de 2 528 m², actuellement chauffé par une chaudière à gaz.

Elle rappelle qu'une première vague de rénovation thermique a déjà eu lieu sur ce bâtiment, notamment sur la façade nord, qui a été doublée. En 2009, les ouvrants ont été remplacés et la toiture a été isolée. Toutefois, elle souligne qu'aujourd'hui, le bâtiment est très chaud l'été, ce qui provoque de fortes perturbations pour les enfants et un important inconfort. Elle ajoute que les menuiseries sont encore en simple vitrage sur certaines parties et que le bâtiment est également froid l'hiver. Face à ce constat, Madame BUSSY indique qu'une étude a été menée sur l'isolation thermique du bâtiment. Elle précise que la façade sud, particulièrement exposée, est caractéristique de ces constructions d'époque avec une majorité de fenêtres et de surfaces vitrées. Elle annonce que la Ville va engager des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de cette façade sud, le remplacement des menuiseries et des occultations, la mise en place d'un système de ventilation, ainsi que, en dernier lieu, le raccordement du bâtiment au réseau de chauffage urbain. Ce raccordement permettra de se passer de la chaudière à gaz et de réaliser des économies.

Madame BUSSY explique que ces travaux permettront d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, ainsi que le confort thermique des élèves, des enseignants et des personnels. Elle précise que les consommations d'énergie devraient être réduites de 40 % par rapport à la situation actuelle. Elle annonce un coût prévisionnel de l'opération de 1 052 500 € hors taxes.

Elle indique que ce projet peut être cofinancé par l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi que par le Département, au titre de la dotation territoriale et renvoie au plan de financement prévisionnel figurant dans le tableau joint à la délibération, en précisant qu'il n'est pas nécessaire de le relire en détail. Elle résume toutefois la répartition : 25 % pour l'État, 14,25 % pour le Département et 60,75 % pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un gros chantier et que la commune a pris du temps avant

le lancer. Il y a de nombreuses écoles qu'il est nécessaire de rénover, cependant c'est l'école qui pose le plus de problème de par sa façade vitrée. C'est une inconfortable en été comme en hiver. Malgré la dépense significative, il y a un enjeu sur les dépenses énergétiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL pour les travaux d'amélioration thermique de l'école primaire Edouard HERRIOT ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

BATIMENTS COMMUNAUX

DB_251219_217 : VIE ASSOCIATIVE - REHABILITATION DU SITE DOLBEAU - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de BOURGOIN-JALLIEU est propriétaire du site Dolbeau, d'une superficie de 5 248 m². Il accueille actuellement plusieurs associations.

Compte tenu du vieillissement des bâtiments et de leur inadéquation aux usages actuels, la municipalité a engagé une réflexion globale visant à la réhabilitation du site et à l'accueil de nouvelles associations sportives, dans des conditions d'accessibilité et de mutualisation des espaces.

Dans cette perspective, la commune prévoit, en phase 1 de l'opération, la création d'un nouveau dojo destiné à accueillir les associations sportives actuellement implantées sur le site de l'ancien Conservatoire Hector BERLIOZ.

L'opération permettra notamment :

- la mutualisation d'espaces communs (salles de réunion, espaces de convivialité, vestiaires) ;
- L'amélioration des conditions d'accessibilité et de sécurité du site ;
- L'accueil de nouvelles associations sportives (judo, sports de combat, billard, budokan...) ;
- La rationalisation des espaces de stockage.

La durée prévisionnelle de l'opération est de 18 mois, avec un démarrage des travaux estimé en septembre 2026.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 558 333 € HT.

Ce projet peut être co-financé par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que par le Département dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant en € H.T
Travaux	1 558 333 €

Financeurs	Montant en € H.T	%
ETAT – DSIL	389 583 €	25 %
DEPARTEMENT – ACV	779 166 €	50 %
COMMUNE	389 528 €	25 %
TOTAL	1 558 333 €	100 %

Madame BUSSY rappelle que la commune est propriétaire de ce site, situé à Bourgoin-Jallieu, d'une superficie de 5 248 m². Il précise qu'il accueille actuellement des associations, qui y sont hébergées dans des conditions qui ne sont pas toujours très favorables, en raison du vieillissement du bâtiment et de son inadéquation aux usages actuels.

Elle explique que la Ville a décidé d'engager une réflexion globale sur l'ensemble du site Dolbeau, notamment pour y accueillir de nouvelles associations. Elle mentionne que cette réflexion s'inscrit aussi dans le cadre des délocalisations rendues nécessaires par les travaux et réorganisations liés au conservatoire Hector Berlioz. Elle indique que la création d'un nouveau dojo est prévue sur ce site, car, au conservatoire, sont actuellement installés le Judo Club, le Budocan et le club de billard.

Ces trois associations seront relocalisées à Dolbeau.

Elle précise que cette opération vise à mutualiser des espaces communs, à améliorer les conditions d'accessibilité et de sécurité du site, et à permettre l'accueil de nouvelles associations sportives, comme elle vient de l'indiquer. Elle insiste également sur un problème récurrent : la rationalisation des espaces de stockage. Elle explique que les associations disposent de beaucoup de matériel à stocker et qu'il est nécessaire de prévoir des espaces adaptés pour ces besoins.

Elle annonce que la durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois, avec un démarrage estimé en septembre 2026. Le coût prévisionnel des travaux est de 1 558 333 € hors taxes. Il précise que ce projet peut également être cofinancé par l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, et par le Département, dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire, reconnaît qu'il s'agit d'une grosse opération dont il n'a finalement pas beaucoup parlé jusqu'à présent. Il rappelle que le site de Dolbeau est un site associatif et

explique que, comme sous les mandats de ses prédécesseurs, la municipalité actuelle a mis un certain temps à se saisir pleinement de ce dossier. Pendant longtemps, le dossier a été traité avec une certaine indifférence : des associations y étaient installées, mais la Ville investissait peu et ne se préoccupait pas vraiment de savoir s'il était possible de rationaliser l'occupation des lieux. Il note que certaines associations disposaient de beaucoup de place, tandis que d'autres en avaient moins.

Monsieur le Maire explique qu'à un moment donné, la municipalité a décidé de reprendre ce dossier en main. Elle a choisi d'investir, car, de toute façon, sans travaux, le local ne pouvait plus être utilisé dans de bonnes conditions. En contrepartie de cet investissement, la Ville a décidé de rationaliser l'occupation des espaces : certaines associations pourront se contenter de moins de place, tandis que d'autres, qui ont beaucoup de licenciés et de besoins, disposeront de davantage de surface. Il ajoute que la Ville doit également accueillir de nouvelles associations, car, avec l'ensemble des opérations menées sur les Magasins Généraux et sur le conservatoire, plusieurs structures ont besoin d'être relogées.

Il conclut en rappelant qu'il s'agit d'un projet d'ensemble important, au terme duquel la Ville disposera d'un véritable local associatif. Il explique que ce site permettra de reloger l'ensemble des associations berjalliennes dans de très bonnes conditions, tant en termes de fonctionnalité que de confort et de sécurité. Il précise que certaines associations peuvent se contenter de moins de place, tandis que d'autres auront besoin de davantage de surface, en raison d'un nombre important de licenciés et de besoins plus conséquents. Il ajoute que, compte tenu de l'ensemble des opérations en cours, notamment ce qui se passe aux Magasins généraux et au conservatoire, certaines associations avaient besoin d'être relogées. Il insiste sur le fait qu'il s'agit vraiment d'un projet global, structurant, qui doit aboutir à un vrai local associatif et permettre, par une série d'opérations successives notamment la maison Diederich, la maison de la Colombe et du site Dolbeau, de reloger l'ensemble des associations de la Ville dans de très bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL pour les travaux de réhabilitation du site Dolbeau ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

DB_251219_218 : JEUNESSE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE MOZAS - BUDGET 2025

La Maison Familiale et Rurale (MFR) de Mozas est un établissement installé sur le territoire communal qui participe activement depuis deux ans à l'accueil des jeunes Ukrainiens durant l'été. En effet, en mettant à disposition ses locaux (dortoirs, salles de vie, cuisine) mais aussi ses véhicules, elle contribue à la réussite de ce séjour de répit pour les jeunes présents.

Ainsi, afin de soutenir les efforts consentis cette année par la MFR, il est envisagé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur MAILLET rappelle que chaque été, la ville de Bourgoin-Jallieu accueille des enfants ukrainiens de sa ville jumelle de Smila afin de leur offrir un séjour de répit, loin du conflit et des épreuves qu'ils traversent au quotidien. Il souligne que ces temps d'accueil sont précieux, profondément humains et porteurs de sens. Il indique que, dès le premier jour, la Maison familiale et rurale de Mozas s'est pleinement engagée dans ce projet solidaire. En mettant à disposition ses locaux, ses espaces de vie, sa cuisine et ses véhicules, la MFR a contribué de manière déterminante à la réussite de ce séjour pour les jeunes accueillis.

Monsieur MAILLET précise que la subvention exceptionnelle de 1 000 € qui est proposée ce soir vise à couvrir une partie des frais engagés par la MFR. Il explique que cette subvention traduit la reconnaissance de la ville de Bourgoin-Jallieu pour cet engagement sans réserve et réaffirme l'attachement de la commune aux valeurs de solidarité et de fraternité. Il conclut en remerciant par avance les conseillers municipaux d'accorder cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

DB_251219_219 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OMNIBUS - BUDGET 2025

L'association OMNIBUS participe aux animations de fin d'année en exposant des maquettes et des circuits de train dans la vitrine d'un magasin du centre-ville afin de rappeler les expositions qui avaient lieu dans un traditionnel magasin de jouets de la Ville.

Afin d'accompagner cette association dans ce projet, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 250 euros.

Monsieur MAILLET explique que les services de la Ville, les commerçants et les associations

berjalliennes s'unissent pour faire de Bourgoin-Jallieu le « village nord-Isère, voire même de l'Isère et du Dauphiné.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 038-213800535-20260511-PVCM191225-AU



Il indique que l'on vient de partout pour s'y restaurer, s'y amuser et s'y émerveiller. Il attire l'attention sur la qualité des vitrines en cette fin d'année, décorées de sapins, de boules de Noël, de traîneaux, de lumières et même d'un petit train. Il précise que c'est pour cette dernière réalisation, effectuée avec l'association locale Omnibus, qu'il propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 250 euros à l'association OMNIBUS ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI

Rapporteur : M. Jean-Pierre GIRARD

DB_251219_220 : ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - 2026

Le Code du travail, dans ses articles L.3132-26 et suivants, autorise la suppression du repos dominical par décision du Maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches.

Pour 2026, après consultation des commerçants berjalliens, de l'association des commerçants « Passion Commerces » et des organisations professionnelles patronales et syndicales, il est envisagé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail non réglementés à l'occasion des onze dimanches ci-après :

- 11 Janvier 2026
- 28 Juin 2026
- 5 Juillet 2026
- 30 Août 2026
- 6 Septembre 2026
- 22 Novembre 2026
- 29 Novembre 2026
- 6 Décembre 2026
- 13 Décembre 2026
- 20 Décembre 2026
- 27 Décembre 2026

Pour les entreprises du secteur automobile, le « commerce, l'entretien, et la réparation de voitures et de véhicules automobiles et de motocycles », les cinq dimanches proposés correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs (de type portes

ouvertes) :

- 18 Janvier 2026
- 15 Mars 2026
- 14 Juin 2026
- 13 Septembre 2026
- 11 Octobre 2026

Monsieur GIRARD rappelle que, dans un contexte national où le commerce de proximité est en difficulté partout sur le territoire, la municipalité mise sur l'expérience client pour faire face à la concurrence du commerce en ligne. Il affirme que l'équipe municipale est persuadée que les relations humaines et les moments vécus en famille, dans un cadre agréable, restent plus importants que la livraison à domicile de colis commandés sur des plateformes comme Amazon ou Temu, souvent « vite arrivés, vite renvoyés, vite jetés, vite oubliés ».

Monsieur GIRARD indique que, chaque année, la Ville prend pleinement sa part en organisant, avec les commerçants, plus de 70 animations par an dans le centre-ville, avec de grands rendez-vous populaires comme « Les Belles Journées », les foires ou la fête du pays berjallien. Il souligne que ces temps forts créent des flux, suscitent l'envie de fréquenter le centre-ville et amènent des clients devant les vitrines. Il précise que les mesures officielles confirment ces effets positifs. Il ajoute toutefois que, une fois les clients présents, c'est au commerce de faire son travail, ce qui relève de la responsabilité des commerçants, et que la ville les accompagne également dans ce sens.

Monsieur GIRARD explique que ces dérogations ont été construites avec les commerçants et l'association Passion Commerce, sur la base d'un calendrier partagé, lisible et cohérent avec les temps forts commerciaux de l'année. Il présente cette démarche comme une approche pragmatique et équilibrée : une ville qui anime, une ville qui attire, une ville qui accompagne, et des commerçants qui développent leur activité, font tourner leur boutique, participent à la vitalité du cœur de ville et à sa mutation.

La délibération proposée se compose de deux parties. La première concerne les 11 dimanches de repos dominical qui ont été arrêtés pour le secteur du commerce de détail, sur la période allant du 11 janvier 2026 au 27 décembre 2026.

La seconde partie concerne le secteur automobile, qui obéit à un régime particulier : cinq dates spécifiques sont prévues, correspondant à des opérations nationales organisées avec les constructeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette proposition ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
--------------	----	--

Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026



ID : 038-213800535-20260511-PVCM191225-AU

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Océane ROULOT

DB_251219_221 : POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'Etat, par une circulaire en date du 13 février 2025, a souhaité rappeler le contenu et les objectifs des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et préciser les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle ainsi que le cas échéant, les sanctions envisagées.

En particulier, l'Etat à travers cette circulaire a souhaité rappeler la place et le rôle central des collectivités locales aux côtés de bailleurs pour la déclinaison du plan d'actions annuel.

A BOURGOIN-JALLIEU, la gouvernance de la convention TFPB est assurée au travers d'une instance pilotée par la Ville, avec les 3 bailleurs concernés afin de partager les programmes d'actions de chacun. En outre, des outils de suivi, présents à BOURGOIN-JALLIEU sont aujourd'hui une obligation pour le bon suivi des actions. Enfin les conditions de dénonciation de la convention sont aujourd'hui précisées ainsi que la place de l'État.

Au final, si un grand nombre d'éléments présents dans cette circulaire figurait déjà dans les conventions, certains articles doivent être précisés.

Article 2 - Construction du programme d'actions

Les programmes d'actions annuels par quartiers sont construits à l'échelle communale dans le cadre des déclinaisons locales du Contrat Engagements Quartiers 2030. Ils se basent sur différents éléments :

- le diagnostic établi au niveau intercommunal ;
- le diagnostic établi au niveau local ; celui-ci doit être partagé entre acteurs locaux mais également avec les habitants ou leurs représentants.

De plus, l'opportunité de définir des programmations pluriannuelles est ajoutée. Enfin, la communication du programme d'actions aux habitants, par les bailleurs sociaux, est explicitement inscrite.

Article 5. Suivi et évaluation

Sur le modèle de la circulaire MEADEL et à titre d'exemple, un tableau permettant de distinguer les charges et dépenses relevant d'un entretien courant des résidences de celles situées dans les quartiers prioritaires, est proposé pour les bailleurs sociaux.

Article 9. Conditions de dénonciation de la convention

En cas de difficultés persistantes, et après discussions et épuisement de toutes les voies de médiation, le Préfet peut dénoncer la convention.

Les autres articles restent inchangés.

Madame ROULOT, 9^{ème} adjointe, chargée de la politique de la Ville, explique que la délibération vise à mettre à jour la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires, à la suite d'une circulaire de l'État publiée en février 2025. Elle rappelle qu'à Bourgoin-Jallieu, la Ville revalorise la TFPB, notamment à travers les chantiers jeunes, ce qui bénéficie aux familles de l'ensemble du territoire communal.

Madame ROULOT précise que cet avenant rappelle clairement la place et le rôle central des collectivités locales, aux côtés des bailleurs, dans la construction, le pilotage et le suivi des actions menées sur le territoire. Il détaille également les modalités de gouvernance, de suivi, ainsi que les conditions de dénonciation de la convention et la place de l'État dans ce dispositif. Elle indique qu'il s'agit d'un ajustement juridique nécessaire pour sécuriser un cadre partenarial déjà en vigueur à Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) conclue entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux définissant les modalités et les engagements de chacune des parties ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

DB_251219_222 : FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES BM 182P ET BM 184P D'UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 47 M² SITUEES 1 ALLEE DU PANORAMA

Dans le cadre d'une régularisation foncière, située 1 allée du Panorama, la Ville souhaite acquérir une emprise d'environ 37 m² de la parcelle BM 182p et une emprise d'environ 7 m² de la parcelle BM 184p (avant document d'arpentage), appartenant à Madame et Monsieur QUIGNON Débora et Olivier, à l'euro symbolique.

Les frais d'acte, de géomètre ainsi que les éventuels frais de mainlevée seraient pris en charge par la Ville

Madame BACCAM, 7^{ème} adjointe, chargée de l'urbanisme, du foncier et du développement durable, explique que la délibération concerne une régularisation foncière. Elle souhaite acquérir une emprise de 37 m² et une autre de 7 m² sur deux parcelles distinctes, l'ensemble étant cédé pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une emprise d'environ 37 m² de la parcelle BM 182p et une emprise d'environ 7 m² de la parcelle BM 184p (avant document d'arpentage), appartenant à Madame et Monsieur QUIGNON Débora et Olivier, à l'euro symbolique ;
- **ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la Ville des frais de géomètre, des frais d'acte ainsi les éventuels frais de mainlevée ;
- **AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

DB_251219_223 : DEVELOPPEMENT DURABLE - ENTREE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SEMIDAO

La SEMIDAO, dont la CAPI est actionnaire majoritaire, est un acteur local de longue date dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, qui a connu depuis son origine plusieurs évolutions, dont sa transformation en Société Publique Locale (SPL) en 2018.

A ce titre, la SEMIDAO regroupe uniquement des collectivités et ne peut agir qu'au bénéfice de ses seuls actionnaires.

La SEMIDAO a proposé à la commune de lui faire bénéficier de son expertise et de ses moyens, afin d'assurer des prestations telles que le pesage des poteaux incendie, la mutualisation de matériels comme des groupes électrogènes, la gestion d'une simulation de crise, le curage de fossés, ou d'autres missions d'intérêt général qui pourraient être utiles.

Pour ce faire, la commune de BOURGOIN-JALLIEU propose d'acquérir une action de la SEMIDAO, au prix de 850 euros, afin de lui confier des missions relevant de ses compétences, sans mise en concurrence préalable.

Madame BACCAM explique que, depuis 2018, la société dont la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) est l'actionnaire majoritaire gère l'eau et l'assainissement sur le territoire, et qu'elle ne peut intervenir que pour ses actionnaires.

Elle précise que la délibération vise à permettre à la ville d'acheter une action de la SEMIDAO

pour un montant de 850 €, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et des moyens de cette société, sans mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord de principe pour l'acquisition d'une action de la SEMIDAO au prix de 850 euros (huit cent cinquante euros) ;
- **D'APPROUVER** la délégation à la SEMIDAO de missions relevant de ses propres compétences, sans mise en concurrence préalable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

DB_251219_224 : FONCIER - ACQUISITION DE DEUX TERRAINS A L'EPORA

Un partenariat a été engagé sur le secteur Paul Bert, en 2016, entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et l'EPORA dans le cadre d'une convention opérationnelle en renouvellement urbain.

L'intervention d'EPORA consiste à acquérir le foncier sur deux îlots ciblés, à démolir les bâtis et à lancer des consultations en collaboration avec la Ville pour retenir des promoteurs afin de réaliser des programmes de logements.

Sur l'emprise foncière dit « Îlot Berlioz », située entre la rue Clemenceau et la rue du Tribunal, actuellement à usage de stationnement (partie du parking Berlioz), l'EPORA a acheté deux biens. Il s'agit de la parcelle AV 372 d'une surface cadastrale de 139 m², située 6 place Hector Berlioz, achetée en 2017, et de la parcelle AV 369 d'une surface de 319 m², située 1 rue Clemenceau, achetée en 2018.

Des travaux de démolition des deux biens situés sur ces parcelles ont été réalisés et finalisés par l'EPORA fin 2020. Une plateforme a été aménagée pour permettre l'utilisation en stationnement, en extension du parking Berlioz.

Le portage foncier étant arrivé à terme, la Ville envisage de racheter ces deux parcelles pour maintenir cet usage de stationnement.

L'avenant n° 3 à la convention opérationnelle, approuvé lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2025, indiquait une participation financière prévisionnelle de la Ville, correspondant au prix de rachat du foncier, de 617 124 € HT. Le prix de vente définitif est établi à 617 448,55

€ HT, soit 740 938,26 € TTC. Les frais de notaire seraient à la charge de la Ville. La cession devrait intervenir début 2026.

France Domaine, dans son avis du 10 octobre 2025 (en PJ), a estimé que le prix de rétrocession (estimé hors frais de démolition) est conforme aux principes de la convention entre la Ville et l'EPORA et n'appelle pas d'observation.

Il est à noter que la Commune a versé des participations financières depuis 2021 à hauteur de 609 000 € TTC. L'avenant n° 2, approuvé lors du Conseil municipal du 14 novembre 2025, permettra le versement d'une avance de 154 282 € TTC d'ici fin 2025.

L'ensemble de ces participations financières soit 763 882 € TTC (636 568 € HT) viennent en déduction du prix de cession selon la convention opérationnelle. La Commune aura ainsi déjà versé à l'EPORA le montant de la présente vente.

La Ville devra se positionner dans les 5 ans après l'acquisition sur la revente à un opérateur pour la réalisation d'un programme de logements. A défaut de cession à un opérateur, la Ville sera tenue de rembourser la subvention versée par l'EPORA dans le cadre de l'opération. Son montant est de 120 879,50 € HT pour cet îlot. Une clause de destination et de respect de la destination sera intégrée à l'acte de vente.

Madame BACCAM rappelle que l'acquisition envisagée par la commune permettra notamment de sécuriser durablement les 150 places de stationnement actuellement disponibles dans ce secteur stratégique de la ville. Elle précise que cette décision est également essentielle pour l'organisation du marché du jeudi, qui pourra ainsi continuer à se tenir sur un site unique, grâce au maintien et à la sécurisation de ces espaces de stationnement.

Madame BACCAM indique ensuite que le déplacement du marché permet, chaque jeudi, de libérer 114 places de stationnement sur la place Charles-de-Gaulle, au bénéfice des riverains, des commerçants et plus largement des activités commerciales du centre-ville. Cette décision améliore donc l'organisation de l'espace public et renforce l'attractivité du cœur de ville,

Monsieur le Maire souligne que, même si ce n'est pas exactement l'objet central de la délibération, l'opération de regroupement du marché sur la place Hector-Berlioz constitue, selon lui, une très belle réalisation. Il indique que la municipalité reçoit beaucoup de compliments, y compris de la part des commerçants, et que cette réorganisation permet de retrouver une ville où l'on peut circuler et se garer le jeudi, ce qui correspondait à une forte attente des Berjalliens.

Monsieur RICHERMOZ intervient et explique qu'il ne partage pas la même analyse que la majorité municipale. Il déclare que son groupe est « catastrophé » par cette délibération. Il rappelle qu'il lui semble comprendre qu'un projet, lancé en 2016, visait à acquérir des maisons sur l'actuel parking du marché, avec, à terme, une perspective de construction immobilière. Selon lui, ce projet est aujourd'hui remis en cause, et il souhaite en connaître les raisons, même si le Maire a déjà évoqué certains éléments, notamment liés au marché.

Monsieur RICHERMOZ rappelle qu'en novembre, une précédente délibération concernant la rue Blanche-Fleur évoquait encore un projet immobilier. Il constate que l'on se recentre désormais sur le parking du marché et que ces éléments de construction ne figurent plus dans la délibération actuelle. Il indique avoir compris que la ville rachète à EPORA une surface de 460 m² pour un montant de 750 000 €, afin d'y réaliser un parking de surface. Il calcule que cela revient à environ 25 000 € par place de stationnement et demande si le coût de la

démolition est compris dans ce prix.

Il interroge alors la majorité : pourquoi la commune doit-elle aujourd'hui payer cette somme ? Il rappelle que l'estimation des services de l'État (les Domaines) s'élevait à 540 000 € et demande pourquoi cette estimation n'a pas été suivie. Il souligne qu'à l'inverse, pour des terrains vendus il y a quelques mois, rue Joseph-Seigner et rue Bovier-Lapierre, la municipalité avait suivi l'estimation des Domaines, ce qui, selon lui, avait conduit à « brader » le prix de vente, très en dessous du prix du marché. Il conclut en indiquant qu'il connaît la réputation de prudence budgétaire de la majorité, mais qu'il juge cette opération incohérente.

Monsieur le Maire répond à cette intervention. Il explique que les opérations menées avec EPORA sont des opérations complexes : elles consistent à acheter des terrains, procéder à des démolitions, puis revendre pour permettre de nouvelles constructions, et qu'il faut donc apprécier ces opérations dans leur globalité. Il précise que les services des Domaines ont bien rendu un avis, mais qu'ils ont également indiqué que le prix devait s'apprécier au regard des principes de la convention conclue avec EPORA, laquelle comprend un ensemble d'éléments. Il ajoute que, parallèlement aux prix d'acquisition, EPORA verse des subventions à la commune, de sorte que, pour connaître le « vrai » coût, il faudrait établir un bilan global de l'ensemble de l'opération. Il reconnaît ne pas avoir ce bilan détaillé en tête, mais se dit prêt à fournir ultérieurement des éléments plus précis. Il estime toutefois que, si l'on réalisait ce calcul complet, on n'aboutirait certainement pas au coût par place de stationnement évoqué par l'élue d'opposition.

Le Maire rappelle ensuite le choix politique qui a été fait : comme toujours, il s'agit de trouver un équilibre entre, d'une part, permettre un certain niveau de construction, car c'est ce qui permet, dans une certaine mesure, de limiter le coût pour la ville, et, d'autre part, préserver des espaces de stationnement et de respiration urbaine. Il rappelle à ce titre que le terrain situé au nord de la place Hector-Berlioz est un terrain provisoire, destiné à terme à accueillir de la construction. À ce moment-là, des recettes viendront en face des dépenses engagées.

Monsieur CHRIQUI reconnaît que la question se pose davantage pour la place Hector-Berlioz elle-même, puisque la Ville a désormais trouvé une organisation du marché jugée satisfaisante avec la configuration actuelle. Il souligne toutefois qu'il s'agit de projets au long cours et qu'il sera toujours possible, plus tard, de revoir l'organisation, voire de reconstruire sur ce site ou sur d'autres. Il rappelle que la suite du projet prévoyait potentiellement d'intervenir, toujours avec des démolitions et reconstructions, sur la place Charles-de-Gaulle et la place de la Poste. Il indique qu'on pourrait donc, à l'avenir, décider de construire plutôt sur la place Hector-Berlioz ou de privilégier la place Charles-de-Gaulle.

Monsieur CHRIQUI précise que c'est seulement une fois l'ensemble de l'opération achevée que l'on pourra tirer un bilan complet entre, d'un côté, les recettes issues des constructions et, de l'autre, les coûts liés à la libération du foncier. Il ajoute que, si l'objectif de Monsieur RICHERMOZ est de souligner que les opérations menées avec EPORA sont coûteuses, c'est aussi, en partie, l'analyse de la majorité, après plusieurs années de suivi de ce projet. Il rappelle que ce projet global avait été largement hérité de la précédente majorité socialiste. Lorsqu'il est arrivé à la mairie, on lui a présenté le projet EPORA et il a choisi de le poursuivre, car des acquisitions de bâtiments avaient déjà été engagées dans ces îlots, en vue de démolitions et de reconstructions.

Monsieur le Maire explique ainsi que la municipalité actuelle s'est inscrite dans une trajectoire déjà tracée, mais qu'il constate, à l'arrivée, que ces opérations coûtent effectivement assez cher à la ville. Il indique qu'on aurait pu imaginer un schéma dans lequel l'achat de vieux bâtiments, suivi de la création de constructions neuves, permettrait de générer des recettes supérieures au coût d'acquisition. En réalité, selon lui, cela ne se passe jamais ainsi : même

avec les subventions d'EPORA, ces opérations restent coûteuses. la majorité a mené à leur terme les opérations lancées par ses précédents maires. Elles ont eu un coût important pour la commune, même si elles ont permis de dégager certains espaces intéressants.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'avenir, la municipalité sera très prudente vis-à-vis de ce type de montage. Il indique que, de ce point de vue, l'appel à la prudence formulé par l'opposition rejoint l'intention de la majorité.

Monsieur PERRARD rappelle que le maire avait pourtant critiqué ce projet pendant la campagne municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il l'avait effectivement critiqué, mais pour une raison précise : le projet initial prévoyait, selon lui, de construire beaucoup plus sur ce qui est devenu le parking Hector-Berlioz. Il explique que, dans le projet qu'il avait critiqué lors de la campagne de 2014, il était envisagé des constructions sur une partie bien plus importante de ce qui constitue aujourd'hui le parking Hector-Berlioz. C'est cet aspect qu'il jugeait problématique et qu'il considère toujours comme une erreur qui aurait été grave.

Il souligne qu'au contraire, la municipalité actuelle a étendu le parking Hector-Berlioz en rachetant le terrain qui était auparavant très peu utilisé pour le stationnement par le tribunal. C'est ainsi, explique-t-il, qu'a été créé ce grand parking de centre-ville, qui permet aujourd'hui d'accueillir le marché dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AV 372 et AV 369 au prix de 617 448,55 € HT, soit 740 938,26 € TTC, auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la Ville ;
- **DE VALIDER** qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire à prévoir car selon la convention opérationnelle entre la Ville et l'EPORA, les avances viennent en déduction du prix de vente ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

EVENEMENTIEL

DB_251219_225 : EVENEMENTIEL - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS D'IMAGE POUR LES FESTIVITÉS DE NOËL

La ville de BOURGOIN-JALLIEU s'efforce de proposer régulièrement des événements conviviaux et rassembleurs à destination de l'ensemble de la population. Le Village de Noël en est un point d'orgue.

Afin de limiter les coûts pour la collectivité, la Commune souhaite faire appel à des entreprises privées dans le cadre de partenariats d'image. Ainsi, la Ville offre une visibilité sur le marché de Noël (logos sur les supports de communication, réseaux sociaux...) en contrepartie d'un prix ou de prestations équivalentes au prix de l'affichage.

Ces partenariats assureront à l'avenir un renforcement des activités liées au Village de Noël et à un coût moindre. Ils permettront aussi de renforcer nos liens avec le tissu économique du territoire et au-delà.

Une convention fixant les conditions de ces partenariats serait signée entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et les partenaires.

Monsieur BRIOUDE, Conseiller municipal délégué à l'événementiel, présente la délibération, qui vise à formaliser les partenariats d'image mis en place pour les festivités de Noël, et notamment pour le village de Noël, temps fort très attendu par les Berjalliens. Il explique que la Ville a souhaité s'appuyer sur des partenaires locaux et nationaux engagés aux côtés de la collectivité : il cite notamment E.Leclerc, la jardinerie La Tour, Décathlon, Laurent Tissus et Cultura. Selon lui, leur soutien permet de renforcer la qualité des animations proposées, tout en limitant le coût pour la collectivité, grâce à un principe simple d'échange de visibilité et de prestations.

Monsieur BRIOUDE rappelle également que le média « Ici Isère » est partenaire médiatique des festivités de Noël. Ce partenariat a notamment permis l'organisation d'un jeu-concours le mercredi 10 décembre, place Carnot, contribuant à l'animation du centre-ville et à la fréquentation du marché de Noël. Il souligne que ces partenariats illustrent la volonté de la municipalité de construire des événements ambitieux, conviviaux et responsables, en lien étroit avec le tissu économique et médiatique du territoire, tout en préservant le budget des Berjalliens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place de partenariats d'image avec des entreprises pour les festivités de Noël ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer les conventions de partenariat ainsi que tout acte et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

*Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT***DB_251219_226 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS**

La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % de la population totale. La totalité du territoire de la commune est prise en compte au terme de la même période de 5 ans. La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE aux communes et EPCI concernés.

La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées précédemment. Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2022 en vigueur à compter du 1er janvier 2025 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Population municipale : 29 816
- Population comptée à part : 621
- Population totale : 30 437

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État. Pour BOURGOIN-JALLIEU, la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2026 s'élèvera à 5 451 €.

En 2026, la collecte s'effectuera du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026.

Afin de fournir aux ménages dont les adresses ont été sélectionnées pour faire partie de l'échantillon de l'enquête 2026 les documents nécessaires pour répondre, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,40 euros par feuille de logement recensé
- 1,90 euros par bulletin individuel collecté
- 45 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance
- 65 euros d'indemnités kilométriques pour tous les agents
- Une prime de motivation de 100 € sera versée aux agents recenseurs dès lors qu'ils auront collecté plus de 95 % de logement de leur secteur (soit moins de 5% de feuilles de logement non enquêté, objectif fixé par l'INSEE)

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au prorata du travail effectué lors de l'opération de recensement.

Sur le point relatif au recensement, Madame DUSSERT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et affaires générales, explique que la délibération porte sur la rémunération des agents recenseurs. Elle rappelle que, pour les communes de 10 000 habitants et plus, il est procédé chaque année à une enquête de recensement par sondage portant sur 8 % de la population. Elle indique que le dernier chiffre de la population, au 1^{er} janvier 2026, est de 30 151 habitants, auxquels s'ajoutent 621 personnes pour la population

comptée à part. La population totale de Bourgoin-Jallieu s'élève donc à 30 772 habitants. Elle souligne que ce chiffre est important, car il conditionne de nombreuses communes : la dotation de l'État, l'organisation des services municipaux et le nombre d'élus pour le prochain conseil municipal. Elle rappelle que le recensement est placé sous la responsabilité de l'État, mais que les communes préparent et réalisent elles-mêmes les enquêtes. Pour ce faire, six agents recenseurs sont recrutés pour la collectivité de Bourgoin-Jallieu. Ces agents ont pour mission de garantir la fiabilité des données transmises à l'INSEE. Elle conclut en remerciant les conseillers de bien vouloir voter cette délibération portant sur la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la commune de BOURGOIN-JALLIEU à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

DB_251219_227 : ADMINISTRATION GENERALE - REMUNERATION DU PERSONNEL POUR LES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Les dimanches 15 et 22 mars 2026 se dérouleront les prochaines élections municipales.

En application l'article L.241 du Code électoral, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Pour les élections municipales, par convention, l'Etat confie aux communes les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote).

La collectivité est en charge de mettre sous pli la propagande électorale et de coliser les bulletins à destination des bureaux de vote, pour les deux tours des élections municipales, sous la responsabilité de la commission de propagande :

Pour la commune de BOURGOIN-JALLIEU, la mise sous pli de la propagande électorale sera organisée en faisant appel aux agents de la collectivité en dehors de leur temps de travail habituel. La rémunération des personnels qui assureront ces prestations sera basée sur une indemnité à l'acte. Les agents percevront une indemnité calculée sur le nombre d'enveloppes produites, selon les conditions décrites ci-dessous :

Tarif de rémunération par enveloppe : 0,37 €

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière sera allouée par l'État à la

collectivité. Elle comprendra la rémunération des personnes recrutées pour effectuer des travaux ou le paiement de l'entreprise de routage retenue ainsi que le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation comme la location de salles.

Il est rappelé que les dimanches 15 et 22 mars 2026 se dérouleront les prochaines élections municipales. Pour ces élections, par convention, l'État confie aux communes des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale, à savoir les circulaires et les bulletins de vote.

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu, il est prévu que la mise sous pli de la propagande électorale soit organisée en faisant appel aux agents de la collectivité, en dehors de leur temps de travail habituel. La rémunération du personnel assurant ces prestations sera basée sur une indemnité à l'acte, fixée à 0,37 € par enveloppe. Il est précisé que ces agents percevront environ 160 €. L'exposé se conclut par une demande de vote de la délibération concernant cette rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'État pour l'organisation de la mise sous pli des documents de propagande électorale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à organiser la mise sous pli en régie ;
- **D'AUTORISER** la commune de BOURGOIN-JALLIEU à rémunérer les agents municipaux selon les modalités et montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

RESSOURCES HUMAINES

DB_251219_228 : RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La commune de BOURGOIN-JALLIEU participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents, titulaires et non titulaires, dès lors que le contrat souscrit est labellisé.

A compter du 1^{er} janvier 2026, cette participation devra être au minimum de 15 € par mois et par agent. Elle s'établit actuellement de 8 à 25 €, en fonction des ressources et de la composition des familles.

Dans ce cadre-là, il est envisagé de fixer la participation financière comme suit :

Composition familiale	Isolé ou couple	Avec un enfant	Avec deux enfants ou plus

Montant mensuel / agent	15 €	20 €
-------------------------	------	------

L'avis du Comité Social Territorial sur la présente proposition a été sollicité le 8 décembre 2025.

Il est rappelé que la commune de Bourgoin-Jallieu participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires, dès lors que le contrat souscrit est labellisé. À compter du 1^{er} janvier 2026, cette participation devra être au minimum de 15 € par mois et par agent. Actuellement, elle s'établit entre 8 € et 25 €, en fonction des ressources et de la composition des familles.

Dans ce cadre, il est envisagé de fixer la participation financière de la commune en tenant compte uniquement de la composition familiale. Il est précisé que l'avis du Comité social territorial sur cette proposition a été sollicité le 8 décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation de la collectivité à la couverture du risque santé des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :
 - 15 € pour un agent ou un couple sans enfants ;
 - 20 € pour un agent avec un enfant ;
 - 25 € pour un agent avec deux enfants ou plus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

DB_251219_229 : RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIERS - 2026 / 2029

Par délibération en date du 4 avril 2025, la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion de l'ISERE (CDG 38), dans une logique de mutualisation, pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation relative à la fourniture, la gestion et à la livraison de titres restaurant, en version papier ou dématérialisée, le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2025.

A l'issue d'une procédure d'appel ouvert, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'ISERE a, par délibération n° 25.2025 du 9 octobre 2025, attribué le marché relatif à la fourniture, la gestion et à la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère à la société PLUXEE et signé un contrat cadre en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum.

Madame DUSSETT explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente visant simplement à permettre à la Ville d'adhérer au nouveau contrat-cadre négocié par le centre de gestion de l'Isère pour la fourniture et la gestion des titres-restaurant destinés aux agents municipaux, et ce à compter du 1er janvier 2026.

Il s'agit d'un renouvellement dans une logique de mutualisation, garantissant la continuité de cet avantage social pour les agents, dans des conditions sécurisées et maîtrisées.

Il est rappelé que l'avis du Comité social territorial sur cette proposition a été sollicité le 8 décembre 2025.

Madame DUSSETT remercie les conseillers de bien vouloir voter cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux souscrit par le CDG38 avec la société PLUXEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSETT

DB_251219_230 : RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION PORTANT ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, codifié dans le Code du service national.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans les domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, action humanitaire, intervention d'urgence...)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les

agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indisponible courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et activités quotidiennes de l'organisme.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail ; il ne relève pas du Code du travail mais du Code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même et reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Il est envisagé de recourir à ce dispositif du service civique pour deux missions, l'une dans le domaine de la santé et l'autre dans le domaine de la culture et des loisirs, pour une durée de 12 mois et un temps de travail hebdomadaire de 35 h.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif pour l'accomplissement de missions d'intérêt général dans des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et est élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme, pour des jeunes souhaitant s'engager sur une période de 6 à 12 mois.

Il est précisé que les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou encore de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat. Pour un engagement de 35 heures hebdomadaires, ces jeunes recevront environ 800 € mensuels.

La ville de Bourgoin-Jallieu propose d'accueillir deux volontaires en service civique : l'un au sein des services de la santé, l'autre dans le domaine de la culture et des loisirs. Leur présence viendra renforcer les actions menées auprès des habitants, tout en offrant à ces jeunes une expérience concrète, formatrice et valorisante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

DB_251219_231 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION COMMUNAL AU CCAS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date de mutation des agents de l'ancienne DGA Solidarité dans l'effectif de la ville de BOURGOIN-JALLIEU, une convention précise les conditions de mise à disposition des agents de la Ville auprès des services dépendants du CCAS, à savoir :

- le pôle Cohésion Sociale dont la direction du CCAS et le service Social ;
- l'Espace Seniors incluant les services Portage et Téléalarme ;
- les 2 agents d'entretien des locaux du CCAS ;
- la résidence autonomie La Berjallière (faisant l'objet d'un budget annexe au CCAS).

Elle définit en particulier les modalités de refacturation par la Ville au CCAS et à la Résidence autonomie, des différents éléments de rémunération et des charges associées.

Cette convention, en annexe, est à renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2018, date de la mutation des agents de l'ancienne direction générale adjointe Solidarité, dans l'effectif de la ville de Bourgoin-Jallieu, une convention précise les conditions de mise à disposition des agents de la ville auprès des services dépendant du CCAS. Sont concernés le pôle cohésion sociale, placé sous la direction du CCAS, le service social, l'espace seniors incluant les services Part'âge et téléalarme, les deux agents d'entretien des locaux du CCAS et la résidence autonomie La Bergalière.

Cette convention définit en particulier les modalités de refacturation par la ville au CCAS et à la résidence autonomie des différents éléments de rémunération et des charges associées. Il est proposé de renouveler cette convention, annexée à la délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnels de la ville au CCAS de BOURGOIN-JALLIEU pour la période 2026-2028, annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE** acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

DB_251219_232 : RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE

Les créations et suppressions de poste relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs aux besoins de l'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présenté en annexe.

A titre d'information, l'effectif des agents de la commune se répartit comme suit au 25/11/2025 :

- Agents titulaires : 416 postes, représentant 400 ETP (équivalent temps plein)
- Agents contractuels : 99 postes, représentant 77 ETP

Il est rappelé que la création et la suppression de postes relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs aux besoins de l'organisation municipale. Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour le personnel titulaire et non titulaire, tel que présenté en annexe. L'orateur remercie les conseillers de bien vouloir voter cette délibération.

Monsieur PERRARD prend la parole. Il indique que, puisqu'il est question du personnel communal et de la création de postes, il souhaite d'abord souhaiter la bienvenue à tous les agents qui rejoignent la collectivité. Il tient surtout à adresser un mot plus général à l'ensemble des agents de la ville de Bourgoin-Jallieu. Il rappelle que le service des Finances est souvent remercié pour le travail réalisé, notamment sur le budget, mais estime que l'on peut et que l'on doit remercier l'ensemble des agents pour tout le travail accompli dans tous les services municipaux. Il souligne qu'il s'agit d'un travail remarquable et considère qu'il est important, de manière générale, de les féliciter et de les remercier.

Monsieur le Maire remercie l'élu qui vient de s'exprimer, en indiquant que son commentaire l'honore et qu'il s'y associe très volontiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présentées en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire s'adresse alors à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire annonce que le conseil arrive au terme du dernier conseil municipal de ce mandat. Il indique qu'il a eu beaucoup de plaisir à partager ces années de travail avec eux.

Il tient ensuite à s'adresser plus particulièrement aux membres de l'opposition. Il souligne

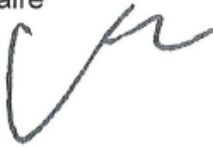
qu'au-delà des petites piques qu'ils ont pu s'échanger tout au long de ce mandat, ce qu'il juge normal, car la vie politique serait ennuyeuse et la démocratie ne se fait que par des confrontations - il a apprécié leur état d'esprit, pour ceux qui ont siégé durant tout le mandat. Il estime que leurs échanges ont toujours été respectueux et républicains et ajoute que, qu'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, on sert sa commune et que les deux sont nécessaires au bon fonctionnement de la vie municipale.

Monsieur CHRQUI, Maire, conclut en s'adressant à ses collègues de la majorité. Il déclare que cela a été pour lui un immense honneur de conduire leur action, et plus largement leur action collective, pendant ces six années de mandat. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux et leur souhaite d'excellentes fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h55.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire



Le secrétaire de séance

